Jean-Paul TRABUT-CUSSAC
Archiviste paléographe,
attaché de recherches au Centre National
de la Recherche Scientifique.

LE LIVRE
DES
HOMMAGES D'AQUITAINE



RESTITUTION
DU SECOND
LIVRE NOIR
DE LA CONNÉTABLIE DE BORDEAUX

(LIBER ff rouge DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS)



Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique.



DOCUMENTS D'AQUITAINE
Publication de la Société Archéologique de Bordeaux

DELMAS - IMPRIMEUR-ÉDITEUR - BORDEAUX

Jean-Paul TRABUT-CUSSAC
LE LIVRE DES HOMMAGES D'AQUITAINE
DELMAS BORDEAUX

DOCUMENTS D'AQUITAINE

publiés par la

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE BORDEAUX

Jean-Paul TRABUT-CUSSAC

Archiviste-paléographe,
attaché de recherches au Centre National
de la Recherche Scientifique.



LE LIVRE DES HOMMAGES D'AQUITAINE

★

RESTITUTION
DU SECOND
LIVRE NOIR
DE LA CONNÉTABLIE DE BORDEAUX

(LIBER ff rouge DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS)

★

Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique.



★

DELMAS - IMPRIMEUR-ÉDITEUR - BORDEAUX

PRÉFACE

Depuis le début du siècle, la ville de Bordeaux a eu l'occasion à maintes reprises de publier quelques volumes sur le passé de la Cité. Il convient de retenir notamment : l'Inventaire sommaire des Registres de la Jurade *et le* Livre des Bouillons.

Cependant, rien ou presque rien n'existait concernant l'Etat féodal (les seigneuries, les fiefs) sous la domination anglaise, et il était difficile de s'y retrouver au milieu des documents épars.

Le Livre des Hommages d'Aquitaine *vient heureusement combler cette lacune.*

Premier volume d'une série, qui, nous l'espérons, ne cessera de s'accroître, cet ouvrage s'inscrit dans le cadre des Documents d'Aquitaine, publiés par la Société archéologique de Bordeaux.

Nous nous trouvons donc, avec ce travail, en présence d'une œuvre bicéphale : d'une part, l'initiative de la Société archéologique, de l'autre, le texte de l'auteur, aujourd'hui M. Jean-Paul Trabut-Cussac, à qui revient le redoutable honneur d'inaugurer cette collection.

La Société archéologique, chaque fois que cela fut possible, s'est fait un devoir de publier des œuvres d'un intérêt indiscutable. Il m'est agréable de signaler tout particulièrement : les Vieilles Eglises de la Gironde, *de Brutails, devenu introuvable et pourtant si recherché des spécialistes.*

A l'heure que nous vivons, eu égard au prix de revient des publications, la maintenance des traditions de notre compagnie apparaîtra à d'aucuns comme une véritable gageure.

La Société archéologique, remarquablement secondée par M. Betgé-Brézet, Archiviste en chef du département et Président du Groupe Jules-Delpit, a voulu cependant, en dépit des circonstances, faire à nouveau œuvre utile. Voilà pourquoi elle vous présente aujourd'hui :

La Restitution du second Livre noir de la Connétablie de Bordeaux, *par Jean-Paul Trabut-Cussac, Archiviste paléographe attaché au C.N.R.S.*

Pour qui connaît les difficultés sans cesse accumulées dans la recherche des Documents anciens, le livre de M. Trabut-Cussac représente une colossale somme de travail.

Dans cette entreprise, l'auteur s'est, en outre, attaqué à une tâche d'autant plus ingrate qu'il ne subsistait à peu près rien de ces fameux cartulaires, rédigés par l'Administration anglaise et conservés à Bordeaux en vue d'une connaissance intégrale des Féodaux et de leurs biens, permettant ainsi d'administrer efficacement la Province d'Aquitaine.

M. Trabut-Cussac, partant d'une table conservée aux Archives nationales, ne s'est pas contenté des indications qu'elle lui apportait.

Pour arriver à ses fins, il a dû compulser des quantités de documents, effectuer d'ingrates recherches dans les archives de différentes villes. Grâce à une attention et une patience jamais démenties, cette besogne obscure lui permet de nous donner aujourd'hui une restitution fidèle de ce Livre noir, *rédigé entre* 1382 *et* 1431.

L'auteur ne s'est pas borné à rétablir le texte; ayant poussé plus loin ses investigations, il peut ainsi décrire la reliure, qui, grâce à certains détails (clous dorés), affirme nettement son origine aquitanienne.

Comme je l'indiquais plus haut, il y a dans cette œuvre une colossale somme de travail, mais M. Trabut-Cussac ne doit pas regretter sa peine: le résultat est remarquable. Les spécialistes, les érudits, les chercheurs et les curieux des choses du passé trouveront là ample matière à parfaire leur connaissance.

R. COUSTÉ,

Président de la Société archéologique de Bordeaux.

INTRODUCTION

I. — *Histoire et description du manuscrit.*

Outre les quatre cartulaires exécutés en 1354 sur l'ordre d'Edouard III, la Connétablie de Bordeaux possédait, au moment de la reconquête de la Guyenne par les Français, deux manuscrits de même nature que ces cartulaires, tous deux revêtus d'une couverture de cuir noir et tous deux connus à Bordeaux sous le nom de « Livre noir ». Le premier de ces volumes, le plus ancien et le plus important, était le vieux Livre noir antérieur à 1294; sa restitution est en préparation. Le second, d'abord connu sous le nom de « l'autre Livre noir », datait d'une époque sensiblement plus récente; c'est celui qui fait l'objet de la présente restitution.

Ce second Livre noir fut compilé à Bordeaux vers la fin du XIVe siècle ou le début du XVe. L'occasion de sa rédaction fut la réception très complète des hommages et serments de fidélité des nobles d'Aquitaine, à laquelle procéda le Prince Noir, tant en son nom qu'au nom de son père, du 9 juillet 1363 au 6 avril 1364. Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails, afin de mieux circonscrire la date de rédaction de notre manuscrit.

Les instruments publics établis lors des cérémonies d'hommage de 1363 avaient été reçus par Me Pierre de Maderan, notaire papal, impérial et de la principauté d'Aquitaine, qui les avait conservés dans ses papiers. Il fallut près de vingt ans pour que l'Administration anglaise s'inquiète de cette situation: on s'avisa en 1381 que si Me Pierre venait à mourir avant que ces actes fussent grossoyés, le roi et la couronne risquaient d'encourir un grave préjudice. Une pétition fut donc déposée au Conseil royal, demandant que des pouvoirs fussent donnés au connétable de Bordeaux qui lui permettent de traiter avec le notaire pour l'établissement d'une copie officielle de ces actes d'après les minutes qu'il en conservait. Cette pétition reçut une réponse favorable (1) et fut complétée, le 21 août 1382, par un ordre du roi à Me Pierre de Maderan, lui enjoignant de mettre en forme publique, après avis du Conseil de Gascogne, les hommages et fidélités, serments des nobles, etc., dont il possédait les registres, afin de prévenir une destruction possible (2). Que

(1) ... « Item d'ordeigner qe lettre de garrant soit fait au conestable de treter et acorder ovec mestre Pieres de Maderan, notaire papal et imperial et de la principalté, lequel a receu les instrumentz de touz les homages faitz et auxi de serements de foialté faitz par les nobles, prelatz, villes et communes de tout le païs d'Aquitaigne, si bien au roy comme a monseigneur le prince, et a les registres devers li, de trere les instrumenz en fourme public, qar, s'il moroit, le fait serroit trop grand prejudice et desheritement al roy et a la corone pur touz jours. »

[Réponse:] « Soit fait garant au conestable de Burdeux qe par avys du conseil du roy par dela qil trete et acorde ovec le dit mestre Piers de mettre en fourme publique les diz instrumenz et li satisface pur son travaille des revenues du chastel de Burdeaux. » (P.R.O., C 47/25/6/2. L'indication et la copie de ce texte m'ont été aimablement fournis par P. Chaplais.)

(2) Cf. M. Gouron, *Reconstitution du Trésor des chartes du château de Bordeaux*, dans *Revue historique de Bordeaux*, XXVI, 1933, p. 210, n° 8.

ce programme ait été accompli, les différents manuscrits ou fragments de manuscrits par lesquels nous sont aujourd'hui connus les hommages de 1363 en donnent abondamment la preuve. Mais je n'ai jusqu'ici retrouvé de son exécution aucune trace qui permît de dater notre manuscrit avec plus de précision. On notera toutefois qu'il s'agissait seulement de la rédaction des hommages de 1363 et non encore de la compilation du second Livre noir. Celui-ci ne pouvait exister avant 1382, puisque les textes qui en constituèrent la seconde partie (les hommages de 1363) étaient encore à cette date entre les mains du notaire qui les avait reçus. L'année 1382 est donc un *terminus a quo* très sûr.

J'ai déjà montré (3) que le second Livre noir était signalé pour la première fois parmi les archives de la Connétablie par un texte du 1er octobre 1423, qui mentionne, lors du passage de la Connétablie des mains de John Radcliff à celles de Thomas Barneby, outre les manuscrits plus anciens, « ung grand quardeur de parchemin qui comence en le segont foilh *Edwardum* ». Quelques années plus tard, le cahier a été relié, et, le 21 octobre 1431, Bernard Angevin, connétable sortant, livre à Walter Colles, nouvellement nommé, outre le premier Livre noir et les cartulaires de 1354 « ung autre libre noire, qui comence en le segont foil *Edwardum* » (4).

Entre ces deux dates, 1382 et 1423, un seul repère, au reste peu explicite: le 4 avril 1420 (n. st.), l'archevêque de Bordeaux apposait son sceau sur le cordon liant par le milieu de la marge inférieure les folios d'un manuscrit récemment exécuté à Bordeaux sur l'ordre de Henry V et contenant, outre la copie de tous les traités franco-anglais depuis 1259, un texte des hommages de 1363 (5). Or ce texte est le seul conservé qui corresponde exactement à celui du second « Livre noir », tel que nous le donnent sa table des matières et les extraits de Du Cange. Il représente, par rapport à d'autres versions encore conservées à Londres (6), un état plus sommaire (il s'intitule d'ailleurs : « C'est l'état *abbrevié* des hommages », etc.), plus désordonné (les autres textes ou fragments londoniens, tous postérieurs, témoignent des tentatives plus ou moins heureuses de classement géographique des hommages) et fréquemment plus correct (Delpit a plus souvent qu'il ne le mentionne utilisé ce texte pour corriger celui qu'il avait choisi d'éditer), donc vraisemblablement assez proche des « instruments » de Me Pierre de Maderan.

Ceci dit, il serait bien difficile de préciser si la version du second Livre noir de Bordeaux était antérieure ou légèrement postérieure au texte du 4 avril 1420. Toutefois, la copie envoyée par l'archevêque de Bordeaux à Henry V ayant été établie d'après les archives de la Conné-

(3) *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, CXI, 1953, p. 87-88.

(4) P.R.O., E. 101/190/2, no 1.

(5) P.R.O., E 36/188. On observe au bas de tous les feuillets de ce manuscrit un trou qui a dû servir à passer le cordon portant le sceau de l'archevêque. La lettre d'envoi écrite au roi par ce dernier forme l'incipit et l'explicit du texte; la présence du sceau y est mentionnée. — Les hommages de 1363 occupent les pages 89 à 140 (numérotation moderne) du manuscrit.

(6) Cf. par ex. : P.R.O., E 36/189, texte publié par Delpit, *Collection générale...*, p. 86-121.

tablie, il est tentant de supposer qu'elle provient soit du Livre noir lui-même, soit, plus vraisemblablement, d'un archétype commun.

Terminé avant le 1er octobre 1423, relié de cuir noir entre 1423 et 1431, notre manuscrit parvint sans encombre jusqu'à l'année 1453, qui le vit, en même temps que Bordeaux, l'Ombrière et ses archives, tomber entre les mains des Français. Cet événement n'allait pas tarder à modifier gravement le cours de son histoire: le 6 octobre 1457, Guillaume Reynaudier, clerc, notaire royal en la sénéchaussée de Guyenne, et Cosin Lamendaut, clerc, terminaient la collation d'un manuscrit « signé par F », que Me Guillaume venait, sur ordre de Jean Auger, trésorier de France au pays et duché de Guyenne, d'exécuter d'après « l'ancien livre du trésor du châtel de l'Ombrière à Bordeaux » (7). Ce travail de copie, déjà effectué pour plusieurs autres cartulaires de la Connétablie, se termina en septembre 1458 par la collation du dernier d'entre eux. C'était le signe d'un prochain exil des archives de l'Ombrière. La date du transfert à Paris des cartulaires anglais de la Connétablie de Bordeaux n'est pas exactement connue. Il est seulement prouvé que le Liber A se trouvait à la Chambre des Comptes entre novembre 1467 et 1508 (8), et il ne fait aucun doute que les autres manuscrits y aient été transportés en même temps que celui-là.

La présence du second Livre noir à la Chambre des Comptes est attestée par plusieurs documents du XVIIe siècle. Le plus important de ces textes est la table des matières qui en fut dressée à cette époque et qui est à la base de la présente restitution. Le titre de cette table fournit la première description un peu précise que nous possédions de notre manuscrit: « Table d'un autre registre en parchemin, aussy couvert de cuir noir et sur ais de bois, garny de cloux de cuivre, contenant lxxv feuillets, marqué sur ladite couverture ff en lettre rouge. » (9).

Du Cange de son côté a travaillé sur « un grand registre latin en parchemin de la Chambre des Comptes de Paris, cotté sur le couvercle ff » (10). Et le récolement des archives du Greffe de la Chambre effectué en 1686 mentionne « un registre couvert de cuir avec bossettes, auquel il y a plusieurs feuillets déliez, concernant la Guyenne du temps qu'elle estoit possédée par les Anglais... cotté ff rouge » (11). Enfin Menant a tiré deux extraits « d'un grand registre des affaires d'Angleterre, imparfait », qui était sans doute notre manuscrit (12).

(7) Voir Bibl. Ec. des Chartes, *art. cité*, p. 94, où l'on trouvera le texte complet de ces documents.

(8) *Ibid.*, p. 79-80.

(9) Arch. nat., PP 105, fol. 487.

(10) Bibl. nat., Fr. 9501, fol. 45. — Les continuateurs de Du Cange ont cité un « Liber JJ rouge », mais il est tout à fait certain, comme l'a montré Ch.-V. Langlois (*Registres perdus...*, p. 237), que c'était en réalité le Liber ff.

(11) Arch. nat., PP 100 (2).

(12) Bibl. mun. de Rouen, Coll. Menant, t. XII, fol. 76 ro et vo. La présence, relevée par Menant au dernier folio de ce manuscrit, d'un acte qui n'est signalé par aucun autre compilateur de ff pourrait faire douter qu'il s'agît bien du même volume, si Menant n'avait d'abord extrait le début des hommages de 1363 du folio 57 de ce grand registre imparfait, c'est-à-dire du folio même où commençaient ces hommages dans le Liber ff. Voir ci-dessous, source K et no 625 (5), note 1.

J. Le Laboureur (*Mémoires de Michel de Castelnau*, III (1731), p. 73 et aussi p. 78 et 79) cite (vers 1655) « un grand livre couvert de cuir noir escrit en parchemin, contenant les hommages du duché de Guyenne, qui est dans la Chambre des Comptes de Paris ». Mais il ne donne ni cote ni folio.

Toutes sommaires qu'elles soient, ces descriptions permettent de se faire une idée assez précise de l'aspect de ce cartulaire. C'était un volume de parchemin, relativement peu épais, de grand format, protégé par une forte reliure de cuir noir dont les plats de bois étaient renforcés de ces gros clous de cuivre habituels à Bordeaux et que l'on appelait des « bouillons ». La cote ff, à l'encre ou à la peinture rouge, figurait-elle sur le dos et les plats ou seulement sur les plats, à l'imitation de la reliure (plus ancienne) du manuscrit de Wolfenbüttel, c'est ce que l'on ne saurait préciser. Reliure et cote posent d'ailleurs un problème de chronologie. La reliure du second Livre noir fut, on l'a vu, exécutée à Bordeaux entre 1423 et 1431; même si nous ne le savions aussi précisément, deux détails devraient nous en persuader: d'une part, la présence des « bouillons », de nature à faire soupçonner une origine bordelaise; d'autre part, et surtout, la ressemblance frappante entre cette reliure et celle de l'ancien Livre noir donne à penser que cette dernière, qui était plus ancienne, avait servi de modèle. L'ancien Livre noir, dont je suis maintenant en mesure de prouver l'identité avec le Liber H de la Chambre des Comptes, est ainsi décrit au début de la table des matières qui en est conservée: « ... un registre en parchemin... *couvert de cuir noir sur ais de bois, marqué sur ladite couverture* H *en lettre rouge* avec les armes d'Angleterre en cuivre et *des clous de cuivre aux coings...* ».

Cette ressemblance, cette parenté entre les reliures des deux Livres noirs de Bordeaux n'est pas sans importance en raison de la cote assez particulière de notre manuscrit, qui consiste en une minuscule doublée, et du fait que cette cote n'est attestée par aucun document pendant la période bordelaise de l'histoire du manuscrit. Il s'agit de savoir: 1° ce que signifie cette cote; 2° si elle est d'origine anglaise et bordelaise, ou d'origine française et parisienne. En ce qui concerne le premier point, j'avais déjà fait observer qu'en l'absence de toute trace d'un Liber f ou F plus ancien que celui-ci, le redoublement de la minuscule devait être interprété comme destiné à indiquer la majuscule, et que la cote ff devait en conséquence être comprise comme un simple F majuscule (13). Le second point est beaucoup plus difficile à élucider : aucun document émanant de la Connétablie ne fait état, à ma connaissance, de la cote ff, non plus d'ailleurs que de la cote H. Mais, en 1457, la copie de notre manuscrit fut sans hésitation classée sous la lettre F, ce qui laisse supposer que l'archétype avait déjà reçu sa cote à cette date. On peut donc voir dans cette cote soit une initiative d'un connétable anglais entre 1431 et 1453, soit le fruit d'une mise en ordre des archives de la Connétablie par les Français entre 1453 et 1457, avant le transfert desdites archives à Paris. Dans l'un comme dans l'autre cas, il est exclu que la Chambre des Comptes ait eu un rôle quelconque en cette matière.

Le Liber ff se trouvait encore à la Chambre des Comptes en 1686. En 1722, un inventaire partiel ne mentionne plus que le Liber H (14). Notre manuscrit avait-il définitivement disparu entre temps? Il serait

(13) *Art. cité*, p. 86-87.
(14) Ch.-V. Langlois, *Registres perdus...*, p. 236.

difficile de l'affirmer. Mais s'il était resté égaré à la Chambre ou s'il y revint après 1722, ce fut l'incendie de 1737 qui mit un terme à sa carrière (15).

Quelles qu'aient été les circonstances et la date de sa disparition, ce manuscrit est aujourd'hui perdu, et toute trace de lui s'arrête au début du XVIIIe siècle. Mais l'existence d'une table des matières et d'extraits que l'on peut qualifier d'innombrables m'ont très vite persuadé que sa restitution pouvait et devait être tentée.

II. — *Eléments de la restitution du Liber ff.*

Le second Livre noir de la Connétablie de Bordeaux, ou Liber ff, se composait de deux parties bien distinctes:

— d'une part, les *recogniciones feodorum* de 1273-1274, encadrées de divers documents de la même époque, occupaient les folios 1 à 56 v° du manuscrit;

— d'autre part, une version abrégée des hommages de 1363-1364 occupait les folios 57 r° à 75 v° (et dernier).

Le classement des sources de restitution revêt du fait de cette dualité une certaine complexité, encore accrue par l'existence d'extraits imprimés et d'extraits, qu'on ne peut négliger, du Livre F de 1457. Nous devrons donc établir une distinction non seulement entre sources manuscrites et sources imprimées, mais encore entre les sources fournissant des éléments pour l'ensemble du manuscrit et celles n'en donnant que pour l'une de ses parties; un paragraphe spécial devra être réservé au Livre F et un autre aux très nombreux « extraits divers » qui gisent un peu partout, et que je ne prétends certes pas avoir tous retrouvés.

Sources manuscrites.

1° *Eléments de restitution de l'ensemble du manuscrit.*

A. Archives nationales, PP 105, fol. 487 et suiv.

Le premier élément, et fondamental, de la restitution du Liber ff en est la table des matières établie vers le milieu du XVIIe siècle par un clerc anonyme de la Chambre des Comptes. C'est un travail étrange, tenant à la fois de la table proprement dite et de l'index, et dont il peut sembler à première vue qu'il n'y a pas grand-chose à tirer, tant la forme en est déroutante. Car si le compilateur donne des actes et documents une analyse rapide, suivie d'une date trop souvent erronée (il ne connaissait pas, entre autres, l'habitude gasconne de dater en comptant les jours à partir de la fin du mois), il se borne, dès qu'il en arrive aux reconnaissances féodales, à relever tant mal que bien les noms de lieux qui lui paraissent les plus remarquables... ou les plus

(15) En 1727, la première édition du *Nouvel usage des fiefs*, de Brussel, mentionne seulement un volume d'origine gasconne : « l'ancien cartulaire du duché d'Aquitaine *fait dans le XIVe siècle* pour le roi d'Angleterre ». (Brussel, *ouvr. cité*, I, p. xxiii). Si Brussel ne s'est pas trompé sur la date de ce manuscrit, il devait s'agir du Liber ff. Mais il a pu faire erreur et croire que le Liber H, qui contenait bon nombre d'actes du XIVe siècle, avait été écrit à cette époque.

lisibles. Et, comme il ne connaissait pas l'Aquitaine, ses transcriptions sont fréquemment déformées jusqu'à rendre ces noms méconnaissables. Du moins ces indications sont-elles accompagnées fort méthodiquement du numéro et de la face du folio où elles ont été relevées. Rapprochées, pour la première partie, des extraits que l'on trouvera mentionnés ci-dessous et des *recogniciones feodorum* publiées par Bémont; pour la seconde partie, des extraits de Du Cange, puis du manuscrit E 36/188 du Public Record Office, ces toponymes ont assez vite retrouvé les liens qui les unissaient autrefois dans le Liber ff, les cadres auxquels ils appartenaient. Finalement la table surprenante de PP 105 fournit avec précision, folio par folio, la clef du manuscrit perdu.

On trouvera cette table reproduite en entier en tête du manuscrit et chaque article en tête du folio correspondant.

B. Bibliothèque nationale, Français 9501 (ancien fonds Du Cange 1226), fol. 45-49: extraits de la première partie de ff; — fol. 192-198: extraits de la seconde partie; — fol. 28 et fol. 33: deux extraits de la première partie de ff.

Du Cange est de tous les érudits qui ont connu le Liber ff celui qui semble l'avoir le plus utilisé. Il l'a feuilleté pendant de longues heures, à plusieurs reprises et dans des buts différents. Non seulement il en a tiré, comme on le verra ci-dessous, des exemples de mots rares pour son *Glossarium*, mais encore des listes fort longues de patronymes nobles du duché. Ces listes ne sont malheureusement pas accompagnées de l'indication des folios sur lesquels elles ont été relevées; mais leur abondance les rend très précieuses, puisque la seule présence d'un nom sous la plume de Du Cange suffit à prouver que l'acte où se trouve cité ce personnage figurait bien dans le Liber ff. En outre, la graphie adoptée par Du Cange est d'un grand intérêt, puisque relevée sur le manuscrit lui-même par un paléographe de qualité. L'ensemble a donc une grande valeur pour la vérification et l'amendement de la restitution.

b) Bibliothèque nationale, Périgord 57, fol. 23-26 v°. C'est une copie partielle des folios 192 à 198 de B. Elle n'est ici mentionnée que pour mémoire.

C. Bibliothèque nationale, Français 20692, p. 129-135. Autre liste de patronymes tirés de ff. Les noms sont relevés dans l'ordre où ils se présentaient dans le manuscrit, accompagnés de la date et souvent de quelques indications complémentaires provenant du cartulaire, mais non de la foliotation. L'utilité est la même que celle des listes de Du Cange.

C'. Bibliothèque nationale, Duchesne 107, fol. 265 v°-282 v°. « Du Greffe de la Chambre des Comptes de Paris cotté ff. » Extraits du Liber ff, par Oihénart, pris d'un bout à l'autre du manuscrit, mais sans indications de folios régulières.

Tels sont les éléments de restitution dont nous disposons pour l'ensemble du manuscrit: on voit qu'ils ne peuvent guère fournir que des précisions d'appoint. Mais la division du manuscrit en deux parties intéressant l'une le XIIIe siècle, l'autre le XIVe, fut cause que certains compilateurs s'attachèrent davantage à l'une qu'à l'autre, selon leurs préoccupations particulières. D'où l'existence pour chacune des deux sections du manuscrit de sources très dissemblables, qu'il nous faut maintenant inventorier.

2° *Eléments de restitution de la première partie du Liber ff.*

D. Bibliothèque nationale, Français 20685, p. 17 à 55. Ces extraits sont l'œuvre de Gaignières. L'auteur ne donne aucune indication de folio et, dans la majorité des cas, se borne à analyser en latin, en utilisant le vocabulaire même des documents. Il transcrit les noms propres, et singulièrement les patronymes, avec le plus grand soin, en grosses lettres fortement marquées. Son intérêt se porte surtout vers la noblesse: il néglige systématiquement les documents concernant les villes ou l'Eglise. En outre, les patronymes le retiennent davantage que les toponymes: il escamote souvent par un *etc.*, ou en les omettant sans avertissement, les listes de noms de lieux qui l'importunent. Mais les relevés s'étendent avec régularité à toute la première partie de ff, et le manuscrit porte dans ses marges, en face de la plupart des actes, un numéro correspondant au second numéro, entre parenthèses, des actes des *recogniciones feodorum* publiées par Bémont. Ce travail d'identification et de numérotation, infiniment précieux, a été effectué par les Delpit à l'époque où ils travaillaient sur le manuscrit de Wolfenbüttel (16).

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le manuscrit de Gaignières est un des éléments fondamentaux de la restitution du Liber ff : c'est le guide le plus abondant pour identifier les documents de ce manuscrit et les rapprocher de ceux des *Recogniciones* de Bémont. C'est aussi, chaque fois que celles-ci font défaut, la principale source dont nous disposions pour connaître des actes qui, sans elle, seraient perdus.

3° *Eléments de restitution de la deuxième partie du Liber ff.*

E. Public Record Office, E 36/188, p. 89 à 140. Ce manuscrit de 77 folios, compilé en 1420 dans les circonstances narrées plus haut, contient la seule version des hommages de 1363-1364 qui corresponde presque parfaitement (17) avec les données de la table (source A): une fois établi à l'aide des extraits de Du Cange (source B) une sorte de schéma du contenu de cette partie de ff, il suffisait de recopier le manuscrit de Londres, en tenant compte de la foliotation indiquée par la table, pour obtenir une restitution à peu près satisfaisante du cartulaire perdu. En fait, soit que le manuscrit de Londres ait été copié à la hâte, soit que le scribe n'ait eu qu'une connaissance insuffisante des noms qu'il transcrivait, son texte est fort loin de la perfection: bien des toponymes ou des patronymes seraient difficilement identifiables si nous ne disposions que de cette source.

e. Public Record Office, E 36/189. Autre version, dans un ordre différent, des hommages de 1363-1364. Elle a été publiée, sans identi-

(16) M. et J. Delpit, *Notice...*, p. 4.
(17) Voir ci-dessous, n° 621, note 1.

fications, mais non sans erreurs, par J. Delpit dans sa *Collection générale des documents français en Angleterre*, I, p. 86-121. La collation de ces textes avec le nôtre ne pouvait être négligée, mais il faut souligner que ces deux versions n'ont aucune parenté entre elles.

4° *Extraits divers, de l'une et l'autre partie du Liber ff.*

Ils sont extrêmement nombreux, si bien que je ne saurais prétendre les avoir tous retrouvés. Voici les principaux :

F. Bibliothèque nationale, Baluze 17, fol. 88-88 v°. Extraits des folios 9, 51 et 56 de ff (nos 81, 510, 526).

G. Bibliothèque nationale, Français 26423, fol. 25. Deux reconnaissances copiées littéralement sur les fol. 9 et 12 de ff (nos 79, 112).

H. Bibliothèque nationale, Périgord 51, fol. 206. Copie d'un extrait sans indication de folio (fol. 12 v°, n° 110) pris dans les manuscrits de l'abbé de Camps, portefeuille 82, an 1274, fol. 9, 10.

I. Bibliothèque nationale, Français 9499, fol. 229. Extrait par Du Cange du *Registre des hommages de Guienne* (n° 32).

J. Archives départementales de la Gironde, G 1395, pièce 23. Sur requête présentée à la Chambre des Comptes par Antoine Descayrac, syndic du chapitre de Saint-Seurin, demandant « extrait de quelques actes en forme de déclaration ou dénombrement estans dans certain registre cotté ff rouges... ledit registre estant au greffe de la Chambre », la Chambre autorise le greffier à effectuer ces extraits par ordonnance du 26 juillet 1687 (*ibid.*, pièce 22). Ces extraits sont copiés littéralement des folios 9 r°, 11 v° et 20 r° de ff (nos 79, 100, 102 et 112).

K. Bibliothèque municipale de Rouen, Collection Menant, t. XII, fol. 76. Extraits du folio 57 (début des hommages de 1363-1364) et du dernier folio « d'un grand registre des affaires d'Angleterre, imparfait ». Voir Introduction, note 12 et n° 625 (5), note 1.

5° *Extraits du Livre F de* 1457.

Ces extraits, nombreux eux aussi, présentent un intérêt moindre, pour la double raison que la foliotation du Livre F ne correspondait pas avec celle du manuscrit original et que cette copie, déjà défectueuse, a été encore malmenée par ceux qui en ont tiré des documents. On ne saurait toutefois les négliger, puisque chaque extrait apporte au moins la certitude que l'acte correspondant se trouvait bien dans le Liber ff. En outre, il n'est pas sans intérêt de tenter au moyen de ces références de se faire une idée plus précise de l'ordonnance du Livre F de 1457. On trouvera donc en appendice un tableau des correspondances connues entre la foliotation du Liber ff et celle du Livre F. Les principaux fragments du Livre F sont les suivants :

L. Bibliothèque nationale, Duchesne 103, fol. 66-73. Ce sont des notes prises par Oihénart, du début au folio 95 du Livre F, avec une fantaisie un peu déconcertante, et d'une écriture plus déconcertante encore. Tantôt l'auteur commence à copier, puis abrège en latin ou en français, pour revenir finalement à la copie lorsqu'il parvient à la date et aux noms des témoins ; tantôt il relève seulement un détail, nom de témoin, de maire, d'évêque, de seigneur, de sénéchal de Gascogne. La foliotation n'est pas toujours indiquée. L'ensemble est néanmoins très digne d'intérêt et nous a permis plusieurs adjonctions et compléments à des actes analysés un peu succinctement par Gaignières (V. par ex. les nos 27, 28, 504 et 505).

M. Archives départementales de la Gironde, C 4145. « Homaiges qui sont dans le registre de la contablerie cotté F. » C'est une sorte de table des matières, d'abord fort cursive (elle passe du fol. 1 au fol. 4 v°, puis au fol. 41 et de celui-ci au fol. 65), mais donnant ensuite, du folio 65 au folio 75, un relevé abondant quoique peu méthodique de certains toponymes qui figuraient dans F. Cette table est plus utile à donner une idée des proportions du Livre F par rapport à ff qu'à la restitution de ce dernier (V. Appendice V).

N. Archives départementales de la Gironde, C 3985. Trois procès-verbaux de compulsoire, les deux premiers portant seulement sur les hommages de 1363-1364, le troisième sur la première partie du manuscrit, dont il donne cinq extraits.

O. Archives départementales de la Gironde, C 4140, C 4141, C 4854, G 1117, G 1393. Extraits, mentions, notes et renvois divers.

P. Archives municipales de Bordeaux, Manuscrit 281, p. 10, 17, 18, 24 et 27. Extraits par Léo Drouyn d'extraits du Livre F (en date du 19 juill. 1688) jadis conservés dans les archives du château de La Tresne. La plupart de ces extraits ne portent pas d'indication de folio et ne présentent de ce fait qu'un intérêt réduit.

Q. Archives municipales de Bordeaux, Manuscrit 253, p. 155 ; Manuscrit 266, p. 6 ; Manuscrit 267, p. 201 ; Manuscrit 273, p. 323 ; Manuscrit 294, p. 241 et 243 (18) : Extraits par Léo Drouyn d'extraits du Livre F conservés dans diverses archives particulières ; Manuscrit 618, p. 585 et 611 : copie par L. Drouyn, d'après les archives du château de La Tresne, de deux reconnaissances (*Rec. feod.*, nos 567 et 586) sans indication de provenance. Le texte en est sensiblement différent de celui des *Recogniciones*, mais assez proche des textes du Livre F, d'où ils proviennent probablement.

R. Bibliothèque nationale, Périgord 57, fol. 17-18. Copie d'après les archives du château de La Force d'un extrait de la seconde partie du Livre F.

Sources imprimées.

1° Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*. On a vu plus haut que Du Cange avait utilisé le Liber ff pour des notes sur la noblesse d'Aquitaine. Il en a également tiré de nombreux exemples de mots rares destinés à son Glossaire. Les passages ainsi empruntés au manuscrit qui nous occupe sont en général très brefs, mais suffisants pour permettre l'identification des actes qui les contenaient ; en quelques cas, ils fournissent même de précieux compléments. Ces

(18) Ce document, daté du 14 septembre 1409 et ne correspondant pas au contenu de ff avait probablement (s'il faisait réellement partie du Livre F) été rajouté à la fin de celui-ci.

extraits présentent en outre l'avantage d'être accompagnés de l'indication du folio où l'auteur les a relevés. Mais une remarque s'impose ici: la foliotation indiquée par Du Cange ne correspond pas dans tous les cas avec celle du manuscrit, tel que je l'ai restitué d'après la table de PP 105. On observe entre les deux sources un décalage initial de quatre folios, Du Cange comptant le folio 5 de *notre* manuscrit pour le folio 1 de *son* manuscrit [19]. Ce décalage de quatre folios, interrompu par des indications concordantes [20], fait place plus loin (fol. 12 v°-15 v°) à un décalage de trois folios, revient au décalage initial de quatre folios [21], est interrompu par une indication concordante [22], revient après celle-ci à une différence de quatre folios [23], qui passe ensuite à cinq folios [24], pour se stabiliser finalement en un décalage de trois folios seulement [25]. L'identité entre le manuscrit utilisé par Du Cange et notre Liber ff ne saurait faire de doute, mais il est difficile de rendre compte dans le détail des motifs de tant de variations. On peut penser qu'à l'époque où Du Cange travailla sur le Liber ff, celui-ci, dont on n'a pas oublié qu'il était en mauvais état à la fin du XVIIe siècle, avait déjà perdu ses quatre premiers feuillets. Peut-être d'autres avaient-ils subi le même sort dans le corps du manuscrit, amenant Du Cange à substituer son propre compte à la foliotation ancienne devenue défectueuse. La présence dans le Liber ff (fol. 47 v°-48 v°) d'une ou deux pages blanches suffit à expliquer — si on les suppose omises par Du Cange dans sa numérotation personnelle — le passage du décalage de quatre folios, qui se manifeste avant ce point, au décalage de trois folios qui se manifeste après: cette constatation confère quelque vraisemblance à notre hypothèse [26].

2° M. Gouron, *Ancien inventaire des cartulaires historiques de la Guienne*, dans *Bulletin de la Société de Borda* 1935 et tiré à part. Les numéros 84 à 103 de ce texte sont des extraits du Livre F faits par Pithou entre 1574 et 1576.

3° Extraits divers imprimés.

Les plus importants sont ceux de Dom Du Buisson, *Historia monasterii Sancti Severi*. II, p. 260-261. Ils sont tirés du Livre F.

Un autre extrait du Livre F se trouve à la Bibliothèque nationale, Français 26423, fol. 27, imprimé pour servir de preuve et d'appui à une requête de Cleophas de Jarcy, fermier général des Domaines, contre les paroisses du Tourne, de Tabanac, Cambes, Quinsac, etc.

Enfin un certain nombre d'extraits du Livre F ont été imprimés *passim* dans les *Archives historiques de la Gironde*.

---

(19) De même : Du Cange 2 v°, 3 r°, 11 r°, 11 v°, 12 v°, 14 v° = restitution 6 v°, 7 r°, 15 r°, 15 v°, 16 v°, 18 v°.
(20) Fol. 9 (r°) et 11 (v°).
(21) Du Cange, 16 r°, 16 v°, 17 r° = restitution 20 r°, 20 v°, 21 r°.
(22) Fol. 18 r°.
(23) Du Cange, fol. 19 r°, 20 r°, 20 v°, 21 v° = restit. fol. 23 r°, 24 r°, 24 v°, 25 v°. Du Cange, fol. 28 r°, 28 v°, 32 v°, 33 v° = restit. fol. 32 r°, 32 v°, 36 v°, 37 v°. Du Cange, fol. 34 r°, 37 r° = 38 r°, 41 r°.
(24) Du Cange, fol. 39 v° = restitution 44 v°.
(25) Du Cange, fol. 46 r°, 47 r°, 48 r°, 50 r° = restitution 49 r°, 50 r°, 51 r°, 53 r°.
(26) Du Cange cite encore, aux mots « Militiam regis exercere » de son Glossaire un « secundum registrum homagiorum, camerae computorum Parisius » et en donne un extrait suffisant pour qu'on puisse constater qu'il ne s'agissait pas du Liber ff.

4° Ch. Bémont, *Recogniciones feodorum in Aquitania*. Paris, 1914.

La plupart des actes contenus dans la première partie du Liber ff se trouvent déjà dans le manuscrit de Wolfenbüttel (Liber B de 1354). Celui-ci étant publié et aisément accessible, cette version des *recogniciones*, bien qu'éloignée sur plus d'un point de celle du Liber ff, comme on aura l'occasion de le constater, forme un élément essentiel et fondamental de la restitution du volume perdu: sans le manuscrit de Wolfenbüttel, sans les précisions accumulées par Bémont dans son introduction et ses notes, sans l'index qui termine cette édition, la restitution de ff aurait certainement été très aléatoire et entachée de beaucoup de lacunes.

III. — *Remarques sur quelques particularités de la restitution du Liber ff.*

La diversité des sources, la différence sensible entre la nature des textes de la première partie et celle des textes de la seconde m'ont obligé à adopter pour chaque partie des méthodes assez dissemblables, que j'ai tenté, pour la commodité du lecteur, de dissimuler sous une présentation uniforme, mais dont certaines particularités demandent explication.

En ce qui concerne *la première partie*, il est d'abord évident que l'existence dans le recueil de Bémont de tant d'actes de ff sous leur forme intégrale dispensait de transcrire les indications souvent sommaires des sources de restitution et permettait de se borner à renvoyer directement au texte déjà publié de ces actes. On trouvera donc chaque document non inédit représenté par une analyse précédée de la date. Ces analyses sont rapides et sommaires; elles ont été conçues beaucoup moins pour exprimer tout le contenu de l'acte que pour mettre en valeur sa correspondance avec la table des matières, reproduite en tête de chaque page. Au-dessous, la mention « Attesté » est suivie des références nécessaires pour retrouver les autorités qui nous ont conduites à disposer l'acte à cette place. De ce point de vue, les documents peuvent se répartir en plusieurs catégories correspondant à des cas distincts:

1° Documents attestés à la fois par la table et par un ou plusieurs extraits de ff, et se trouvant dans les *Recogniciones* de Bémont (c'est la majorité): aucune difficulté; il suffisait d'indiquer en note les variantes les plus intéressantes.

2° Documents attestés par la table, mais non par des extraits: il n'y a pas de difficulté si l'acte se trouve dans les *Recogniciones;* dans le cas contraire, on se trouve en présence d'une lacune; celles-ci sont d'ailleurs très peu nombreuses (n°s 229, 233).

3° Documents attestés par des extraits, mais non par la table: il s'agit en général de déclarations de personnages qui ne tenaient rien du roi-duc, et que le compilateur de la table a pour cette raison négligés. La plupart de ces actes re retrouvent dans les *Recogniciones;* pour les autres, il faut se contenter des extraits fournis par nos sources.

4° Documents qui ne sont attestés ni par la table, ni par des extraits, mais font partie, dans les *Recogniciones*, d'une série homogène: à un rejet systématique, qui ne se justifiait pas, j'ai préféré en ce cas

une solution médiane : l'acte est indiqué entre crochets dans la restitution et porte le même nombre que l'acte précédent, affecté du coefficient « *bis* ». Lorsque la place d'un tel acte se trouvait être soit à la fin d'un folio, soit au début du suivant, l'acte a été mis à la place la plus vraisemblable, après calcul du nombre des lignes.

5° Documents attestés par la table et par des extraits, mais ne figurant point dans les *Recogniciones :* le Liber ff contenait, outre les hommages de 1363, plusieurs documents que le manuscrit de Wolfenbüttel ne nous avait pas fait connaître. On en trouvera ci-dessous un texte aussi complet que nos sources nous ont permis de le restituer.

En ce qui concerne *la seconde partie,* les problèmes étaient très différents. La mauvaise qualité de l'édition de Delpit autant que l'ordonnance très dissemblable de son texte ne permettaient pas de se limiter à des renvois. Mieux valait porter à la connaissance des érudits cette version encore inconnue, qui, tout abrégée et imparfaite qu'elle puisse être, présente un intérêt indéniable. D'autre part, le cadre limité de mon travail ne me permettait pas d'entreprendre cette édition critique des hommages de 1363-1364, qui serait la bienvenue : mon propos n'étant que de tenter la restitution du Liber ff, mon ambition s'est bornée, sauf corruption trop évidente, à rétablir un texte aussi proche que possible de celui du manuscrit perdu. D'où l'importance accordée aux sources A, B et C, considérées comme de meilleurs témoins de la version du Liber ff que la source E, dont la parenté avec ff, bien que certaine, est indéfinissable.

IV. — *Considérations sur le contenu du Liber ff.*

Etablie, comme on l'a vu, entre 1382 et 1423, la version des *recogniciones* de 1273-1274 offerte par le Liber ff apparaît au premier abord comme tardive. Or cette version tardive présente par comparaison avec les versions plus anciennes du vieux Livre noir (avant 1294) et du Liber B (1354) quatre particularités remarquables :

1° L'ordre dans lequel elle offre ces « séries » de reconnaissances féodales sur lesquelles je pense attirer l'attention lors de la publication du Liber H restitué, cet ordre n'a rien à voir ni avec celui du Liber B (les Delpit l'avaient déjà noté) ni avec celui du vieux Livre noir.

2° Ces séries elles-mêmes ont été traitées avec beaucoup de désinvolture : les suppressions et les interversions y sont nombreuses (on en trouvera un tableau en appendice).

3° Les textes de ff qui nous sont parvenus se présentent sous une forme plus sommaire et plus abrégée que ceux du Liber B.

4° Ces textes sont dans l'ensemble, et en particulier pour les noms propres, plus corrects que ceux du manuscrit de Wolfenbüttel.

S'il est vrai, comme je pense en détenir la preuve, que le seul texte bordelais des *recogniciones* échappé au désastre de 1294 était celui du premier Livre noir et que de cet archétype descendaient toutes les copies qui en furent exécutées par la suite, il faut exclure toute hypothèse tendant à faire du second Livre noir de la Connétablie le dernier et

seul témoin d'une autre version ancienne des *recogniciones :* on ne peut finalement y voir autre chose qu'une nouvelle adaptation de ces textes, destinée à servir à la fois de préface, de complément et de justification aux hommages de 1363-1364.

Le vieux Livre noir avait toujours été considéré comme une sorte de « somme » des devoirs féodaux des vassaux du duché d'Aquitaine au XIIIe siècle. Les compilateurs du Liber ff, qui disposaient d'un côté de manuscrits complets des *Recogniciones* de 1273-1274, de l'autre de manuscrits complets ou abrégés des hommages de 1363-1364, paraissent donc avoir voulu réaliser une synthèse qui permît, par la suppression des actes et des formules inutiles, de grouper en un même volume de consultation aisée l'essentiel des obligations féodales des sujets du roi-duc.

Il semble que pour base de leur travail sur les *recogniciones* de 1273-1274, le ou les compilateurs du *second* Livre noir aient, très judicieusement, choisi le *premier* Livre noir. Car, toute filiation avec le Liber B étant rigoureusement impossible (des textes corrompus dans le manuscrit de Wolfenbüttel sont corrects dans le Liber ff ; d'autres qui ne figurent pas dans le premier se trouvaient dans le second), seuls restent en lice le premier Livre noir et le Liber C, qui contenait lui aussi les *recogniciones.* La correction onomastique du Liber ff ne permet guère de retenir l'hypothèse d'une filiation avec le Liber C de 1354, lequel, copie d'une copie de l'ancien Livre noir, devait présenter au moins autant d'erreurs de graphie que son jumeau le Liber B de 1354 (manuscrit de Wolfenbüttel). Je crois qu'un recours direct au vieux Livre noir a seul pu permettre au compilateur de notre manuscrit de parvenir au degré de correction qu'il paraît avoir atteint. Les leçons du second Livre noir présentent donc, compte tenu des erreurs de transmission, un intérêt certain tant pour la restitution du vieux Livre noir que pour la correction de plusieurs passages corrompus du manuscrit de Wolfenbüttel.

En raison de cette filiation, seule une comparaison minutieuse entre les restitutions des Liber ff et Liber H pourra permettre de définir avec assez de précision la méthode suivie par les compilateurs du Liber ff. On trouvera toutefois en appendice une liste des actes qui figurent dans le manuscrit de Wolfenbüttel et qui ne firent pas partie du Liber ff. Cette liste est instructive dans la mesure où le manuscrit de Wolfenbüttel était lui-même une réadaptation du vieux Livre noir et reproduisait bon nombre des documents que celui-ci contenait. Elle montre que, mis à part deux ou trois documents dont l'absence est surprenante (nos 309, 595, 678), la majorité des textes éliminés par le compilateur de ff étaient soit des doubles, soit des actes manifestement périmés en raison de leur caractère personnel, local ou momentané. Ont été retenus en revanche les actes qui établissaient avec précision et de façon durable les droits du roi-duc sur des points importants du duché (Sault, Bergerac, Gensac, Armagnac, Bigorre, Soule, Roquépine, Pellegrue, etc.), et dont la présence complétait heureusement les résultats des *recogniciones feodorum,* en même temps que ceux des hommages de 1363.

Le second Livre noir de la Connétablie de Bordeaux, ou Liber ff, paraît finalement avoir été conçu par son ou ses auteurs pour former au

début du XVe siècle la contrepartie exacte de cette « somme » de la vassalité gasconne qu'était le vieux Livre noir du XIIIe siècle.

Avant de mettre le point final à ce travail, je souhaite exprimer ma reconnaissance envers ceux qui m'ont aidé à le parfaire et à le publier: P. Chaplais, dont l'amitié n'a cessé de m'encourager ni de me fournir des documents depuis le début de mes recherches sur les « cartulaires gasçons »; les archivistes de la Gironde: M. Betgé-Brézetz, conservateur en chef, et Mlle Giteau, conservateur, qui au nom du Groupe Delpit, ont entouré depuis le début de cette édition d'une vigilance sans défaut; la Société archéologique de Bordeaux, dont l'initiative et la générosité sont à l'origine de la nouvelle collection inaugurée par ce volume; le C.N.R.S. enfin qui, tant par le soutien accordé à l'auteur que par celui consenti à l'ouvrage, en a permis la réalisation.

APPENDICE I.

TABLEAU DE CONCORDANCE

du Liber ff avec les *Recogniciones feodorum.*

Rec. feod.	Liber ff	*Rec. feod.*	Liber ff
1 à 4	52 à 55	528	177
5 à 8	64 à 67	529	175
9	56	530	176
10	57	531 à 536	141 à 146
12 à 17	58 à 63	537	196
18 à 22	68 à 71	538	197
23 à 33	485 à 495	539	202
34	524	540	203
36	226	541 à 543	222-223
42 à 119	390 à 467	544 à 548	201 à 209
120 à 123	469 à 472	549	205
124	468	550	204
125 à 131	473 à 479	551	210
133	480, 497	552 à 557	147 à 152
134	481	558	178
135	498	559 à 565	211 à 217
137	482	567 à 569	162 à 164
138	483	570	166
141	484	571	165
177 à 181	30 à 34	572 à 574	219 à 221
182 à 195	39 à 51	575	153
196 à 302	234 à 332	578 à 584	154 à 160
303	333 *bis*	586	161
304	334	587	167
305	333	588 à 590	179 à 181
306 à 308	340 à 341	592	182
311 à 324	342 à 349	593	183
325	335	596	184
327 à 330	336 à 339	597	185
331 à 364	350 à 382	598	188
365	525	599	187
370 à 393	3 à 26	600 à 603	198 à 201
394	503	604 à 606	168 à 170
404	508	607	190
422	526	608	191
448	501	609	189
452	513	610	218
458	514	611	186
461	515	612 à 640	72 à 98
462	516	641	100
464 à 466	517 à 519	642	99
472	506	643 à 654	101 à 112
474	520	657 à 665	113 à 120
479	502	669	121
484	507	670	122
488 à 494	383 à 389	672 à 677	123 à 127
495	228	679	128
499	521	680	224
500	522	681	225, 128 *bis*
513	523	682-683	129, 130
518	192	690	131
520 à 522	193 à 195	691	133
524 à 527	171 à 174	692	132
		693 à 699	134 à 140

APPENDICE II

ETAT DES ACTES

des *Recogniciones feodorum* qui ne figuraient pas dans le Liber ff.

N°s

11 : 1274, Aveu d'Odon de Lomagne.
35 : 1275, Vidimus d'une charte d'Edouard Ier en faveur de Gombaud de Tiran.
37 : 1275, Aveu personnel de l'évêque d'Aire.
38 : 1275, Aveu personnel et spécial de Guitard de Bourg.
39 : 1276, Lettre du sénéchal de Gascogne, Luc de Thany.
40 : 1276, *Idem.*
41 : 1273, Engagement personnel d'Arnaud Seguin d'Estang.
132 : s.d., Assignation à l'official de Marsan.
136 : 1274, Contrat d'inféodation en faveur de G. de Monteil.
139 : s.d., Délai accordé à l'évêque de Lectoure pour son aveu.
140 : s.d., Aveu de l'abbé de Saint-Sever.
142 à 173 : s.d., Série d'hommages sommaires et non datés.
174 : 1274, Edit ordonnant aux tenanciers de Lomagne de venir reconnaître les fiefs qu'ils tiennent du roi-duc.
175 : 1274, Assignation du vicomte de Lomagne en justice.
176 : 1274, Assignation d'Odon de Gontaud en justice.
309 : 1274, Déclaration de Grimoard de Monclerico.
310 : 1274, Déclaration relative au prieuré de Caudrot.
326 : 1274, Acte inachevé dans le manuscrit de Wolfenbüttel.
366-369 : 1276-1277, Procédure judiciaire contre A.-B. de Lados.
395 : Double du n° 394.
396 : 1256, Accord entre le sénéchal de Gascogne et le vicomte de Soule, relatif à une paix locale.
397 : 1268, Paréage de Pimbo.
398 : 1257, Acte relatif à la paix de Soule.
399 : 1254, Rétablissement de la paix intérieure à Bayonne.
400 : 1261, Serment personnel de bourgeois de Bayonne au prince Edouard.
401 : 1254, Contrat d'inféodation en faveur de Th. de Peyrusse.
402 : 1270, Vidimus d'une charte de Jean sans Terre.
403 : 1258, Sentence arbitrale par les abbés de Sordes et d'Arthous sur une question de succession.
405 : 1254, Ordonnance de Henry III pour ramener la paix à Bayonne.
406 : Répétition du n° 399.
407 : s.d., Statuts de la marine marchande de Bayonne.
408 : 1260, Trêves entre les comtes de Leicester et de Bigorre.
409 : 1268, Vente du château de Lourdes et comté de Bigorre.
410 : 1255, Engagement personnel de G. de Béarn et d'A. d'Albret.
411 : 1257, Engagement personnel de Garcie de Navailles.
412 : 1258, Acte relatif à la guerre de Soule.
413 : 1261, Remise de la mairie de Bordeaux au prince Edouard.
414 : 1268, Contrat d'acensement en faveur des habitants de Biarritz et d'Anglet.
415 : 1268, Ordonnance de police pour ramener la paix à Dax.
416 : 1270, Quittance de l'abbé et du couvent de Saint-Sever.
417 : 1269, Sentence entre le vicomte de Tartas et le prince Edouard.
418 : 1255, Engagement personnel pris par le comte de Bigorre.
419 : 1254, Aveu et engagement personnel de la dame de Sort.

420 : 1262, Procédure relative à l'affaire de Gensac.
421 : 1247, Contrat entre la dame de Blanquefort et son mari.
423 : 1251, Accord pour l'échange du château de Bourg.
424 : 1261, Donation par un particulier au sénéchal de Gascogne d'une coupe d'émeraude en litige.
425 : 1256, Engagement personnel d'un particulier envers le prince Edouard.
426-446 : *Idem.*
447 : 1229, Hommage de P. de Gabarret à Henry III.
449 : 1261, Ordonnance sur l'organisation municipale de Bordeaux.
450 : 1274, Reconnaissance et aveu de dette d'A. de Miramont.
451 : 1274, Reconnaissance et aveu de dette de R. Dard.
453 : 1274, Ratification du paréage de Lectoure par le chapitre.
454 : 1274, Ordre d'Edouard Ier relatif à l'exécution du paréage de Lectoure.
455 : 1274, Assignation de rente à un particulier par le sénéchal de Gascogne.
456 : 1274, Accord sur la juridiction de Bazas.
457 : 1274, Aveu de l'évêque et du chapitre de Bazas.
459 : 1267, Don par le prince Edouard de la personne d'un Juif à un particulier.
460 : 1269, Ordre relatif au don précédent.
463 : 1273, Engagement relatif à la terre de Bordessoule.
467 : 1275, Engagement relatif au château de Sendets.
468 : 1274, Quittance d'un particulier pour sommes reçues du sénéchal de Gascogne.
469 : Répétition du n° 450.
470 : 1272, Engagement du château de Louvigny pour une somme prêtée à des particuliers par le prince Edouard.
471 : 1270, Répétition du n° 416.
473 : 1270, Intervention du lieutenant du sénéchal de Gascogne pour faire cesser une guerre locale.
475 : 1274, Liquidation des troubles de Lectoure.
476 : 1263, Engagement personnel de membres de la famille de Gramont envers le prince Edouard.
477 : 1269, Sentence arbitrale entre le prince Edouard et le vicomte de Tartas.
478 : 1273, Procédure relative au Puy Chalud.
480 : Répétition du n° 423.
481 : 1268, Reconnaissance de la ville d'Issigeac.
482 : 1275, Assignation du vicomte de Couserans devant la cour du sénéchal de Gascogne à Saint-Sever.
483 : 1262, Engagement personnel d'un bourgeois de Bayonne envers le prince Edouard.
485 : 1268, Engagement personnel de G.-A. de Sault envers le prince ou son sénéchal.
486 : Répétition du n° 485.
487 : 1268, Engagement semblable au précédent, par Sanche Martin de Lahet.
496 : 1273, Acte relatif au rétablissement de la paix à Bayonne.
497 : 1273, *Idem.*
498 : Répétition de l'acte précédent.
501 : 1275, Tarif du péage de Libourne.
502 : 1266, Engagement d'un particulier envers le prince Edouard.
503 : 1264, Actes relatifs à l'affaire de Bergerac.
504-508 : 1272, Rétablissement de la paix à Dax.
509 : 1253, Sentence arbitrale rétablissant la paix entre trois frères.
510 : 1275, Acte relatif au paréage de Saint-Sever.
511 : 1275, Engagement personnel de P. de Montravel envers Edouard.
512 : Répétition du n° 400.
514 : 1275, Acte relatif à Fronsac.

515: Répétition du n° 465.
516: Répétition du n° 466.
517: Répétition du n° 467.
519: 1274, Plusieurs bourgeois de Bordeaux se placent sous la protection du sénéchal de Gascogne.
523: 1274, Aveu d'Arnaud et de Pierre de Tastes.
566: 1274, Déclaration de plusieurs personnes ne tenant rien du roi-duc et relevant du seigneur de Noaillan.
576: 1274, Aveu de biens relevant de Fronsac.
577: 1274, *Idem.*
585: 1274, Aveu de fiefs situés à Bourg.
591: 1274, Aveu de fiefs relevant de Fronsac.
594: 1274, *Idem.*
595: 1274, Aveu de Gaillard de Puch.
655: 1274, Aveu de fiefs relevant de Fronsac.
656: 1274, Aveu de fiefs relevant de Castillon.
666: 1274, Aveu de fiefs relevant de Fronsac.
667: 1274, Aveu de la dame de Blanquefort pour Blanquefort.
668: 1274, Aveu de fiefs relevant de Fronsac.
671: 1274, Aveu de fiefs relevant de Castillon.
678: 1274, Aveu de divers habitants de Labrède.
684-689: 1274, Répétition des n°s 690-695.
700: 1281, Hommage de Jordan de Puch à Edouard Ier.

APPENDICE III

TABLEAU DE CONCORDANCE
des *Recogniciones feodorum* avec le Liber ff.

Liber ff	Rec. feod.	Liber ff	Rec. feod.
3 à 26	370 à 393	198 à 201	600 à 603
30 à 34	177 à 181	202	539
39 à 51	182 à 195	203	540
52 à 55	1 à 4	204	550
56	9	205	549
57	10	206 à 209	544 à 548
58 à 63	12 à 17	210	551
64 à 67	5 à 8	211 à 217	559 à 565
68 à 71	18 à 22	218	610
72 à 98	612 à 640	219 à 221	572 à 574
99	642	222-223	541 à 543
100	641	224	680
101 à 112	643 à 654	225	681
113 à 120	657 à 665	226	36
121	669	228	495
122	670	234 à 332	196 à 302
123 à 127	672 à 677	333 *bis*	303
128	679	334	304
128 *bis*	681	335	325
129	682	336 à 339	327 à 330
130	683	340-341	306 à 308
131	690	342 à 349	311 à 324
132	692	350 à 382	331 à 364
133	691	383 à 389	488 à 494
134 à 140	693 à 699	390 à 467	42 à 119
141 à 146	531 à 536	468	124
147 à 152	552 à 557	469 à 472	120 à 123
153	575	473 à 479	125 à 131
154 à 160	578 à 584	480	133
161	586	481	134
162 à 164	567 à 569	482	137
165	571	483	138
166	570	484	141
167	587	485 à 495	23 à 33
168 à 170	604 à 606	497	133
171 à 174	524 à 527	498	135
176	530	501	448
177	528	502	479
178	558	503	394
179 à 181	588 à 590	506	472
182	592	507	484
183	593	508	404
184	596	513	452
185	597	514	458
186	611	515	461
187	599	516	462
188	598	517 à 519	464 à 466
189	609	520	474
190	607	521	499
191	608	522	500
192	518	523	513
193 à 195	520 à 522	524	34
196	537	525	365
197	538	526	422

APPENDICE IV.

Liste des actes du Liber ff qui ne se trouvent pas dans les *Recogniciones feodorum.*

N°s 1 et 2 (s'y trouvaient autrefois) ; 27, 28, 29 ; 35, 36, 37, 38 ; 227 ; 229, 230, 231, 232, 233 ; 496 ; 499, 500, 500 *bis ;* 504, 505 ; 509, 510, 511, 512 ; 527.

Les dates de ces documents sont imprimées *en italique* dans la table chronologique.

APPENDICE V

TABLEAU DES CONCORDANCES CONNUES entre la foliotation du Liber ff et celle du Livre F.

Liber ff, fol.	Livre F, fol.	Liber ff, fol.	Livre F, fol.
1	1-2	44 v°	71 r°
3 v°	4 v°-5	44 v°	71 v°
7 r°	9	44 v°	72 r°
7 v°	10	45 v°	73-73 v°
8 r°	11 r°	46 r°	74
15 r°	21-22	46 v°	75
15 v°	22-23	48 r°-v°	76
17 r°	24 v°	49 v°	77
19 v°	29	51 r°	82
20 r°	29 v°	53 r°	87
21 v°	31 v°	55 r°	90
22 r°	32	55 v°	91
22 v°	33-34	57 r°	95 r°
23 r°	35	57 v°	96
28 v°	41	58 r°-v°	97-98 r°
38 v°	63	59 r°	98 v°
41 r°	65 r°	60 v°	100
41 r°	65 v°	61 r°	100
41 v°	65 v°	65 v°	107 v°
41 v°	66 r°	68 v°	111
41 v°	66 v°	69 r°	111 v°
42 r°	66 v°	69 v°	112
42 r°	67 r°-v°	71 r°	114
42 v°	68 r°	71 r°	113
43 r°	68 v°	71 v°	114 v°
43 r°	69	72 r°	115
43 v°	69	73 r°	116 v°
43 v°	69 v°	74 v°	118 v°
43 v°	70 r°	75 r°	119
44 r°	70 r°	75	120
44 r°	70 v°		

APPENDICE VI

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

N.B. — Les actes dont la date est *en italique* sont particuliers au Liber ff.

Date	N°	Date	N°	Date	N°
1219	501	1273, 14 sept.	516	1274, 24 mars	203-218
1243, 27 juill.	526	*1273, 27 nov.*	29 *bis*	1274, 27 mars	129
1254, 22 oct.	28	1274, 5 fév.	228	1274, 27 mars	138
1255, 19 août	502	1274, 24 fév.	513	1274, 2 avril	224
1261, 3 nov.	503	1274, 7 mars	520	1274, 5 avril	128 *bis*
1261, 28 nov.	504	1274, 19 mars	30-34	1274, 5 avril	225
1262, oct.	1	*1274, 19 mars*	35-38	1274, 6 avril	136
1262, 13 déc.	10-11	1274, 19 mars	39-63	*1274, 6 avril*	227
1262, 14 déc.	8-9	1274, 19 mars	68	*1274, 6 avril*	230
1262, 14 déc.	13-14	1274, 19 mars	81	1274, 24 avril	493
1263, 19 mars	12	1274, 19 mars	234-288	1274, 25 avril	489-491
1263, 20 mars	6-7	1274, 20 mars	64-67	1274, 25 avril	524
1263, 20 mars	17	1274, 20 mars	69-71	1274, 10 mai	488
1263, 20 mars	24-26	1274, 20 mars	99-112	1274, 11 mai	222-222 *bis*
1263, 23 mars	4	1274, 20 mars	120	1274, 22 mai	223
1263, 27 mars	2	1274, 20 mars	141-161	1274, 18 sept.	485
1263, 27 mars	505	1274, 20 mars	289-335	1274, 18 sept.	492
1263, 28 mars	3	1274, 20 mars	340-340 *bis*	1274, 18 sept.	494
1263, 28 mars	5	1274, 20 ou 21 mars		1275, 2 janv.	521-522
1263, 28 mars	16		341-349	1275, 7 mars	523
1263, 28 mars	18	1274, 21 mars	72	1275, 18 mai	514
1263, 28 mars	20-21	1274, 21 mars	80	1275, 29 juin	517
1263, 29 mars	22-23	1274, 21 mars	82-88	1275, 15 oct.	518-519
1263, 4 avril	15	1274, 21 mars	113-119	1276, 10 janv.	226
1263, 18 avril	19	1274, 21 mars	121-126 *bis*	1276, 2 avril	495
1263, 1er juill.	383-388	1274, 21 mars	162-170	*1279, 6 oct.*	527
1263, 8 juill.	389	1274, 21 mars	336-339	*1280, 11 mai*	496
1263, 23 nov.	507	1274, 21 mars	350-382	*1283, 2 oct.*	500
1265, 26 mars	506	1274, 22 mars	73-76	1284, 23 mai	508 *bis*
1268, 4 déc.	508	1274, 22 mars	90-98	1284, 9 déc.	497
1270, 15 mai	525	1274, 22 mars	127-128	*1287, 26 mars*	231-232
1270, 26 nov.	509	1274, 22 mars	130-135	*1288, 18 fév.*	29
1272, 8 fév.	510-512	1274, 22 mars	137	s.d. (XIIIe s.)	390-417
1272, 7 avril	27	1274, 22 mars	139-140	[1270, 19 oct.]	418
1273, 24 avril	487	1274, 22 mars	171-191	s.d. (XIIIe s.)	419-482
1273, 18 mai	486	1274, 23 mars	76-78	s.d. (XIIIe s.)	484
1273, 23 mai	219-221	1274, 23 mars	192-202	s.d. (XIIIe s.)	498
1273, 7 août	515	1274, 24 mars	79	*s.d.* (XIIIe s.)	499

Date	N°	Date	N°	Date	N°
1363, 9 juill.	528-529	1363, 1er sept.	594	1364, 9 janv.	536
1363, 15 juill.	621	1363, 3 sept.	516	1364, 9 janv.	582
1363, 15 juill.	623-624	1363, 5 sept.	596	1364, 9 janv.	587
1363, 19 juill.	604	1363, 5 sept.	573	1364, 9 janv.	605
1363, 20 juill.	539	1363, 6 sept.	577	1364, 12 janv.	537
1363, 20 juill.	625	1363, 13 sept.	549-550	1364, 12 janv.	583
1363, 22 juill.	531	1363, 14 sept.	551	1364, 12 janv.	542
1363, 28 juill.	532	1363, 23 sept.	552	1364, 15 janv.	538
1363, 28 juill.	532	1363, 24 sept.	553	1364, 15 janv.	543
1363, 28 juill.	613	1363, 29 sept.	585	1364, 15 janv.	588
1363, 28 juill.	622	1363, 29 sept.	595	1364, 15 janv.	606-608
1363 30 juill.	614	1363, 18 oct.	554	1364, 18 janv.	584
1363, 4 août	530	1363, 23 oct.	555	1364, 19 janv.	609
1363, 4 août	546	1363, 23 oct.	586	1364, 20 janv.	544
1363, 4 août	615-616	1363, 26 oct.	556	1364, 20 janv.	610
1363, 10 août	547	1363, 30 oct.	557	1364, 22 janv.	545
1363, 10 août	578	1363, 6 nov.	558	1364, 22 janv.	597
1363, 13 août	548	1363, 6 nov.	601	1364, 22 janv.	611
1363, 13 août	579	1363, 14 nov.	559	1364, 31 janv.	612
1363, 18 août	589	1363, 16 nov.	560-561	1364, 17 fév.	562
1363, 19 août	590	1363, 19 nov.	617	1364, 22 fév.	563-564
1363, 20 août	591	1363, 26 déc.	580	1364, 10 mars	574
1363, 21 août	569	1363, 26 déc.	602	1364, 28 mars	565
1363, 21 août	600	1363, 26 déc.	618	1364, 4 avril	566
1363, 23 août	592-593	1363, 27 déc.	534	1364, 4 avril	598
1363, 24 août	567-568	1363, 28 déc.	619	1364, 4 avril	603
1363, 26 août	570	1364, 4 janv.	535	1364, 6 avril	599
1363, 27 août	571	1364, 4 janv.	581	*1371, 8 juin*	
1363, 29 août	572	1364, 4 janv.	620	*1382, 20 mars*	
1363, 1er sept.	575	1364, 8 janv.	540-541		

TABLE DES MATIÈRES DU LIBER ff (1)

Archives nationales, PP 105, fol. 487-491.

Table d'un autre registre en parchemin aussy couvert de cuir noir et sur ais de bois, garny de cloux de cuivre, contenant lxxv feuilletz, marqué sur ladite couverture ff en lettre rouge.

Comme les seigneuries de Sault, Chastelsarrazin, Sameder, Montsegur, Chasteauneuf et Borut relèvent du Roy, en octobre 1262, fol. I.

Recongnoissance du seigneur de Bergerac et Gensac que lesdites terres relèvent du roy d'Angleterre, du 7 avril 1272, iij.

Autre des contéz d'Armaignac et Fézensac, du 10 octobre 1254, iij (*v*°).

Autre d'une maison forte à St. Quirin, iij (*v*°).

Recongnoissances et hommages d'aucuns seigneurs pour les terres qu'ilz tiennent du Roy en Guyenne et à quelles charges, fetes depuis le 13 mars 1273.

fol. v. Pour la seigneurie de Podensac et fiefs à Ylaz, Montusan, Novelyan, Salis, Salternas, Bomes, Puyols, St. Macaire, Ste Florence, Conquas, Puious.

fol. v (*v*°). Leuiatz, Salternis, Novelliano, Taleyzon, Portez, Arbanatz, Bairac ou Barsiac, Lila.

fol. vj. Novelian, Leuiaz, St. Siphorien, Uzeste, Séron, Cayron, Lesparre Médoc, Osturac, Sepian, Caubayrac, Tortoron, Bessan, d'Ordenac, dixme de Lillano, Mayrinhac, Ste Eulalie.

fol. vj (*v*°). Thaleys, Mayrinhac, Botuiac, Sauts, pour la communauté de la ville St. Emilion, péage de Fronsac, Fronsac, Puy Regnard.

fol. vij. La Marque, Puynormand, Castillon, La Gaumaria, Lillan, forest de Mons, Fontanas, Floyrac, Golya, Pontgoy, St. Germain, Blanhan, Rions, Benauges, Villelate, Séron, Barsac, Ilaz, Bome, Redorte, Podensac.

fol. vij (*v*°). Gradinhan, Caneian, Sestars, Bolac, Salis, Laures, Blancafort, St. Médart in Ornano, St. Jan de Stontis, Holhoed, S. Azat,, Caynac, Bensac.

fol. viij. Buch, Pessac, Mestras, Mestrasson, Capius, St. Sulpice, Castillon, St. Emilion, Brane, péage de Piaire fixe, Montangnes, Tutela. Talanssa, Danhac.

fol. viij (*v*°). St. Caprase, Cambis, Quinssac, Maynac, Baurege, Tavanac, Seron, Ylaz, Podenssac, St. Macaire, Barciac, Lassatz, Salers, Villelate, Gradinhan, Carquans, Bertholio, St. Estienne, Cadorne, Lobeysin, La Motte, Laubarede, Le Pugeri de Grava, Barsac, Lougars, Pradez.

(1) Texte de la table établie au XVIIe siècle (voir : *Introduction*, p. IX).

POITOU.

PÉRIGORT.

Hommages des communaultéz des villes d'Aquitaine faisant mention de leurs franchises.

RESTITUTION

DU LIBER ff.

Fol. 1 r° [=2 v°].

TABLE : « Comme les seigneuries de Sault, Chastelsarrazin, Sameder, Montsegur, Chasteauneuf et Borut relèvent du roy en octobre 1262. »

(1). 1262, octobre. — Paris. « Hommage fait par Garcias Arnaud de Navailles et Marie Bertrand à Edouard, fils aisné du Roy d'Angleterre, des chasteaux de Saut, Sarrazin, Montsegur, Chasteau Neuf, Borrat et dépendances, sauf le droit de Gaston de Béarn, promet d'abattre le donjon du chastel de Saut, le rendre quand il en sera requis, conserver les habitans et vassaux de ladite terre en leurs droits et franchises et autres choses, confesse devoir 30 mille [sous morlàs] audit Edouard que le roy d'Angleterre avoit payez pour ledit chastel de Saut à Monsieur Amanau de Le Bret, etc. Fait en l'an de l'Incarnation 1262, ou mois d'octobre. » (D, 17.)

« A totz ceus qui ces lettres verrunt et orrunt Garcias Arnaud de Navailles et Marie Bertrand sa femme, salud en nostre Seigneur. Sachent totz que monsenhor Edward, fils aisné au noble roy d'Angleterre par sa grace nous rendi la seyzine du chastel de Saut, sauvé chescun i dret. Et nos li promismes et jurames a tenir totes les convenances que de sotz sont contenues a cest escrit. Et tot premierement li promismes et jurasmes que noz et nos hoirs li ferons homage lige de l'avantdit chastel de Saut et de sas appartenances, ce est assavoir de Chastel Sarrazin, Samedet, Montségur et des autres lieux et terres appartenant et de Chasteau Neuf et de Borut, des appartenances, sauvé le droit mon senhor en Gaston de Biarn lequel i pourra moustrer resnablement en la cort mon senhor Edoart de Saint Sever que il demande au fé de Saut et des appartenances, enssi que si par aventure misire Gaston recovre lei fé du chastel de Saut et des appartenances par jugement de ladite cort o par la grace de monseigneur Edward, donque nos et nos hoirs soient quites, sauvé nēquetant la paix dessusdite. Nos volons nequetant et grantons por nos et por nos hoirs que dame Marie Bertrand, sor jadis au senhor de Sault, ayt et tenhe Chastel Sarrazin avantdit ove les apartenances paziblement a sa vie, en teu manere que les homes de la terre nos fassent or endroit serement que il seront atendant a nos cum a lor senhor apres le deces de ladite dame ; mes quant ladite dame sera trespassee, nos et nos heirs sumes tenus rendre a monsenhor Edoard o a ses heirs o a lur comandement C. li. de morleins avant que nous eyons la seyzine deudit Chasteau Sarrazin. Apres li promismes et jurames que nos abatrons le donjon du chastel de Saut en teu manere que deinz la ville ne remandra ne mur ne sol defensable ne autre fermeté et par dehors demourra clos ainsi comme il est en teu manere que nous ne nos hoirs ne le fermerons ne l'enforcerons plus que il a lors que il sera abatu sans l'especial congié de mon senhor Edouard ou de ses hoirs. Encores promeimes et jurames a mon senhor Edoard que nos et notz heirs a totz lor rendron a li o a ses heirs et a leur senechal o a lur certein messager lavantdit chastel de Saut, Chasteau Sarrazin, Samedet, Montségur et les autres

fortalices apartenans à ces leus totas las horas que il nos requerunt por lur guere que il auront en Gasconhe o en les parties de Gasconhe et les tandront tant con leur guerra lor durra a lur cost, sauvé a noz les rentes et les issues des terres. Et quant lur guerra sera fenie o pes seit feta o treve prise, eus nos rendront ou a notz heirs les chasteaus avantditz [ou] ceus deus que il auront por ce tems en aussi bon punt cum eus la receurent, et si amandemens y aient fet, nostre seit. Derechief nos promeismes et jurames que nos et noz heirs tendron les homes de la terre de Saut et appartenances bonament et leyalment a lur droit et a lurs costumes et por chouse qui seit corue o feite sa en reira ne lor feron mal ne damage ne feron fere ne soffriron a fere a notz poeir ne por ce riens ne leur demanderon. Et cēus qui son mis hors de la vila por la guerre le roy et monsenhor Edoart ne souffriront retorner en la ville sans pes fere ou seurté recevable a iceulx de la ville a la convenance dou seneschal de Gascogne. Apres promeimes et jurames a monsenhor Edoart que nos et notz hers feron droit et esteron a droit a sa cort de S. Severs et de sos hers de quant que il o ses hers nos sauront demander par eus o par lur messager, et a totz autres homes qui riens nos voudront demander feron droit en ladite cort, sauvé les chosez qui furent faites en la guerre passee, dont pez est fete avant, en teu manere que si dans xl. jours puis que lom nos aura semons ne veniom a droit en ladite cort ni assairon de faire droit suffisant ne aions recevable a la convenance dicele cort, touz les chasteaus et les terres que nos tenons et tendron de monsenhor Edoard seront encorrutz en tel manere que il o ses hers tendront les chasteaus et les terres en lor mein jeque tant que nos aurom fet droit et que aurom payé les costs que il auront fet et mis pas nostre defaute. Nequedent si nos fesons tel trespas que les chasteus et les terres que nos tenons de monsenhor Edoart deussent estre encorrutz a totz jors mes por la costume de pays et ce fu convenu en ladite cort, les chasteaus et les terres seront encorutz a toz jors mes. Et totes ces convenances que dessus sont nomeés et chescune por ly promeimes et jurames tenir et garder en payne de M.M. mars, en tel manere que si nos hers estion defalhant de nulla de cez convenances, que la peine soit encorue a mon senhor Edoart, laquele peine recourue ou encourue pur le premier trespas o por la premiere defaute, les convenances dessusdites et les chasteaus et les terres tendront monsenhor Edoart o ses heirs en lur mein com encorues, tant que nos aions fet droit en lor cort de S. Sever et paié les costz que il aurunt fet por ce et puisque la peine une fois sera encorue monsenhor Edoart ne porra demander por nul autre trespas fors que tant lez avandiz chasteus et terres fussent encorus en tant que le trespas seroit amandez et les costz rendus, monsenhor Edoart et ses hoirs rendront les avantdits chasteus et terres que il auront pris por ce, si le trespas de nos o de notz heirs ne fut si grans que nos le deisson perdre a toz jors mes por la covenance de la cort. Apres promimes et jurames et autreiames a monsenhor Edoart que totz nos homes des viles et des fos que nos tenons de li prometrunt a li et a ses hers par lor lettres pendants et jurrunt que si nos o nos hers defalhion en aucune des convenances avantdites, il serunt obeissant et attendant a monsenhor Edoart et a ses hers et a lur comandement si cum a leur senhor, jequetant que nos aurion fet droit en ladite cort et aurion payé l'avandite peyne si ele fut encorue, et prometrunt les avandiz homes a monsenhor Edoart que cel serement ils ferunt et renovellerunt de trois ans en trois ans a la requeste de monsenhor Edoart et de ses hers et de lor seneschal o de son messager. Esurquetot nos obligoms a monsenhor Edoard et promettons et sumes tenus que por grenhor surté fere si nos li troveroms et donroms pleges suffisans a la covenance de son seneschal de Gasconhe et de l'abesque d'Acs et de l'arcivesque de Bordeus par dessus, si mestier est, de l'avantdite peine paier et rendre a monsenhor Edoard o a ses hers si elle est encorue en la maniere que est avant dit. Derechef nos voloms et grantoms por nos et por nos hers que tot ove les convenances avant dites monsenhor Edoard et ses hers et lor mandement eiom sur nos et sur noz chasteus et nostre gens lur droitz, costumes et dreitures que il avoir deivent et soulont, solom les fors et les costumes de Gasconhe. Encore nos somes tenuz a monsenhor Edoart en xxx. mile sols de morlaas, les quels li rois d'Angleterre son per avoit paié por le chastel de Saut a

monsenhor Namaneu de Lebret et por l'achat d'une maison, les quaus nos somes tenus paier a monsenhor Edoard o a ses hers o a lur mandement x. mil sols a Bordeaus a la Pascha prochene a venir et a l'autra Pascha sivant vj. mil. sols a meisme lieu et apres a l'autre Pascha sivant vij. mil. sols de morlaas a meismē lu et apres a l'autra Pasca sivant vij. mil. sols de morlaas a meisme lieu. Et ceste paye ayssi fere nos obligoms nos et noz hers et noz biens toz ouque soyent et sur ce li dorrons pleges suffisans a la covenance del seneschal de Gasconhe et de l'evesque d'Acs et de l'arcivesque de Bordeaus par dessus se il se poaut acorder. Et en testimoni et por seurté des avantdites choses, nos Garssia Arn. de Navaylles et Marie Bertrand sa femme avom mis nos saels a ceste escrit qui revient à monsenhor Edoard, et ledit monsenhor Edoard en la nostre requeste nos a fet fere un autre escrit mot a mot saelé de son seau, qui revient vers nos. Et fu fet cet escrit l'an du regne du roi Henry d'Angleterre xlvj. eu mois d'octobre l'an de la Incarnation nostre Senhor M° CC° Lxij. » (Texte tiré de C', f. 265 v° ; cf. L, 66, sans indic. fol. ; indiq. dans M, d'après le f. 1 de F, et dans Gouron, *Ancien inventaire,* n° 84.)

(2) 1263, 27 mars. — s.l. [Bordeaux]. Ratification par Marie Bertrand, femme de Garcie Arnaud de Navailles, des conventions précédentes.

« Noverint universi hoc instrumentum publicum visuri et inspecturi Maria Bertrandi uxor nobilis viri domini Garcie Arnaldi de Navailles, salutem. Cum predictus maritus noster olim Parisius concesserit domino Edwardo illustrissimi domini regis Anglie primogenito quamdam litteram patentem scriptam im Gallico super pactis et convencionibus quibusdam inter predictum dominum nostrum Edwardum et dictum maritum nostrum pro se et nobis racione dicti castri de Saltu et pertinenciis ejus, cujus littere tenor scripta in Gallico [1 mot illisible] superius continetur, nos predicta Maria super hoc non vi, non metu nec fraude inducta, sed nostra pura et libera voluntate et juris nostri certiorata, cognoscente aperte in hoc utilitatem nostram et bonorum nostrorum, pro nobis et heredibus et successoribus nostris predictam litteram concessam super predictis convencionibus ratificamus et eciam confirmamus, mandantes et promittentes predicto domino Edwardo et suis heredibus in presencia domini Henrici de Cusancia, senescalli Gasconie, juramento a nobis super hoc prestitó corporali, quod nos omnia et singula contenta in littera supradicta in gallico scripta tenēbimus, complebimus pro nobis et heredibus nostris perpetuo et contra non veniemus, obligantes nos super hoc nos (*sic*) et omnia bona nostra presencia et futura. Et ad maiorem hujus rei firmitatem sigillum nostrum presenti carte duximus apponendum. Actum fuit v^a^ die exitus marcii anno Domini M° CC° Lx tercio, regnante Henrico rege Anglie, P. archiepiscopo Burdeg., Joanne de Linda majore. Testibus : P. vicecomes Tartacensis, Bernardus Johannis archidiaconus de Bracenco, frater B. abbas de Deubile, Arnaldus de Lescun miles, Arnaldus de Marsano, R. de Bearn et Stephanus de Provencia qui cartam scripsit. » (Texte tiré de C', 267 ; cf. D. 17, et L, 66.)

(3). 1263, 28 mars. — s.l. [Bordeaux]. Raymond, vicomte d'Orthe, se porte garant envers Henry de Cusances, sénéchal de Gascogne, des conventions passées entre ledit sénéchal, au nom du prince Edouard, d'une part, et Garcie Arnaud de Navailles et Marie Bertrand, sa femme, d'autre part.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 (1) ; B, 33 (2) ; cf. L, 66 (Livre F).
Pub. : *Rec. feod.,* n° 370 (texte gascon).

---

(1) Le manuscrit donne une courte analyse latine de cet acte. Il ne rapporte ensuite que les noms des garants, leur qualité et les sommes pour lesquelles ils se sont engagés.

(2) Du Cange s'est borné à relever sous leur forme latine les noms des garants. Il a fait précéder cette liste de la note suivante : « Extrait du registre des hommages de Guienne. — Gentilshommes et nobles de Guienne qui s'obligerent à l'entretenement des clauses et conditions portées en l'accord fait entre Edouard, fils aisné du Roy d'Angleterre d'une part, et Arnaud Garcie de Nauailles, seigneur de Sault, de Chastelsarrazin, de Chasteauneuf, etc., et Marie Bertrande, sa femme, touchant le chasteau de Sault, 5 die exitus marcii anno Domini 1263. » Cf. *Arch. hist. de la Gironde,* I, p. 143. — Il semble que ces documents aient été en latin dans le Liber ff.

(4). 1263, 23 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie pour le même objet par Eschivat de Chabanais, comte de Bigorre.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 371 (texte gascon).

(5). 1263, 28 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Pierre de Dax, vicomte de Tartas.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 372 (texte gascon).

(6). 1263, 20 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Géraud, comte d'Armagnac et de Fézensac.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 373 (texte gascon).

(7). 1263, 20 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Amanieu d'Albret.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 374 (texte gascon).

(8). 1262, 14 décembre. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Anissant de Caumont, sire de Sainte-Bazeille.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec, feod.*, n° 375 (texte gascon).

(9) 1262, 14 décembre. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Amauvin de Barès.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 376 (texte gascon).

(10). 1262, 13 décembre. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Guillaume Seguin, sire de Rions.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 377 (texte gascon).

(11). 1262, 13 décembre. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Pierre de Bordeaux.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 378 (texte gascon).

(12). 1263, 19 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Guillaume de Beauville, sire de Langon.

Attesté : C', 267 v° ; D, 17 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 379 (texte gascon).

(13). 1262, 14 décembre. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Sénebrun, sire de Lesparre.

Attesté : C', 267 v° ; D. 17 ; B, 33.
Pub., *Rec. feod.*, n° 380 (texte gascon).

(14). 1262, 14 décembre. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Bertrand, sire de Noaillan.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 381 (texte gascon).

(15). 1263, 4 avril. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Arnaud de Lescun.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 382 (texte gascon).
Variantes : *Arnaldus* de Lescun (B et D).

(16). 1263, 28 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Guillaume Raymond de Marsan, chevalier.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 383 (texte gascon).

(17). 1263, 20 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Amanieu de Belhade, chevalier.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.* n° 384 (texte gascon).
Variantes : *Baslad* (D) ; *Maslad* (B).

(18). 1263, 28 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Gaillard de Tilh, chevalier.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 385 (texte gascon).

(19). 1263, 18 avril. — Sault. Cautions analogues fournies par divers seigneurs et personnages.

Attesté : D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 386 (texte gascon).
Variantes : *Gerardus* de Monte Acuto, Arnaldus de *Surento*, Raymundus d'*Ossages*, Navarrus de Petra (D) ; *Geraldus* de Monte Acuto, Arnaldus de *Juvenco*, Raymundus d'*Ossages*, Navarrus de Petra (B).

(20). 1263, 28 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Pierre de Mauléon, damoiseau.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 387 (texte gascon).

(21). 1263, 28 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Guillaume Pelisse, de Momuy, damoiseau.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 388 (texte gascon).

(22). 1263, 29 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Auger de Mauléon, damoiseau.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. foed.*, n° 389 (texte gascon).

(23). 1263, 29 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Assin de Navailles, damoiseau.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 390 (texte gascon).

(24). 1263, 20 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Gaillard de Fargues.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 391 (texte gascon).
Variantes : D place Gaillard de Fargues en fin de liste. C'est probablement à la suite d'une omission, puisque B le cite entre Assin de Navailles et Gaillard du Soler, à la même place que les *Rec. fed.*

(25). 1263, 20 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Gaillard du Soler.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 392 (texte gascon).

(26). 1263, 20 mars. — s.l. [Bordeaux]. Caution analogue fournie par Bertrand de Ladils.

Attesté : C', 267 v° ; D, 18 ; B, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 393 (texte gascon).

Fol. 3 r°.

TABLE : « Recongnoissance du Sieur de Bergerac et Gensac que lesdites terres relèvent du roy d'Angleterre, du 7 avril 1272. »

(27). 1272, 7 avril. — s.l. [Bordeaux].

« Reginaldus, dominus de Ponte et de Brageriaco, in presencia et manu domini Bruni de Saya, militis, locum tenentis nobilis viri Hugonis de Trublevillari, senescalli Vasconie, recipientis (avoamus et recognoscimus et in veritate confitemur pro nobis et uxore nostra, Marguerita de Turenna, tenere in feudum) a rege Anglie Henrico (et de Edoart son aisné) (castra, villas, et castellanias cum pertinenciis omnibus, videlicet de Brageriaco et de Genciaco) ; promittit obediendam et debitum servicium, consilium, auxilium (contre tous) (excepto rege Francie, cujus fidelitatem salvam retinemus, non pro istis sed pro aliis que tenemus ab eo ; que s'il y a guerre entre le Françoys et l'Angloys et qu'il veuille adhérer à l'Angloys, il sera tenu leur remettre en main ou bien à son lieutenant en Gascogne villas, castra, munitiones et fortalicias de Brageriaco et de Genciaco et de Monte Cuto et de Castro Mauron et quacumque alia pro nobis et Margarita, uxore nostra, ubicumque existant tenemus en fief dudit Roy d'Angleterre et d'Edouard, mais ce pendant jouyra des rentes... Et si contingeret quod de guerra seu discordia illa nos eidem domino regi Francie vellemus praestare et praestaremus auxilium, consilium vel juvamen, prius tenemur eisdem dominis regi Anglie et Eduardo vel mandato eorumdem vel tenenti locum eorumdem vel alterius eorumdem in Vasconia reddere, liberare, guerpire omnia supradicta ; finita guerra vel discordia, dicti domini nostri rex Anglie et Eduardus vel eorum locum tenens in Vasconia predicta omnia castra, villas, munitiones et fortalitias et alia supradicta per nos eis tunc tradita et liberata reddere nobis vel nostris et in causam (*sic*) pristinam et in eodem statu restituere tenebuntur sine contradictione quacumque, dummodo cum domino rege de illa guerra vel discordia nos, ut dictum est, minime fuissemus vel consilium, auxilium vel juvamen prestitemus eidem per nos ut superius est expressum... Et est actum quod his non obstantibus nos, predictus Reginaldus, in supradicta guerra, si fieri contingeret, possimus licite facere servitium duorum vel trium militum vel plurium si plures pro certis feodis debemus eidem in exercitu domino regi Francie, si tres vel plures sibi debemus pro feodis que tenemus ab eo et non ultra, faciendo nichilominus servitium exercitus debiti regi Anglie pro feodis que nos, predictus dominus Reginaldus et uxor nostra predicta et quilibet nostrum tenemus ab eo, etc.). Datum 7ª die introitus aprilis anno Domini M° CC° Lxxij, regnante Henrico rege Anglie, Burdegalensi sede vacante (Hugone de Gamans majore). [Testes] Gaillardus (*sic pour* Guitardus) de Burgo, dominus de Vertholio, magister Bernardus Fabri, clericus, Petrus de Monte Revelli, Raymondus de Poisseriis, Petrus Simbeval, Helias Bruneti, Arnaldus de Merinhas, Petrus Colombi frater Johannis Columbi, etc. Et ego Stephanus de Provincia, cartularius Burdegalensis, qui cartam recepi, etc. » (C', 268 ; D, 18, et L, 74 ; ce dernier d'après le Livre C, fol. 4 et 5 ; les mots entre parenthèses proviennent de ce texte.)

Fol. 3 v°.

TABLE : « Autre des comtez d'Armaignac et Fézensac, du 10 octobre 1254. Autre d'un maison forte à St. Quirin. »

(28). 1254, 22 octobre. — s.l. [Bordeaux].

« Notum sit omnibus hoc instrumentum visuris uel audituris quod Guiraldus de Armaniaco, comes Armaniaci et Fezenciaci, constitutus in presencia Petri de Sancto Albino, Arnaldi Aymerici, Arnaldi Guillelmi de Laur, Senhorini de Maur, Petri Raymundi de Cauo Monte, Gualterij de Beyria, Arnaldi Guarssie de Berganhan, Bernardi de Sanguimeda, Beberonis de Lauro, Augerii de Traubenssera, Arnaldi Guillelmi de Geus, Guillelmi de Sancto Martino, Bernardi de Dauman et Bertrandi de Mauro, militum Armaniaci, recognouit et confessus est de sua bona et libera voluntate quod ipse Guiraldus homagium et juramentum fidelitatis fecerat illustrissimo domino Henrico regi Anglie et

domino Eddwardo primogenito ipsius pro comitatibus Armaniaci et Fezenciaci et aliis que tenet ab ipso domino rege. Et omnes et singuli milites Armaniaci supradicti de speciali mandato ipsius Guiraldi comitis dictorum comitatuum promiserunt de sua bona et libera voluntate ac tactis corporaliter sacrosanctis euangeliis iurauerunt quod si dictus Geraldus uel eius heredes in aliquo casu venirent contra homagium et fidelitatem domino regi et domino Edwardo et eorum heredibus prestitam et promissam dicti milites tam diu essent intendentes domino regi et domino Eddwardo et eorum heredibus donec ad ipsius domini regis et domini Edwardi et heredum suorum redirent fidelitatem dictus Geraldus et heredes sui, et hoc infra terminum trium mensium a die recessus, et nisi infra dictum terminum trium mensium a die recessus redirent dictus Geraldus et heredes sui ad fidelitatem domini regis Anglie et domini Eddwardi et heredum suorum, extunc ad hobediendum et intendendum dicto domino regi et domino Edwardo et eorum heredibus remanent sine omni condicione dicti milites et heredes et successores sui in perpetuum obligati. Item quod nisi dictus Geraldus vellet stare iudicio curie domini Edwardi uel senescalli sui apud Sanctum Seuerum iuxta formam instrumentorum inter dominum regem Anglie et dictum G. super hoc confectorum, dicti milites et heredes et successores sui tam diu domino regi Anglie et domino Edwardo et heredibus suis hobedientes erunt et intendentes donec de commissis steterit ad iudicium curie supradicte. Actum fuit hoc xª die exitus octobris anno Domini M° CC° Lmo iiij°, regnante Henrico rege Anglie, G. Burdegalensi archiepiscopo, Raymundo Bruni de Porta majore. Testes sunt : Amaneuus de Lebreto, Aymericus Dauaron, monachus Sancti Seueri, Sauaricus de Lozinhan, Raymundus del Got, Raymundus de Borpelhan, Arnaldus de Guaurreto, Johannes de Condomo, Gualhardus de Guauarreto et magister Guillelmus de Provincia, qui hoc fecit publicum instrumentum. » (P.R.O., C, 47/24/1, n° 6.)

Attesté : C', 268 ; D, 18 ; B, 28 ; L 67 (d'après Livre F, fol. 4), et Gouron, *Ancien inventaire*, n° 85 (d'après Livre F, fol. 4).

Variantes : *Geraldus* de Armaniaco ; Galterii de *Veyriis ;* Bernardi de *Senguinedo ; Seberonis* de Lauro ; Ogerii de *Crauberera ;* Bernardi *Dumas ; rederent* fidelitatem (deux fois) ; sine omni *contencione ;* dicti milites et heredes et *homines* sui ; donec *dictus comes satisfecerit* ad judicium ; Savaricus de *Couzanhan ;* R. de *Boirelhan ;* et magister *S.* de Provincia (D).

Geraldus de Armaniaco ; Gualterus de *Beyrias ;* Bernardus de *Sanguineda ; Leberonis* de Lauro ; Ogerius de *Craubensera ;* Bernardus de *Damian* (B).

Le texte du P.R.O. est précédé de notre n° 393.

(29). 1288, 18 février. — Bordeaux. Garcie Arnaud d'Amou, ayant reçu d'Edouard Ier l'autorisation de bâtir une maison forte à Saint-Cricq, s'engage à la rendre au roi ou aux siens chaque fois qu'ils l'exigeront.

« Garsias Arnaldi d'Amor reconoit estre tenu rendre au roy Edouard ou aux siens domum fortam quam de licencia dicti domini regis sum facturus in loco de Sancto Quirico, diocesis Adurensis. Datum Burdeg., 18 die februarii anno regni Eduardi xvj°. » (C', 268 v°.)

Fol. 4 r° et v°.

TABLE : Aucune indication. Ce folio portait néanmoins l'acte suivant, attesté par plusieurs sources.

(29 *bis*). 1273, 27 novembre. Mont-de-Marsan. Le maire, les jurats et la commune de Mont-de-Marsan promettent à Edouard Ier de lui livrer leur ville sur sa requête pour l'utiliser dans sa guerre contre Gaston de Béarn.

« Omnibus presentes litteras inspecturis, major, jurati et tota communia Montis Marciani, salutem in vero salutari. Noveritis quod nos per firmam et veram stipulacionem promittimus, obligamus et ad Sancta Dei Evangelia juramus illustri domino nostro Edwardo regi Anglie, domino Hibernie et duci Aquitanie, et vobis domino B. Johannis archidiacono de Bracenco in ecclesia Aquis et Iterio Bochardi, clerico, stipulantibus et recipientibus ipsius regis nomine,

quod custodiemus firmiter et fideliter ad salvamentum ipsius regis fortaliciam et villam Montis Marciani et quod liberabimus et trademus eidem domino regi vel senescallo suo Vasconie seu eorum vel alterius certo mandato dictam villam et domos fortas in ea existentes quotienscumque fuerimus requisiti ad tenendum et ponendum gentes armatos et munitionem ibidem pro guerra quam idem dominus rex habet in presenti cum domino Gastone vicecomite Bearn. et faciendum exinde exeundo, morando et redeundo cum armis et aliter contra ipsum dominum Gastonem et suos valitores guerram et quidquid eis placuerit. Preterea promittimus, obligamus nos et juramus ut prius quod non sustinebimus in dictis fortalicia et villa dictum dominum Gastonem seu aliquem vel aliquos de suis valitoribus intrare vel dare exinde damnum aliquod dicto domino regi vel gentibus aut valitoribus suis nec dicto domino Gastoni vel suis valitoribus aliquod subsidii vel connivencie durante guerra prestabimus. Et si contra hanc promissionem nostram, obligacionem vel juramentum in aliquo veniemus, submittimus nos et omnia [bona] nostra mobilia et immobilia voluntati omnimode dicti domini regis et heredum suorum, quod illud plene emendent et per nos faciant emendari pro suo libito voluntatis. Nos enim damus eis vel eorum alteri super hoc plenariam potestatem, renunciantes omni privilegio et omni juri per que posseremus in aliquo contravenire. In quorum testimonium nos dicti maior, jurati et communia sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum in claustro Montis Marciani, presente et mandante domina Constancia, Martino officiali curie Adurensis, et multis aliis, die lune ante festum beati Andree apostoli, anno Domini M° CC° LXX° tercio. » (Texte tiré de C', 268 v°; cf. L, 68.)

Fol. 5 r°.

TABLE : « Recongnoissances et hommages d'aucuns seigneurs pour les terres qu'ilz tiennent du Roy en Guyenne et à quelles charges, fetes depuis le 13 mars 1273 (3).

» Pour la seigneurie de Podensac et fiefs à Ilaz, Montusan ; Novelyan, Salis ; Salternas, Bomes, Puyols ; St Macaire, Ste. Florence, Conquas, Puious. »

(30). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Bertrand de Podensac, damoiseau, pour Podensac, Illats et Montussan.

Attesté : A ; C' 269 ; D, 19 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 177.

(31). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Bertrand de Noaillan, chevalier, pour Noaillan et Salles.

Attesté : A ; D, 19 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 178.

(32). 1274 (n. st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Assaut de Fargues pour Sauternes, Bommes et Pujols.

Attesté : A ; D, 19 ; B, 45 ; I, 229.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 179.

(33). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration de Thibaud de Noaillan, chevalier.

Attesté : D, 19 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 180.

(34). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume de Noaillan, chevalier, pour Saint-Macaire, Sainte-Florence, Conques et Pujols.

Attesté : A ; D, 19 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 181.

(3) En réalité depuis le 18 mars (13e die *exitus* martii).

Fol. 5 v°.

TABLE : « Leuiatz, Salternis, Novelliano, Taleyzon ; Portez, Arbanatz ; Bairac ou Barsiac ; Lila. »

(35). [1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux.] « Bernardus Willelmi de Leujats, miles, juratus dixit se tenere cum uno pari calcariorum deauratorum quidquid habet in parrochia de Leujats et de Salternis, de Novelliano et de Taleyson. » (D, 20 ; cf. B, 45.)

(36). [1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux.] « Poncius d'Arbenas, miles, juratus dixit se tenere (in feudum a domino rege Anglie et duce predicto) quasdam boerias quas habet in parrochia de Porteto et de Arbenas, cum duodecim denariis monete currentis census. » (D, 20 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot Boeria, § 1 (le passage entre parenthèses est rétabli d'après ce texte) ; cf. B, 45.)

(37). [1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux.] « Petrus de Latugeira, Gaillardus et Arnaldus de Latugeira, fratres. ,,, se nichil tenere a rege. » (D, 20.)

« Petrus de Latugeira et Galhardus de Latugeira, nomine, ipsorum et Arnaldi fratris ipsorum... » (B, 45.)

(38). [1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux.] « Raymundus de Tastis, domicellus, ... se nichil tenere a rege. » (D, 20 ; cf. B, 45.)

(39). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration d'Arnaud Raymond de Budos, chevalier.

Attesté : D, 20 ; B, 45 ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 182.

(40). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaillard de Caies, damoiseau, pour Barsac.

Attesté : A ; D, 20 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod*, n° 183.

(41). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration de Guillaume Jourdain, damoiseau.

Attesté : D, 20 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 184.

(42). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration de Raymond Guillaume de Cérons, damoiseau.

Attesté : D, 20 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 185.

(43). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud de Cabanac, de Pons de Beautiran et de Pierre de Cabanac pour Le Hil.

Attesté : A ; D, 20 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 186.

Fol. 6 r°.

TABLE : « Novelian, Leuiaz, St. Siphorien, Uzeste ; Séron, Cayron ; Lesparre ; Médoc ; Osturac, Sepian, Caubayrac, Tortoron, Bessan, d'Ordenac, dixme de Lillano ; Mayrinhac, Ste. Eulalie. »

(44). 1274 (n. st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Raymond Garcie de Sescas, chevalier, pour Noaillan, Léogeats, Saint-Symphorien, Uzeste.

Attesté : A ; D, 20 ; B, 45.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 187.

(45). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Vital de Cérons, clerc, pour le lieu dit Au Cayron, à Cérons.

Attesté: A; D, 20; B, 45; cf. Du Cange, *Glossarium*, au mot « Feudum francale » (sans indication de folio).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 188.

(46). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration de Raymond Esperd, de Cérons.

Attesté: B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 189.

(47). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Sénebrun, sire de Lesparre, pour Lesparre.

Attesté: A; C', 269 v°; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 190.

(47 *bis*). [1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaucelm, sire de Castillon en Médoc.]

Attesté: A (?).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 191.

(48). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Aymeric de Bourg, damoiseau, de Lesparre en Médoc, pour Escurat, Sépian, Cambayrac, Tortoron, Bessan, Ordonnac et la dîme de Lilhan.

Attesté: A; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 192.

(49). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Ebrayda, dame de Veyrines et de Taudenet, pour Mérignac et Sainte-Eulalie.

Attesté: A; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 193.

Fol. 6 v°.

TABLE: « Thaleys; Mayrinhac, Botuiac, Saut; pour la communauté de la ville St. Emilion; péage de Fronsac, Fronsac, Puy Regnard. »

(50). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Olivier de Talais, pour Talais.

Attesté: A; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 194.

(51). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration de Marestan Robert, chevalier.

Attesté: D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 195.

(52). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud d'Espagne, damoiseau, pour Mérignac, Beutre et la garde des « Sauts ».

Attesté: A; C', 269; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 1.

(53). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu par le maire et les jurats de Saint-Emilion des services dus au roi-duc par la commune.

Attesté: A; B, 45; C', 269 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 2.

(54). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre Boque, de Saint-Emilion, et de ses frères pour le onzième du péage de Fronsac, Fronsac et Puy Regnard.

Attesté: A; B, 45; cf. Du Cange, *Glossarium*, aux mots « Caya », « Compna » et « Creacus ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 3.
Variantes: Petrus *Doati* (B).

Fol. 6 v° fin ou 7 r° début.

(55). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration d'Amanieu Gombaud de Lesparre, damoiseau.

Attesté: D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 4.

Fol. 7 r°.

TABLE: « La Marque; Puynormand, Castillon, La Gaumaria; Lillan, forest de Mons, Fontanas, Floyrac, Golya, Pontgoy, St. Germain, Blanhan; Rions, Benauges, Villelate, Séron, Barsac, Ilaz, Bome, *Redorte*, Podensac. »

(56). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Hugue de Castillon, damoiseau, pour La Marque.

Attesté: A; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 9.

(57). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Elie de Castillon pour Puynormand et La Gaumerie, près Castillon.

Attesté: A; D, 20; B, 45; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 87 (Livre F, fol. 9).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 10.

(58). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu d'Olivier de Lilhan, damoiseau, pour Lilhan, la forêt de Mons, La Hontana, Valeyrac, Goulée, Le Pont du Guy, Saint-Germain-d'Esteuil, Blaignan.

Attesté: A; D, 20; B, 45; cf. Du Cange, *Glossarium*, au mot « Paduentum ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 12.

(59). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume Séguin, chevalier, pour Rions, Benauges, Virelade, Cérons, Barsac, Illats, Bommes, Podensac.

Attesté: A; C', 269 v°; D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 13.

(60). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration de Vivien de Podensac, chevalier.

Attesté: A(?); D, 20; B, 45.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 14.

Fol. 7 v°.

TABLE: « Gradinhan, Caneian, Sestars, Bolac, Salis, Laures, Blancafort, St. Medart in Ornano, St. Jan de Stontis; Holloed; St. Azat, Caynac, Bensac. »

(61). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration d'Arnaud Guillaume de Ramefort, damoiseau.

Attesté: D, 21; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 15.

(62). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume Bernard d'Ornon, chevalier, pour Gradignan, Canéjan, Cestas, Boulac, Salles, Lausos, Blanquefort, Saint-Médard-d'Eyran, Saint-Jean-d'Estontes.

Attesté : A ; C', 269 v° ; D, 21 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 16.

(63). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Déclaration d'Amauvin de Vensac.

Attesté : D, 21 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 17.

(64). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Déclaration de Sénebrun de Got, pour le lieu dit « A l'Alleu ».

Attesté : A ; C', 269 v° ; D, 21 ; B, 45 v° ; cf. Arch. mun. de Bordeaux, ms. 253, p. 155 (Livre F, fol. 10).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 5.

(65). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Gombaud de Lesparre, damoiseau, pour Cissac, Queyrac et Vensac.

Attesté : A ; C' 270 D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 6.

(66). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Déclaration de Raymond de Ravignan chevalier.

Attesté : D, 22, B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 7.
Variantes : Raymundus de *Carinhano* (D et B).

Fol. 8 r°.

TABLE : « Buch, Pessac, Mestras, Mestrasson, Capius ; St. Sulpice, Castillon, St. Emilion, Brane, péage de Piaire Fixe, Montangnes ; Tutela, Talanssa ; Danhac. »

(67). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu d'Amauvin de Barès, chevalier, pour des biens en pays de Buch, à Pessac, Mestras, Mestrasseau et Capius.

Attesté : A ; C', 270 ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 8.

(68). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre de Rions, damoiseau, pour Saint-Sulpice près Castillon, Saint-Emilion, Branne, le péage de Pierrefite et Montagne.

Attesté : A ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 18.

(69). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre de Bordeaux, damoiseau, pour Tutèle et Talence.

Attesté : A ; C', 270 ; D, 22 ; B, 45 v° ; O (C, 4141 : Livre F, fol. 11 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 19.
Variantes : cum *omnibus* feudatariis ; qui *circa* predictam Tudelam ; tenet a *predicto* domino rege ; vineas *quascumque* tenentur ab eodem ; Item, *omnia que tenentur ab ipso apud Talenssa* (O).

(69 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Déclaration de Frère Bertrand, abbé de Fontguillem.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 20.

(70). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu d'Amanieu de Curton et d'Arnaud Bernard de Pressac, damoiseaux, pour Daignac.

Attesté : A ; C', 270 ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 21.

Fol. 8 r° fin ou 8 v° début.

(71). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre Ferrand et d'Arnaud Garcie, frères.

Attesté : C', 270 ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 22.

Fol. 8 v°.

TABLE : « St. Caprase, Cambis, Quinssac, Maynac, Baurege, Tavanac ; Seron, Ylaz, Podenssac, St. Macaire, Barciac, Lassatz ; Salers, Villelate ; Gradinhan ; Carquans, Bertholio, St. Estienne, Cadorne ; Lobeysin, La Motte, Laubarede, Le Pugeri de Grava, Barsac, Lougars, Pradez. »

(72). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume Arnaud de Syman, chevalier, pour Saint-Caprais, Cambes, Quinsac, Meynac, Baurech, Tabanac.

Attesté : A ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 612.

(73). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaillard de Cantemerle et d'Amanieu Artaud de Cérons pour Cérons, Illats, Podensac, Saint-Macaire, Barsac, Lassatz.

Attesté : A ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 613.

(74). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Raymond Guillaume d'Origne pour Salles, Virelade, etc.

Attesté : A ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 614.

(75). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud du Poiau, forgeron, pour une terre à Gradignan.

Attesté : A ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 615.

(76). 1274 (n.st.), 23 mars. — Bordeaux. Aveu d'Aymeric de Bourg, damoiseau, pour Carcans, Vertheuil, Saint-Estèphe, Cadourne.

Attesté : A ; D, 22 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 616.

(77). 1274 (n.st.), 23 mars. — Bordeaux, Aveu d'Heliena, femme de Vigouroux Bener, pour « Lo Beysin » et « La Motte », « L'Aubarède », « Le Puch de Grave », Barsac, « Longars » et « Piadetz ».

Attesté : A ; D, 23 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 617.
Variantes : *A lo Beysin* (B.).

Fol. 9 r°.

TABLE : « Boiliac, Tressis, Pompeiaco, St. Loup, Floirac, Carinhan, Trena, Lobaut, Camplanas, Cavarat, St. Aulbin, Narian ; Villelate ; Grayan ; Puiol, Bois de Vital Arguerii, Artige, Escamillon, Froisses, Las Cariogades. »

(78). 1274 (n.st.), 23 mars. — Bordeaux. Déclaration de Jordan de Cabanac, damoiseau.

Attesté : D, 23 ; B, 45 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 618.

(79). 1274 (n.st.), 24 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud de Bouliac, chevalier, et de Géraud de Saint-Genès, damoiseau, pour Bouliac, Tresses, Pompignac, Saint-Loubès, Floirac, Carignan, La Tresne, Lombaut, Camblanes, Cabara, Saint-Aubin, Naujan.

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°; G; J; P, 24 (Livre F).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 619.
Variantes: *Item*, octaua die exitus Marcii *anno supradicto* (G; J); *Gerardus* de Sancto Genesio (J); omnia que habent in parochiis de... *Pompeiaco*... de *Carignan* (G; J); de *Cauanac* (G); de *Cauarat* (J); de *Starijant* (pour Narijant?) (J); et a domino de *Turre* et a captali de Trena (J); nec alia deueria debent facere *et* debent facere jus (G; J); Actum et datum anno et die *quo supra* (J); Testes: Vitalis *Prud'homme*, *Ungerius* de *Lanneto*, W. Arn. de *Syuran*, G. de Segur, R. de Casa et *P. Roberti*, notarius *supradictus* (J).

(80). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard de Poussignan de Virelade, et de son frère.

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°; Du Cange, *Glossarium* au mot « Paduire ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 620.

(81). 1274 (n.st.), 19 mars. — Bordeaux. Aveu de Bertrand de Got, chevalier, pour Grayan.

Attesté: A; C', 270; D, 23; B', 45 v°; F, 88 (ce dernier cité dans Brun, Berchon et Brutails, *Uzeste et Clément V*, p. 45, note 2).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 621.

(82). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Raymond de Pujols, damoiseau, pour Pujols, le bois de Vital Arquer, les terres d'Artige Escamillon, Frayssinet et « Lascariogades ».

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 622.

Fol. 9 v°.

TABLE: « Villelate et Podensac; Barsac; Possulhan. »

(83). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes du roi-duc habitant Virelade et Podensac.

Attesté: A; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 623.

(84). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes du roi-duc habitant la prévôté de Barsac.

Attesté: A; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 624.
Variantes: Raymundus *Beziati* de *Perinhac*, ... Ramundus *de Morars* (B).

(85). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes du roi-duc habitant Poussignan.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 625.

Fol. 10 r°.

TABLE: « Saulters, Puiols; Barsac; St. Maurile, Aregatges; Budos, Ylas; Linhan, Prinhac. »

(86). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Garcie de Sales pour Sauternes et Pujols.

Attesté: A; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 626.

(87). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard de Got pour Barsac.

Attesté: A; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 627.

(88). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud Vivien d'Arriets pour Saint-Morillon et des règes (*arretgages*) à Gita Pena.

Attesté: A; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 628.

(89). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaillard d'Arriets, damoiseau.

Attesté: D, 23; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 629.

(90). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre Parran, chevalier, pour Budos, Illats, etc.

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 630.

(91). 1274 (n.st), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre Villecentud, chevalier, pour Lignan, Preignac, etc.

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 631.

Fol. 10 v°.

TABLE: « Budos, Austen; Faurgua, Prinhac, Salternas, Barsac, Tholena, Lengon, St. Corme, Birac, Ryons, Escandas, Artigola, Lugaut, Bargousa; Ylas, Puious; Bomes, St. Leodegarne, Cabanac, Balirac, Lassas, Landirans, St. Michel, Rivofrigido. »

(92). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard Pierre, damoiseau, et de Pierre de Leyssatz, chevalier, pour Budos et Hostens.

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 632.

(93). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume de Fargues, chevalier, et de Gaillard de Fargues, damoiseau, pour Fargues, Preignac, Sauternes, Barsac, Toulenne, Langon, Saint-Côme, Birac, Rions, Escaude, Artigolles, Lugaut, Bergonce.

Attesté: A; D, 23; B, 45 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 633.

(94). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre de Budos, damoiseau, pour Illats, Pujols, etc.

Attesté: A; D, 23; B, 46.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 634.

(95). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre Bertrand de Barsac, d'Amanieu de Villecentud, chevaliers, et de Géraud de Budos, damoiseau, ... pour Bommes, Saint-Léger, Cabanac, Balizac, Lassatz, Landiras, Saint-Michel-de-Rieufret, etc.

Attesté: A; D, 23; B, 46.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 635.

Fol. 11 r°.

TABLE: « Salternas, Puios, Barsac. »

(95, *suite*). Aveu de Gaillard de Budos, damoiseau, pour Sauternes, Pujols et Barsac.

Attesté : A ; D, 24 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Francaliter tenere ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 635.

(95 *bis*). [1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de divers hommes francs du roi-duc habitant la prévôté de Barsac.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 636.

(96). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la prévôté de Barsac.

Attesté : A (?) ; D, 24 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 637.

(96 *bis*). [1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la prévôté de Barsac.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 638.

Fol. 11 v°.

TABLE : « Barsac ; Prinhac, Salternas ; Cambes, Qussac, Floyrac, Lenhan, Montinhac, St. Caprase, Avaron, St. Geromes, Baureche ; Boliac, St. Loup ; Beccla, Valentinhan, Budos, Benauias. »

(97). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes liges et francs du roi-duc habitant la prévôté de Barsac.

Attesté : A ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Feudum francale ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 639.

(98). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant Preignac et Sauternes.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 640.

(99). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Déclaration de Bernard de Tresses, chevalier.

Attesté : D, 24 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 642.

(100). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaillard de Laroque, damoiseau, pour Cambes, Quinsac, Floirac, Lignan, Montignac, Saint-Caprais, Baron, Saint-Jérôme, Baurech.

Attesté : A ; D, 24 ; B, 46 ; J ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Artigia ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 641.
Variantes : *Item*, Gaillardus de Rupe, domicellus, juratus dixit ; excepta decima et feudo de *Junqueriis* ; quicquid habet in parrochia de Floyraco *et de* Lenhan ; et hoc quod tenet in parrochia *d'Auaron* et in loco appellato *A Sent Serouyes* in parrochia de *Narijano* ; *Et* dixit quod pro *istis est* homo et miles domini regis Anglie, *et* debet facere exercitum... ; *Item dixit* quod non habebat *allodia nec* aliud tenet a domino..., *nec aliquid alienauit*, nec debet alia deueria facere ; *Datum ut supra*. Testes *et notarius predicti* (J).

(101). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Déclaration d'Arnaud Guillaume de Melon, damoiseau.

Attesté : D, 24 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 643.

(102). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu d'Amanieu de Longuenas, chevalier, pour Bouliac et Saint-Loubès.

Attesté : A ; D, 24 ; B, 46 ; J ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Capitalem Trenae » ; P, 18 et 24 (Livre F).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 644.
Variantes : *Item*, Amaneuus de *Longuenac* (J) ; *Longuenar* (P, 18) ; *Longueras* (P, 24) ; miles, de Boliac, *juratus dixit quod ipse* debet (J) ; et a domino de Turris et Sancti *Seuerini* (J) ; Item dixit se tenere *de dicto* rege *illud quod* habet in *parrochia* Sancti Lupi, *scilicet in palude* ; *Et* nichil aliud tenet a *dicto* domino rege, *ut dixit*, nec habet allodia, nec aliquid *alienauit*, ... ; Datum et actum *ut supra* (J).

(103). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de dame Aupays, tutrice de son fils, Guillaume Raymond Colomb, pour Bègles, « Valentinhan », Budos, « Benaujas ».

Attesté : A ; C', 270 ; D, 24 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 645.

Fol. 12 r°.

TABLE : « Camarsac, Salabove, Lopa ; Autorne, Tavanac ; Belino ; Laforest, Corbiac, Las Comas ; la maison St. Pierre scize à Bordeaux ; Fronsac, Cortes, St. Emilion, Anguils. »

(104). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Vital de Tabanac, clerc, au nom de sa mère, Contoria de Tabanac, pour Camarsac, Sallebœuf et Loupes.

Attesté : A ; D, 24 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 646.

(105). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard d'Arroquer, damoiseau, pour Le Tourne et Tabanac.

Attesté : A ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 647.

(106). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaillard du Soler pour Belin, La Forêt, « Corberac », et « Las Comas ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 648.

(107). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu d'Elie Viger, de Saint-Pierre, pour sa maison au quartier Saint-Pierre à Bordeaux.

Attesté : A ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 649.

(108). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume Boca, de Fronsac, pour Fronsac, « Cortes », Saint-Emilion, « Anguille ».

Attesté : A ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 650.
Variantes : *Anguils* (A et B).

Fol. 12 v°.

TABLE : « Boliac ; dixme St. Marion en Bozer, St. Vivian, Fronsac ; St. Quentin, Baron, St. Germain, Nariino, St. Caprase, Cambe ; Quinsac, Bazenes, Ste. Eulalie, Grava ; Saultere, Prenhac. »

(109). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume de Cursan pour Bouliac.

Attesté : A ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 651.

(110). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Geoffroi Gombaud, damoiseau, pour la dîme de Saint-Mariens-en-Bourgès, Saint-Vivien, Fronsac.

Attesté : A ; B, 46 ; C', 270 v° ; H.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 652.

(111). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Péronelle de Lamotte et de Gaillard d'Eyrans, damoiseau, pour Saint-Quentin, Baron, Saint-Germain-du-Puch, Nérigean, Saint-Caprais, Cambes.

Attesté : A ; D, 24 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 653.

(112). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard de Laroque pour Quinsac, Bassens, Sainte-Eulalie, La Grave-d'Ambarès.

Attesté : A ; B, 46 ; J ; G.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 654.
Variantes : *Item* Bernardus de Rupe juratus dixit se tenere ; excepto quod tenet a venerabili domino ; *et excepto illud* quod tenet a Johanne de Lalande ; *et excepto illud quod tenet ab* Ayquelmo Willelmi de (G ; J) *Daupiano* (G) *Doupiano* (J) ; et excepto *illud* quod tenet de *Naladem* (G ; J) ; et debet stare juri... ; Datum *ut supra* (G ; J).

(113). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la prévôté de Barsac, pour des biens à Sauternes et à Preignac.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 657.

Fol. 13 r°.

TABLE : « Stontis ; Ilaz ; Portetz, Castres ; St. Sever ; Latugere. »

(114). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la paroisse de Saint-Jean-d'Estomptes.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 658.

(115). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard Tossa pour lui et ses frères, pour Illats.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 659.

(116). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu d'hommes de la comtau de Portets et de Castres.

Attesté : A ; C', 270 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 660.

(116 *bis*). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu d'hommes francs du roi-duc habitant la paroisse de Castres.

Attesté : A (?) ; C', 270 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 661.

(117). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume-Raymond Des Bordes, de Saint-Selve.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 662.

(118). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu d'Amanieu Artaud comme tuteur de Guillaume Bernard, fils de Bernard de Lataugère, pour Lataugère.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 663.

Fol. 13 v°.

TABLE : « Lanssac, St. Circ ; Entre-deux-Mers, Salabove, Pompenhac, Lopa, St. Germain ; Maleybon ; Prinhac, Lassaz, Austen, Barsac, Rioncium ; St. Loup, Gerna, Ste. Eulalie, Yson ; Possinhan ; Puiol. »

(119). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Raymond Cassanhas, chevalier, pour Lansac, Saint-Ciers-de-Canesse, etc.

Attesté : A ; D, 25 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 664.

(120). 1274 (n.st.), 20 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud Guillaume de Lestage, de Raymond, dit comte de Bernat, etc., pour leurs biens en Entre-deux-Mers, à Sallebœuf, Pompignac, Loupes, Saint-Germain-du-Puch.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 665.

(121). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Gaillard de Lignan, chevalier pour « Maleybon ».

Attesté : A ; D, 25 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 669.
Variantes : *Maleybon* (A ; D ; B) ; *Malebouy* (*Rec. feod.*).

(122). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Guillaume-Raymond de Budos, chevalier, pour Preignac, Lassatz, Hostens, Barsac, Rions.

Attesté : A ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 670.

(123). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Pierre de Servat et de Jean Caillau pour Saint-Loubès, La Grave, Sainte-Eulalie, Izon.

Attesté : A ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 672.

(124). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant Poussignan.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 673.

(125). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la prévôté de Barsac, notamment pour des biens situés à Pujols.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 674.

Fol. 14 r°.

TABLE : « St. Maurile ».

(126). 1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu de Bernard Béraud, etc., hommes francs du roi-duc, habitant Saint-Morillon.

Attesté : A ; D, 25.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 675.

(126 *bis*). [1274 (n.st.), 21 mars. — Bordeaux. Aveu d'Arnaud de Brulhon, de Saint-Morillon.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 676.

(127). 1274 (n.st.), 22 mars. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant Saint-Morillon.

Attesté : A ; D, 25.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 677.

Fol. 14 v°.

TABLE : « St Maurile ; Cabanac ; Bios. »

(127, *suite*). Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant Saint-Morillon.

Attesté : A ; D, 25.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 677.

(128). 1274 (n.st.), [22 mars]. — Bordeaux. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant Cabanac.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 679.

(128 *bis*). [1274 (n.st.), 5 avril. — Bordeaux. Aveu de Jean de Haser pour lui et d'autres habitants de Bias.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 681.
Note : Voir ci-dessous, n° 225.

(129). 1274 (n.st.), 27 mars. — Bordeaux. Aveu d'Amanieu de Lesgor, damoiseau, pour Bias.

Attesté : A ; C', 271 ; D, 25 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 682.
Variantes : 22 mars (D).

Fol. 15 r°.

TABLE : « Memisan ; Bois de Casa, Lacortia ; Pontocii ; *Bios ;* Biscarossa, Mezas, Prentiac ; Sanguinet, Uxera, Parentias, Auleye ; Monte Auserio. »

(130). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Guillaume-Raymond de Monos et de ses parçonniers, de Mimizan.

Attesté : A ; C', 271 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Joglaria » ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 88 (Livre F, fol. 21).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 683.

(131). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de la communauté de Mimizan, notamment pour le bois de « Casa » et « Lacorcia ».

Attesté : A ; C', 271 ; L, 68 v° (Livre F, entre fol. 4 et fol. 23) ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 89 (Livre F, fol. 21).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 690.

(132). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Amanieu de Campet, chevalier, pour Pontenx-en-Born.

Attesté : A ; D, 25 ; B, 46 ; L, 68 v° (Livre F).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 692.

(133). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Gaillard de Ligautens et de ses parçonniers pour *Lue*, Biscarosse, Mezos, Parentis.

Attesté : A ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 90-93 (Livre F, fol. 22).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 691.

(134). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Lombard d'Escource pour Sanguinet, Cère, Parentis, Auleys.

Attesté : A ; D, 25 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 693.

(135). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Montauzier, damoiseau, pour Montauzier.

Attesté : A ; D, 25 ; B, 46.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 694.
Variantes : *Montauserio* (D) ; *Monte Auserio* (A ; B).

Fol. 15 v°.

TABLE : « Bios ; Balandraut, Poutents, Prentiac ; Uxera, St. Paul, Haurenhano, Ste. Eulalie, Dolino ; le prieur de Memisan ; la Motte de Buch ; Aynes, Biganos, Teye, Guiano, Biscarosse, Sanguinet, Savinhac ; Memisan, la Motte de Mirapeys. »

(136). 1274 (n.st.), 6 avril. — s.l. Aveu d'Arnaud de Lesperon, de Bias en Born, pour lui et ses frères.

Attesté : A ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 94 (Livre F, fol. 22).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 695.

(137). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Seignoron de Moissac, chevalier, pour « Balandrant », Pontenx, Parentis, Cère, Saint-Paul (à Losse), Aureilhan, Sainte-Eulalie et la maison de « Dolma ».

Attesté : A ; D, 25 ; B, 46 ; L, 68 v° (Livre F, entre fol. 4 et 23).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 696.

(138). 1274 (n.st.), 27 mars. — s.l. Aveu du prieur de Mimizan.

Attesté : A ; C', 271 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 95 (Livre F, fol. 22).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 697.

(139). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Gaillard de Lamothe, damoiseau, pour Lamothe de Buch, Onesse, Biganos, Le Teich, Gujan, Biscarosse, Sanguinet, Saugnac.

Attesté : A ; C', 271 v° ; D, 25 ; B, 46 ; I.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 698.

(140). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu d'Amanieu de Puch, chevalier, pour Mimizan, la motte de Mirapeys, etc.

Attesté : A ; C', 271 v° ; D, 26 ; B, 46 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Capellus Pampilonie » ; L, 68 v° (Livre F, fol. 23) ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 96 (Livre F, fol. 22 et 23).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 699.

Fol. 16 r°.

TABLE : « Hau, Cabanac, Logeyran, Capian, Baurech ; Mons, Cadauyac, Bois Vital Arman ; Arruano ; Salabove, Fontanes Salomon et Tresses, Artigiis ; La Marche en Médoc, Sauvinhan, La Sala ; Cadaujac. »

(141). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Bladin et de ses parçonniers pour Haux, Tabanac, Langoiran, Capian, Baurech.

Attesté : A ; C', 272.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 531.

(142). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Géraud de Monts, chevalier, pour « Monts » à Cadaujac, le bois Vital Arman, etc.

Attesté : A ; D, 26 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 532.

(143). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Gaillard Duran pour ses biens à Saint-Médard-d'Eyrans.

Attesté : A ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 533.

(144). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de R. de Sauve Laure pour Sallebœuf, la Font Salomon, Tresses, Artigues.

Attesté : A ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 534.

(145). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Noaillan, damoiseau, et de Trencaléon, femme de Gaillard Colomb, pour Lamarque en Médoc, « Savignan » et « Lassala ».

Attesté: A; C', 272; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 535.

(146). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Déclaration de Gaucelm Raymond, de Bourg.
Attesté: D, 26.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 536.

(147). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Mons, damoiseau, pour Cadaujac.

Attesté: A; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 552.

Fol. 16 v°.

TABLE: « Vigerie de La Ruscada et de Cautilhac; Mandaria de Bia, Setzac, Bourg; Luganhac, Barba; Podensac, Seron, Ylatz, Montusan, Entre-deux-Mers; Arbenas, Portez; Ambez; St. Germain de Cronhon, Baurège, Camarsac, Salabeu; Setzac, Lassaz. »

(148). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Elie de Laruscade, damoiseau, pour la vigerie de Laruscade et de Cavignac, etc.

Attesté: A; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 553.

(149). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Jean de Terrefort, chevalier, pour la manderie de Bia, à Cézac, un manoir dans la châtellenie de Bourg, etc.

Attesté: A; D, 26; B, 46 v°; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Mandaria ».

Pub.: *Rec. feod.*, n° 554.

(150). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Gaucelm Tort, de Bourg, pour « Luganhac » et « Barba ».

Attesté: A; D, 26.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 555.

(151). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Déclaration de Raymond de Villenave, damoiseau.

Attesté: D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 556.

(152). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Podensac, damoiseau, pour Podensac, Cérons, Illats, Montussan et ses biens en Entre-deux-Mers.
Attesté: A; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 557.

(153). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Pierre d'Arbanats, chevalier, pour Arbanats et Portets.

Attesté: A; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 575.

(154). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Amanieu, chevalier, au nom de son neveu, Ayquelm Andron, pour Ambès.
Attesté: A; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 578.

(155). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume d'Anedat, damoiseau, d'Amauvin de Jonquières, etc., pour Saint-Germain-de-Croignon, Baurech, Camarsac et Sallebœuf.

Attesté: A; D, 26; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 579.

(156). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Grissac le Jeune, chevalier, pour le marché de Cézac.

Attesté; A; D, 27; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 580.
Variantes: *Setzac* (A, D, B); Arnaldus *Guillelmi* de Grissac (B).

(157). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Budos, chevalier, pour Lassatz, etc.

Attesté: A; D, 27; B, 46 v°; C, 129.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 581.

Fol. 17 r°.

TABLE: « Beuner, Ste. Colombe, Ste. Marguerite, Castillon, Lissa; Bourg, Ambes, Entre-deux-Mers; Grandselve; Trena, Quinsac, Cambas, Senac, Tresses, Boliac, Lobaut, Tavernac, Sarcinhan; Salabove, Pompenhac, Camplanas. »

(158). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Lartigue, damoiseau, pour Belvès, Sainte-Colombe, Sainte-Marguerite, Castillon, Saint-Etienne-de-Lisse.
Attesté: A; D, 27; B, 46 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 582.

(159). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Jean de Lalande, chevalier, pour Bourg, Ambès en Entre-deux-Mers, etc.

Attesté: A; D, 27; B, 46 v°; P, 10 (Livre F, fol. 24 v°), pub. *Arch. hist. de la Gironde*, t. 27, p. 446.

Pub.: *Rec. feod.*, n° 583.

Variantes: *Item* Johannes de La Landa juratus dixit...; se tenere a domino duce; vel aliquis tenet ab eo apud Burgum; vel alius tenet ab ipso in loco vulgariter appellato Ambes *et* Inter duo Maria; Item dixit quod tenet... a domino archiepiscopo, *manque;* Requisitus si aliquid *alienauit* de juribus domini ducis, dixit quod non, nec habebat allodia et debet stare juri coram senescallo *Vasconie. Datum et actum ut supra, anno Domino M° CC° Lxxiij°, die martis ante ramos Palmarum in presencia mei Gilberti de Mirallo, publici notarii Burdegale, et testium subscriptorum, regnante...* Testibus... (P).

(160). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de plusieurs bourgeois de La Sauve Majeure.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 584.

(161). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Raymond de Noaillan comme tuteur du captal de La Tresne, damoiseau, pour La Tresne, Quinsac, Cambes, Cenac, Tresses, Bouliac, Lombaut, Tabanac, Sarcignan.

Attesté: A; B, 46 v°; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Capitalem Trenae »; P, 17; Q, 618, p. 611.

Pub.: *Rec. feod.*, n° 586.

Variantes: *Item* Guillelmus Ramundi de Nouaillan; captalis de Trena juratus dixit quod idem Petrus tenet a domino duce; homines *questales...* deueria que habet in parrochia de Trena et in *parrochiis* de Quinsac... et in locis appellatis A *Vignac*, A la *Mazure...*; item *illa que habet* in parrochia de Tressis; item omnia illa... a dicto domicello: *manque;* item *illa que tenetur* (sic) ab ipso in parrochia de Boliaco... et de *Cauanac;* item omnia que... et locis predictis: *manque;* item feudum de Sarcinhan, *que omnia tenet* cum centum solidis...; exercitum *sui* corporis *vel unius militis.* Item dixit quod non habet *allodia, nec* aliquid alienauit *et* dixit quod debet stare juri coram senescallo (P; Q) *Burdegale* (P) *Vasconie* (Q). *Datum et actum ut supra, Testes supradicti et Gilbertus predictus qui cartam fecit* (P; Q).

(162). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Géraud de Lamotte, damoiseau, de La Tresne, pour Sallebœuf, Pompignac, Camblanes.

Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v° ; P, 24 ; Q 266 (Livre F, fol. 25) ; Q 618, p. 585.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 567.
Variantes : *Item die mercurii ante ramos palmarum anno supradicto*, Geraldus de Mota... juratus dixit se tenere a domino duce *Aquitanie* quicquid habet et tenetur in parrochia de Senac, excepta decima quam *tenet*... ; justicia... quam *tenet ;* item quicquid habet in parrochiis de Salabeu... et de Camplanas ; debet decem denarios... *Item* dixit quod *nichil* alienauit *nec* habet allodia. Item dixit quod debet stare juri coram senescallo *Vasconie. Datum et actum ut supra, anno Domini M° CC° Lxxiij°, in presencia mei Gilberti de Miralho, publici notarii Burdegale, et testium subscriptorum ad hoc vocatorum*. Regnante... *Sede Burd. vacante. P. Gondaumer majore. Testibus :* Johanne Allegre, *P. de Rions, A. Durand, domicellis, R. de Sylva Laura*, B. de Baure *et dicto Gilberto, qui cartam scripsit* (P, Q).

Fol. 17 v°.

TABLE : « Landirans, Roquetaillade, Langon ; St. Macaire, Benauges ; St. Loup ; Lila ; Pompenhac ; Entre deux Mers, St. Germain, St. Quentin, Sagerissan. »

(163). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Rostand de Landiras, damoiseau, pour Landiras, Roquetaillade, Langon.
Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 568.

(164). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Bonafous d'Aulède, chevalier, pour le péage de Saint-Macaire, Benauges, etc.
Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 569.

(165). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Ayrin d'Aulède, chevalier, pour Saint-Macaire, Benauges, etc.
Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 571.

(166). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de P. Guarnaut et de son frère pour Saint-Loubès.
Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 570.

(167). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Pons de Beautiran, damoiseau, d'Arnaud de Cabanac, chevalier, etc., pour Le Hil.
Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 587.

(168). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Bétaille comme tuteur de son fils Pierre, pour Pompignac.
Attesté : A ; D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 604.

(169). 1274 (n,st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Arnaud de Tastes, chevalier, d'Elie de Lacase, damoiseau, etc., pour Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin, « Segressan », etc.
Attesté : A ; D, 27.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 605.

(170). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Déclaration de Pons de « Scaleta », chevalier, d'Aubert de Comps, chevalier, etc.
Attesté : D, 27 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 606.

Fol. 18 r°.

TABLE : « Austen, Cabanac, Vilagreins, Guiller ou Guilleragues, Landirans ; l'abbé Ste. Croix de Bordeaux ; l'église de Faurga ; l'abbé St. Emilion ; l'abbé St. Romain de Blaye ; l'abbé St. Sauveur de Blaye, les habitants de Bourg pour leurs privilèges et redevances. »

(171). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Beauville, damoiseau, pour Hostens, Cabanac, Villagrains, Guillos, Landiras.
Attesté : A ; D, 28 ; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 524.

(172). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux.
Attesté : A ; B, 46 v° ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 525.

(173). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de Frère Aymeric Seyrarus, de Fargues, pour l'église de Fargues.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 526.

(174). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Saint-Emilion.
Attesté : A ; B, 46 v° ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 527.

(175). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Saint-Romain de Blaye.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 529.

(176). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Saint-Sauveur de Blaye.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 530.

(177). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu du maire et des jurats de Bourg pour les privilèges et redevances de leur ville.
Attesté : A ; C', 272 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Sporta » et au mot « Feudarius ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 528.

Note : Cet acte se terminait fol. 18 v° : Du Cange, à l'article « Feudarius », cite comme provenant du fol. 14 v° (= 18 v°) le passage : « Dixerunt quod sunt aliqui feudatarii et tenensores in palude de Barba... » (*Rec. feod.*, n° 528, p. 244, col. 1, ligne 17 et suiv.).

Fol. 18 v°.

TABLE : « L'abbé de Bretheuil ; les habitants de Tresses et Mélac ; Bois de Trena, Lobaut ; l'hospital du Pont Dore ; La Ramonauga ; Haurgas, Narijano. »

(178). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Vertheuil.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 558.

(179). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de plusieurs habitants des paroisses de Tresses et Mélac.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 588.

(180). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de diverses personnes habitant la paroisse de La Tresne, pour elles et leurs parçonniers de Lombaud.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 589.

(181). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration du prieur de l'hôpital de Pondaurat.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 590.

(182). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de plusieurs personnes habitant « Larramonenga », dans Pompignac.

Attesté : A; C' 272.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 592.

(183). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu d'Elie de Lacase, damoiseau, pour Fargues et Nérigean.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 593.

(184). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de Raymond de Marsan, chevalier.

Attesté : D, 28; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 596.

Fol. 19 r°.

TABLE : « La ville de Libourne pour ses privilèges et redevances; l'abbé de Bourg; l'abbé d'Aguistres; St. Macaire pour les habitants dudit lieu; St. Quentin, deu Pot, Cursan, Avaron, Nariano, St. Germain, Lopa, Linhan, Sadirac, Faurgis, Bonetan; Cadaujac, Leunhan, Forest de Villeneusve, Sala, St. Project; St. Caprase, Camarsac, Thavanac, Hau. »

(185). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu du maire de Libourne pour les privilèges et redevances de la ville.

Attesté : A; C', 272.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 597.

(186). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Bourg-sur-Mer.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 611.

(187). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de Guîtres.

Attesté : A; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 599.

(188). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Déclaration de plusieurs bourgeois de Saint-Macaire pour eux et les autres bourgeois de la ville.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 598.

(189). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Pierre Arnaud du Bédat, damoiseau, pour Saint-Quentin, Le Pout, Cursan, Baron, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Loupes, Lignan, Sadirac, Fargues, Bonnetan.

Attesté : A; D, 28; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 609.

(190). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu de Guitard de Bourg pour Cadaujac, Léognan, la forêt de Villenave et la terre de « Sala » à Saint-Projet.

Attesté : A; D, 28; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 607.
Variantes : *Sala* (A; D) ; *sola* (Rec. feod.).

(191). 1274 (n.st.), 22 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Guillaume Bramon, chevalier, et de Vital Bramon, damoiseau, pour Saint-Caprais, Camarsac, Tabanac, Haux, etc.

Attesté : A; D, 28; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 608.

Fol. 19 v°.

TABLE : « Une maison au chasteau de Bourdeaux, ix. lb. sur le péage du pont de Bordeaux et plusieurs maisons en la paroisse St. Pierre dudit Bourdeaux, la prevosté de la monnoie, le bois de Hedanson, Grayan, St. Luperculum, Calentar, Cabanac; Port de Trajet; St. Macaire; St. André. »

(192). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Gaillard de Lalande, damoiseau, pour une maison au château de Bordeaux, 9 livres de rente sur le péage du pont de Bordeaux, diverses maisons dans la paroisse Saint-Pierre, la prévôté de la monnaie, le bois de « Lo Hedensan », Grayan, « Sanctum Luperculum », Talentar et Cabanac.

Attesté : A; C', 272; D, 28; B, 47; L, 69 (Livre F, fol. 29); P, 11 (ce dernier pub. dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. 27, p. 445).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 518.
Variantes : *Item* die veneris; et quod idem domicellus et familia sua *habent* de die; item cayum quod Bernardus de *Floyraq* domicellus; domus vulgariter apellatur *La Fornuga;* nemus vocatum *Lo Hedauzano;* Item *requisitus* si alienauit; dixit quod coram majore Burdegalensi. Testes : ... Rostandus de *Cucuzat. Actum ut supra* (P).

(193). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Pierre Estèphe, bourgeois de Bordeaux, et de plusieurs autres bourgeois pour le port et le passage de Traget.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 520.

(194). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Amanieu de Benauges pour Saint-Macaire, etc.

Attesté : A; C', 272 v°; D, 28; B, 46 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 521.

(195). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Déclaration d'Aimon de Lamotte, chevalier, pour Saint-André (de Cubzac).

Attesté : A; D, 28; B, 46 v°; Q 267 (Livre F, fol. 29 r°), pub. dans *Arch. hist. de la Gironde,* t. 23, p. 436.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 522.
Variantes : *Item* Aymo de Mota, miles, dixit se habere in allodium suum manile de Sancto Andrea *de* Nomine Domini et dels *Ayrat de Burgo.* Requisitus si tenet aliquid *a* domino *duce,* dixit quod non, *et* debet *respondere* coram castellano de Burgo. *Actum ut supra* (Q).

Fol. 20 r°.

TABLE : « Habitans du port de Torne, Tavanac, Cambas, St. Caprase, Quinssac, Camplanas, Senac, Levinhan, Lopa, Sadirac, Bonetan, Madirac, Corcaiac, Davinhan, St. Quentin, Boliac, Floirac, Faurgis, Pot, Lo Cath, Cuirinhan, Dura Nauda, pour xl. lb. qu'ils doivent au roy; fiefs à Yvrac, Barose. »

(196). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu des habitants des paroisses et lieux du Tourne, Tabanac, Cambes, Saint-Caprais, Quinsac, Camblanes, Cénac, Lignan, Loupes, Sadirac, Bonnetan, Madirac, Cavoiac, Avignon, Saint-Quentin, Bouliac, Floirac, Fargues, Le Pout, Lo Caigh, Curignan, « Duranauda », tous ensemble devant au roi-duc 40 livres par an.

Attesté : A; Du Cange, *Glossarium,* aux mots « Tornerius », « Poiallus » et « Quaesta regis »; O (C 4854 : Livre F, fol. 29 v°).

Pub. : *Rec. feod.*, n° 537.

Variantes : Il y a partout : pro se et *parrochianis; Petrus* Margot; Gaucelmus Garilh de *Levignan;* P. de Manhan, de *Madirac,* qui alias dicitur *Corcojat;* P. de Fonte, de vico appellato *Davignau; Raimundus* Simonis deu Pot; [col. 2] *Garcias* de Lobaut; in loco appellato Lo *Cath;* et loco appellato *Duranauda;* parrochia de Tavanac... parrochia de *Baungio...* parrochia de Cambis; vicus de Podio *Solac* in parrochia de Trena; [p. 248, col. 1] les phrases : « et quod illi servientes debent recipi et procurari per domos, ita quod unus in una domo semel in anno. Item prepositus se altero cum equis et cum uno garcione debet recipi per poiallos et procurari semel in anno » sont remplacés par : « et quod illi servientes debent recipi et procurari per domos, *ita quod unus debet et potest procurare* semel in anno » (O). Mais au mot « Poiallus » Du Cange donne le passage correctement d'après ff.

(197). 1274 (n.s.), 23 mars. — s.l. Aveu de divers habitants des paroisses d'Yvrac et d'Ambarès.

Attesté : A; B, 47; J.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 538.
Variantes : *Item,* Bernardus (J) de Monteto (B; J); Amalvinus de *Machau...* Willelmi de *Machau* (J); Willelmus *Dauenac* (B; J) domicellus jurati dixerunt et recognouerunt; Willelmus Ramundi de *Neyrac* aliam quartam partem; *Requisiti* si *alienauerunt* item si *habent allodia* dixerunt quod non, *tamen dictus clericus dixit nomine fratris sui quod dictus frater suus habet* allodium, quod *debuit dare* in scriptis in quindena Pasche domino vel mandata *suo. Anno supradicto. Teste ut supra.*

Fol. 20 v°.

TABLE : « L'abbé de Grandeselve ; St. Loup, Artiga, Tresses, Floyrac, Pompeiac ; Palu de Barba ; Port de St. Jehan du Pont ; St. Macaire, Benauges. »

(198). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Déclaration de l'abbé de La Sauve Majeure.

Attesté : A; B, 47; L, 69 (Livre F, entre fol. 29 et 77).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 600.

(199). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Raymond de Birac, chevalier, de Bernard Montet et de Raymond de Lestage, chevalier, pour Saint-Loubès, Artigues, Tresses, Floirac, Pompignac.

Attesté : A; D, 28; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 601.

(200). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Milet de Bouilh, chevalier, pour la palu de « Barba ».

Attesté : A; D, 28.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 602.

(201). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Artus, bourgeois de Bordeaux, pour la moitié du port du Pont Saint-Jean.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 603.

(202). 1274 (n.st.), 23 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Raymond de Birac, chevalier, pour l'ost qu'il doit avec ses frères.

Attesté : D. 28.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 539.
Variantes : 24 mars (Rec. feod.).

(203. 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Raymond de Bernac, damoiseau.

Attesté : D, 29; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 540.

(204). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud et de Pierre de Tastes, damoiseaux, pour Saint-Macaire et Benauges.

Attesté : D, 29; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 550.

(205). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de plusieurs habitants de la paroisse de Haux (début; suite fol. 21 r°).

Attesté : Du Cange, *Glossarium,* au mot « Circulus gallinarum » (d'après le fol. 16 v° [= 20 v°] de ff).

Fol. 21 r°.

TABLE : « Les habitans de Hau ; fiefs de Salabove, Calhau, St. Germain, Yvrac, Palus de Javastans, *St. Fathy,* Pont d'Aubiac, Lauranssa ; Salabeu, Coious ; don de la prevosté Ste. Eulalie en Baresio, Livrac, St. Pierre de Qussac. »

(205, *suite*). Aveu de plusieurs habitants de Haux (fin).

Attesté : v. ci-dessus, à la fin du fol. 20 v° ; A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 549.

(206). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Montpezat chevalier, pour Sallebœuf, Cailleau, Saint-Germain-du-Puch, Yvrac, la palu de « Javastans », ses droits à Saint-Macaire depuis le pont d'Aubiac, « Lauransa ».

Attesté : A; D, 29; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 544.

(207). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu d'Armand de Montpezat, chevalier, pour Sallebœuf, Cailleau, etc.

Attesté : A; D, 29; B, 47; Du Cange, *Glossarium,* au mot « Poiallus ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 545.

(208). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Donation par Danderondis, femme de Raymond Arnaud de Magensan, à Rostand du Soler, de la prévôté des paroisses de Sainte-Eulalie, Yvrac et Saint-Pierre-de-Quinsac dans l'Ambarès.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 546.

(208 *bis*). [1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Déclaration de Rostand de La Rousselle.]

Attesté : Néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 547.

Fol. 21 v°.

TABLE : « Langoiran, Listrac, Hau, Grandselve, Baurege, Langon, Ryons, Lobaut, Sadirac, Curssan ; Balandraut, Bolicos, St. Jan de Sauter ; Treugh ; Chateau Gelos, Alhans, Chateauneuf en Sarnès, Casteljaloux, Albret, Talon, Lutser, Argelasa, Pontencs, Luc Poster, Savinhaco, Lugor, Manor, Pisolz, Marempne ; Talais, La Regue, St. Cretoffle de Médoc, Prinhac. »

(209). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Bernard d'Escoussans, pour Langoiran, Listrac, Haux, La Sauve Majeure, Baurech, Langon, Rions, Lombaut, Sadirac, Cursan.

Attesté : A; D, 29; B, 47; P, 27 (Livre F, fol. 31 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 548.
Varientes : *Item* Bernardus... dixit quod ipse tenet a domino; et omnia deveria que sibi et parsonariis suis *debentur* racione dicti castri *et omnes milicias que tenentur ab eo racione castri predicti;* excepta stagia *deu Briuer* (ou *Boiuer*) ; et prato de *Faussa Posterna;* ... et stare juri coram senescallo. *Datum et actum ut supra. Testibus supradictis* (P).

(210). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu d'habitants de « Blandiaut », près Bouricos, pour ce lieu et Sauteresse.

Attesté: A; C', 272 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 551.
Variante: Balandraut (C').

(211). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Moneder comme tuteur de son neveu, Robert de Floirac, pour « Le Treugh ».

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 559.

(212). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Géraud d'Armagnac, comme tuteur de Bernadet Eideu, fils et héritier d'Amanieu d'Albret, pour Casteljaloux, Aillas, Castelnau-de-Cernès, Labrit, Callen, Luxey, Argelouse, Pontenx, Liposthey, Saugnac, Lugos, Mano, Pissos, Maremne.

Attesté: A; C', 272 v°; D, 29; B, 47; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 97 (Livre F, fol. 32).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 560.
Variantes: *Le Poster, Savignaco* (D).

(213). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Gaillard de Castanet, damoiseau, pour le lieu dit « A la Regue » dans Talais, et pour Saint-Christoly de Médoc, Preignac, etc.

Attesté: A; D, 29; B, 47; C, 129.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 561.
Variantes: de *Cassaneto* (C).

(214). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Sore.

Attesté: D. 29; B, 47.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 562.

Fol. 22 r°.

TABLE: « Ramafort, Puy de Canteraine; Barsac, Prinhac, Ylaz; Cadauiac, Villeneusve, Leunhan; prévosté Sainte-Eulalie, Yvrac et Quinsac; Guillos; Loissaz, Curton; Mostiers, Saunhac; Baissac. »

(215). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu d'Amaubin Girart, de Bourg, pour Ramafort et le Puy de Canteranne.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 563.

(216). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Raymond de Tastes, damoiseau, pour Barsac, Preignac, Illats.

Attesté: A; D, 29; B, 47.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 564.

(217). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Milet de Noaillan, damoiseau, pour Cadaujac, Villenave, Léognan.

Attesté: A; D, 29; B, 47.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 565.

(218). 1274 (n.st.), 24 mars. — s.l. Aveu de Rostand du Soler pour la prévôté de Sainte-Eulalie, Yvrac, Quinsac en Ambarès.

Attesté: A; C', 272 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 610.

(219). 1273, 23 mai. — s.l. Aveu de plusieurs habitants de la paroisse de Guillos.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 572.

(220). 1273, 23 mai. — s.l. Aveu de Jean d'Ardaria, d'Hostens, pour lui et les habitants de Leissatz et de Curton.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 573.

(221). 1273, 23 mai. — s.l. Aveu de plusieurs habitants des paroisses de Moustey et de Saugnac.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 574.

(222). 1274, 11 mai. — s.l. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la paroisse de Beychac.

Attesté: A; B, 47.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 541.

(222 *bis*). [1274, 11 mai. — s.l. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc habitant la paroisse de Beychac.]

Attesté: A (?).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 542.

Fol. 22 v°.

TABLE: « Barsac; Ste. Eulalie, St. Vincent d'Yvrac, Quinsac. »

(223). 1274, 22 mai. — s.l. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc dans la paroisse de Beychac.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 543.
Variantes: *Barsac* (A); de *Barsaco* (Rec. feod.).

(224). 1274, 2 avril. — Bordeaux. Aveu de Rostand du Soler, prévôt des paroisses de Sainte-Eulalie, Yvrac et Quinsac dans l'Ambarès et d'hommes du roi-duc habitant les mêmes paroisses.

Attesté: A; O (G, 1393, n° 1: Livre F, fol. 33-34).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 680.

Fol. 23 r°.

TABLE: « Marquemale, Bios; Gradinhan; Tyran, St. Médard d'Ujunis, Mezos, Molins, dixme de Valac, Cussac, Ste. Geme; une maison rue de la Rocelle à Bordeaux; *Canessa;* Sparram; Blaye, Puy de Juissans, Bourg-sur-Mer, St. Aulbin, Bourdeaux. »

(225). 1274, 5 avril. — Bordeaux. Aveu de divers habitants de la paroisse de Bias pour Marquemale.

Attesté: A; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Boeria », § 1.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 681.

Note: La note 8 des *Rec. feod.* concernant cet acte est erronée. Du Cange a tiré sa citation, non du fol. 1 v° de ff (v. ci-dessus n° 36), mais du fol. 19 r° (= 23 r°). Voir ci-dessus, n° 128 *bis*.

(226). 1276 (n.st.), 10 janvier. — s.l. Location perpétuelle par Guillaume de Laforest de 30 sadons de terre du roi-duc à Gradignan.

Attesté: A (?).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 36.

(227). 1274, 6 avril. — s.l. « 6ª die introitus aprilis anno M° CC° Lxxiiij., Gombaudus de Tirano, domicellus, [...] se tenere cum homagio franco et pro uno auso siue sparuerio quidquid habet apud Tiran, apud parrochiam de Autellano, de Molins, villam de Mebsos in parrochia de La Canau, in parrochia de Cussac et de Sancta Gemma. » (D, 30.)

« Gombaudus de Tirano, domicellus, pro eo quod habet apud Tyran et in parrochia S. Medardi in Jalesio, de Molins, etc. » (B, 47.)

(228). 1274 (n.st.), 5 février. — s.l. [Bordeaux]. Me Raymond de Taleyson, connétable de Bordeaux, entérine l'inféodation par Richard, comte de Poitiers, à Bonafous de la Rousselle d'une maison située à la Rousselle à Bordeaux.

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 495.

(229). *Canessa* : lacune, Cf. *Rec. feod.*, n° 136.

(230). [1274, 6 avril. — s.l.] « Marestandus de Sparra, miles [...] se tenere castrum de Blancafort, stagiam suam et quidquid habet in parrochia de Sparra. » (D, 30.)

« Marestandus de Sparra, miles, pro stagia quam habet apud Sparram racione castri de Blancafort. » (B, 47).

(231). 1287, 26 mars. — s.l. Geoffroi Rudel, sire de Blaye, reconnaît tenir en fief d'Édouard Ier la ville, le château et la châtellenie de Blaye et divers autres biens.

« 6a die exitus marcii anno 1287, nobilis vir Gaufridus Rudelli, dominus Blavie, diocesi Burdegalensi, recognovit se tenere a domino Eduuardo rege Anglie et duce Aquitanie omnes terras, etc. quas ipse Gaufridus et sui predecessores tenuerunt ab antiquo ab ipso domino rege et duce et suis progenitoribus in feodum cum homagio et fidelitatis juramento et aliis juribus, si qua exinde reperiantur deberi in posterum, villam, castrum et castellaniam Blavie cum pertinenciis et justiciatum altum et bassum loci predicti. Item locum vocatum Podium de Juyssans et alia bona que habebat et habere debebat in villa, castro, castellania et podio predictis. Item recognovit se tenere a dicto domino rege et duce pedagia que idem dominus Blavie habebat et percipiebat et sui antecessores habuerunt et perceperunt apud Burgum supra mare, apud Sanctum Albanum et apud Burdegalam et alia bona que ubicumque habebat in terra et in mari racione ville, castri et castellanie et podii predictorum, exceptis tamen hominibus suis, nemore et palude quod habet in parrochia de Plassac, pro quibus omnibus supradictis et pro omnibus aliis actionibus et petitionibus motis et movendis contra ipsum idem dominus Blavie debet stare juri in curia domini regis et ducis predicti. Et ad majorem firmitatem dictus dominus Blavie sigillum suum, etc. Datum, etc. Testes : frater Guillelmus de B. prior hospitalis Sancti Jacobi Burdegale, magister A. de Casa et P. Fabri canonici Sancti Severini Burdegale, P. prior de Bardenaco, J. de Linda, P. Yterii, Willelmus Bernardi d'Ornon, milites, R. de Miraillo, constabulario Burdegale, Vitalis Pense et P. Gombaudi, notario Burdegale, qui inde cartam fecit. » (Texte tiré de C', 272 v° et de D, 30 ; cf. B, 47 ; C, 129 ; L, 70, ce dernier d'après Livre F, fol. 35).

Variantes : *Item,* vi. die exitus (B) ; *Juyssans* (C', B) ; *Juissaris* (D).
Note : Nommé connétable de Bordeaux en janvier 1285, Raymond du Mirail apparaissait pour la dernière fois avec cette qualité dans un acte du 27 juin 1286 (Bémont, *Rôles gascons,* III, p. cii). On voit que si la date de notre document est exacte il convient de prolonger sensiblement le terme de son activité.

Fol. 23 v°.

TABLE : « Blaye. »

(232). s.d. Renaud de Pons se porte garant auprès de Henry III pour Geoffroi Rudel, sire de Blaye, qui a fait hommage au roi d'Angleterre en sa présence.

« Omnibus presentes litteras inspecturis Reginaldus de Ponte, salutem. Sciatis quod manucepi erga dominum meum Henricum regem Anglie filium regis Johannis, pro Galfrido Rudelli domino Blavie qui, me presente, devenit homo

ligius ipsius domini regis et homagium sibi fecit de terra sua et castro suo Blavie contra omnes homines qui mori poterunt et vivere, etc. sans datte. » (Texte tiré de C', 273 ; cf. D, 30.)

(233). Lacune (?).

Fol. 24 r°.

TABLE : « Auros ; Labarda ; Brana ; Luganhac, Nariiano, Ste. Terre, St. Quentin ; St. Emilion ; St. Aulbin, Naugia. »

(234). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Arnaud d'Auros, damoiseau, pour Auros.

Attesté : A ; D, 30 ; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 196.
Variantes : G. A. de *Orosio* (D ; B) ; *Oros* (D) ; *Horos* (B).

(235). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Raymond Barbe, pour « La Barbe ».

Attesté : A ; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 197.

(236). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Amanieu de Branne pour Branne, Lugaignac, Nérigean, Sainte-Terre, Saint-Quentin.

Attesté : A ; D, 30.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 198.

(237). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Auger de Lugaignac, damoiseau, parçonnier d'Amanieu de Branne (n° 236).

Attesté : A (?) ; D, 30 ; B, 47 ; Du Cange, *Glossarium,* au mot « Paleare ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 199.

(238). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Vigouroux de Lugaignac, damoiseau, pour Saint-Emilion, etc.

Attesté : A ; B, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 200.

(239). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Guillaume de Lugaignac, damoiseau, pour Saint-Aubin et Naujan.

Attesté : A ; D, 30 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 201.

Fol. 24 v°.

TABLE : « Brana, Ste. Terre, Maures, Luganhac ; Bergerac, Gensac, Montagu, Gardona, Bridoire, Montleduc, Labarde, Yssigeac, Marmontesii, Cunhac, Biron, Badefol, Castillon, Puynormant, Gorson, Montrevel, Mointmir, Mauterie ; Boldere. »

(240). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Branne pour Branne, Sainte-Terre, Morizès, Lugaignac.

Attesté : A ; D, 30.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 202.

(241). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Marguerite de Turenne pour Bergerac, Gensac, Montcuq, Gardonne, Bridoire, Mouleydier, « La Barde », Issigeac, Marmontès, Cugnac, Biron, Badefol, Castillon-sur-Dordogne, Puynormand, Gurçon, La-Motte-Montravel, Montaut, Castel-Moron.

Attesté : A ; C', 273 v° ; D, 30 ; B, 47 v° ; Du Cange, *Glossarium,* au mot « Feudagium ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 203.

(242). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de l'évêque de Bazas pour le manoir de « Boldere ».
Attesté : A ; B, 47 v° ; C', 273 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 204.
Variante : P. de S. *Lupercio* (B).

Fol. 25 r°.

TABLE : « Puyoliis, Rozano, Pelagrue, La Tour ; Montclar ; Gorsson ; l'abbé St. Fremesii ; l'abbé de Blamont ; Boglonio, Cavehan, Samazan, Codz, Boglonio, fief d'Argent. »

(243). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Raymond de Gensac, damoiseau, pour Pujols, Rauzan, Pellegrue et Tour.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 205.

(244). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Monclar, damoiseau, pour Monclar.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 206.

(245). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Gombaud, chevalier, pour Gurçon.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 207.

(246). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de l'abbé de Saint-Ferme.
Attesté : A ; B, 47 v° ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 208.
Variantes : et in *ipsa* fundacione dedit ; quicquid habebat inter Duregiam et Drotum (B).

(247). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de l'abbé de Blasimont.
Attesté : A ; C', 273 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 209.

(248). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Caumont, damoiseau, pour Bouglon, Cavagnan, Samazan, Gouts, Bouglon, le fief d'Argenton.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 210.

Fol. 25 v°.

TABLE : « Roquetailhade ; Langon, Ferreu, Boler ; Ste. Basille, Landrie ; Baslade ; Mauvezin, abbé Ste. Marie de Condom. »

(249). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Géraud de Lamotte, damoiseau, pour Roquetaillade.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 211.

(250). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Amanieu de Lamotte, damoiseau, pour Roquetaillade, Langon, la moitié du fer brut de Langon, « Boler ».
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v° ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Ferrum crudum ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 212.

(251). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Anissant de Caumont, chevalier, pour Sainte-Bazeille, Landerron.
Attesté : A ; C', 273 v° D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 213.

(252). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Segnoron de Mauriet pour Belhade.
Attesté : A ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 214.

(253). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Hugue de Mauvezin pour Mauvezin.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 215.

(254). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de l'abbé de Notre-Dame de Cadouin.
Attesté : A ; B, 47 v° ; C', 273 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 216.

Fol. 26 r°.

TABLE : « Lados ; Orozoles, Milhan ; abbé de Rivet ; l'abbé de Font Guillem ; Lobenx, Ysabret, Caudrot ; l'hospital de Baslad ; Boglonio ; Mazerole, Codz ; Tallacaval. »

(255). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Garcie d'Angles, d'Arnaud de Pussac, son frère, et de Raymond Guillaume de Lados pour Lados.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 217.

(256). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Garcie d'Angles pour « Orozoles » et Meilhan.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 218.

(257). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de l'abbé de Rivet.
Attesté : A ; B', 47 v° ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 219.

(258). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de l'abbé de Fontguilhem.
Attesté : A ; B', 47 v° ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 220.

(259). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Gironde, damoiseau, pour Loubens, « Ylabret », Caudrot.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 221.
Variantes : *Ysabret* (A) ; *Ylabret* (D).

(260). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu du précepteur de l'hôpital de Baulac.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 222.

(261). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Doat Amanieu et de Pierre de Bouglon, pour Bouglon.
Attesté : A ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 223.

(262). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Sanche Amanieu pour Mazerol et Gouts.
Attesté : A ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 224.

(263). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Marmande, chevalier, pour Taillecavat.
Attesté : A ; D, 31 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 225.

Fol. 26 v°.

TABLE : « Gorson ; Loyac, Minzac ; Symer, Leynhac, Artui ; Thermas. »

(264). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Lalanne, chevalier, pour Gurçon.

Attesté : A ; D, 32 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 226.

(265). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Roger de Montbrun, chevalier, pour Gurçon.

Attesté : A (?) ; D, 32.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 227.
Variante : *Boso* de Montebruno (D).

(265 *bis*). [1274 (n. st.), 19 mars. — s.l. Déclaration de Roland Prévôt.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 228.

(266). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Viger, chevalier, pour Lonchapt et Minzac.

Attesté : A ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 229.
Variantes : *Loyac* (A ; B) ; *Miuzac* (B).

(267). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Géraud de La Barde, chevalier, pour Lonchapt et Minzac.

Attesté : A (?) ; D, 32 ; B', 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 230.

(268). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Gautier de Cauzac, damoiseau, pour Civert, Lévignac et « Artui ».

Attesté : A ; D, 32 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 231.
Variantes : G. de *Cuzac* (B) ; *Artui* (B) ; *Arcuy* (D).

(269). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Déclaration de Pierre de Cayonel.

Attesté : B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 232.

(270). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Gurçon, chevalier.

Attesté : D, 32 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 233.

(271). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Déclaration d'Itier de Cerre, prévôt de Trémolac.

Attesté : A ; D, 32.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 234.
Variantes : Ytherius de *Turre ;* de *Theniaco* (D).

Fol. 27 r°.

TABLE : « Tantalons, Artigol, Camparriano ; Boglonio ; Ylon, Uzesta ; Pomiers, Mauriazebe, Trouibles, péage à La Reolle, Messelhas, Gaurihac, Foylher, Loutrangio, moitié de la dixme d'Auros, Seyvrac, Boyriors, Aruschotz, Maurihac, Delhezon, Gorsac, Benoil, Ste. Foy, Castel en Dorte, Pujols, Ladorte, Labrisa ; Seyberer ; Blanhac, Royan, Halhas, La Laguete, Ste. Terre, St. Laurent, St. Sulpice, Brane. »

(272). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Arnaud de Tontoulon, damoiseau, pour Tontoulon, Artigolles et « Camperlan »

Attesté : A ; D, 32 ; B, 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 235.

(273). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Raymond Bernard de Gelaus pour Bouglon.

Attesté : A ; D, 32 ; B', 47 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 236.

(274). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Garcie Arnaud de Sescas, chevalier, pour Illon et Uzeste.

Attesté : A ; D, 32 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 237.

(275). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Sanche de Pommiers, damoiseau, et de ses cohéritiers pour Pommiers, Morizès, « Tremblet », un péage à La Réole, Masseilles, Cauvignac, « Folhet », Loutrenge, la moitié de la dîme d'Auros, Civrac, « Botriors », Sainte-Florence-d'Aruscha, Mauriac, Doulezon, Soussac, Verneuil, Sainte-Foy, Castets-en-Dorthe, Pujols, Castets-en-Dorthe, « Labrissa ».

Attesté : A ; C', 273 v° ; D, 32 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 238.
Variantes : *Tremblet, Foylhet, Boyriots* (D) ; *Todenac* (B).

(276). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Arnaud d'Aula pour Civert.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 239.

(277). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Rions, damoiseau, pour lui et Raymond de Montaut, pour Blaignac, Rauzan, Aillas, « Laloguida », Sainte-Terre, Saint-Laurent, Saint-Sulpice, Branne.

Attesté : A ; D, 32 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 240.

Fol. 27 v°.

TABLE : « Gorson, Artigas, Lopchac, Minzac ; Fleye, La Roreta, St Avyt, Tyzac ; Lerin, Carssac ; Sauviac, Ste. Praxede. »

(278). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Lussac, damoiseau, pour Gurçon, « Artigues », Lonchapt, Minzac.

Attesté : A ; D, 32 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 241.
Variantes : *Lopchac* (D) ; G. de *Loyssac ; Lussac* (B).

(279). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Gérard d'Orgal, damoiseau, pour Fleix, Rouquette, Saint-Avit-du-Tizac.

Attesté : A ; D, 32 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 242.

(280). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Gausbert de Vaus pour Saint-Martin-de-Lerm et Carsac.

Attesté : A ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 243.

(281) 1275 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Surbet, agissant comme procureur de plusieurs hommes francs des paroisses de Sainte-Praxède-de-Sauviac (suite fol. 28 r°).

Attesté : A ; D, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 244 (p. 76, col. 1).

Fol. 28 r°.

TABLE : « Le Cloz, Ste. Praxede, Lugat, Artigue le Vieil, Sauros. »

(281, *suite*). Aveu de Pierre de Surbet, etc., pour le Casal de Claus, à Sainte-Praxède, la ferme de Lugat, la paroisse Saint-Laurent-d'Artiguevieille, celle de Saint-Laurent-de-Sauros (suite fol. 28 v°).

Attesté : A ; D, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 244 (p. 76, col. 1 et 2 ; p. 77 ; p. 78, col. 1).

Fol. 28 v°.

TABLE : « Sauros ; Tantalon ; Bernos, Gotz. »

(281, *fin*). Aveu de Pierre de Surbet, etc., pour la paroisse Saint-Laurent-de-Sauros.

Attesté : A ; D, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 244 (p. 78, col. 1).

(282). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de La Tape, procureur de plusieurs habitants de la paroisse de Tontoulon.

Attesté : A ; M (Livre F, fol. 41).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 245.

(283). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de Jean de Bernos, prêtre, Vital de Laserte, etc., procureurs de plusieurs hommes francs de la paroisse de Bernos, pour leurs biens à Bernos et à Gouts (suite fol. 29 r°).

Attesté : A ; D, 33.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 246, art. 1er, 2, 3.

Fol. 29 r°.

TABLE : « Bernos, Godez, Serinhac. »

(283, *suite*). Aveu de Jean de Bernos, etc., pour Bernos, Gouts, « Sernhac » (suite fol. 29 v°).

Attesté : A ; D, 33 (art. 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 246, art. 4 à 14.

Fol. 29 v°.

TABLE : « Bernos, Le Luc, Cuzac, Labarica. »

(283, *suite*). Aveu de Jean de Bernos, etc., pour Bernos, « L'Allug » à Cudos, « Labarica » (suite fol. 30 r°).

Attesté : A ; D, 33 (art. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 27, 28).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 246, art. 15 à 28.

Fol. 30 r°.

TABLE : « Bernos, Cuzas, Taleyzon ; Pompeiac, Tantalon. »

(283, *fin*). Aveu de Jean de Bernos, etc., pour Bernos, Cudos et Taleyzon.

Attesté : A ; D, 34.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 246, art. 29.

(284). Aveu de Pierre de Montaner, de Pierre de Laguer et de Pierre de Cabanes, procureurs d'hommes francs des paroisses de Pompéjac, Taleyson, etc. (suite fol. 30 v°).

Attesté : A ; D, 34.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 247, art. 1er à 7 environ.

Fol. 30 v°.

TABLE : « Taleyzon, Cabanes, Lugaiossa, Lucber, Sabonx, Logadère, Capseus. »

(284, *fin*). Aveu de Pierre de Montaner, etc., pour Taleyson, « Cabane », Lugaiosse, « Lugbert », Sauboar, Laguaded, Captieux.

Attesté : A ; D, 34.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 247, art. 8 à 14.

Fol. 31 r°.

TABLE : « Cuscic, Lefiuxe, Alurguer, Demenge, Al Pezat, Viescube, Buscos, Marcos, Pradichey. »

(285). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Lacase, procureur d'hommes francs du roi-duc dans la paroisse de Cudos, pour Cudos, Le Fieux, au lieu dit « Al Noguer Domenge », « Al Pizat », Bisseuge, « Buscos », Mauros, « Pradichei ».

Attesté : A ; D, 34.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 248, art. 1er, 2, 3, 4.
Variantes : *Le Fius ; Viescumbe* (D).

Fol. 31 v°.

TABLE : « Vichelue, Auribat, Sarciac, Bieusebe, Casa, Langlade, Lartiga, Au Luc. »

(285, *fin*). Aveu d'Arnaud de Lacase, etc. pour Bisseuge, « Auriebad », « Sarciag », Bisseuge, Lacase, Langlade, « Lartigue », « Le Luc ».

Attesté : A ; D, 34.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 248, art. 5 à 14.

Fol. 32 r°.

TABLE : « Malhans ; Bernos ; touchant les charges et devoirs de ceux qui tiennent francs aleux en Guyenne ; Le Casau Seguret. »

(286). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc dans la paroisse de Maillas.

Attesté : A ; D, 35.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 249.

(286 *bis*). [1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de plusieurs hommes francs du roi-duc dans la paroisse de Maillas.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 250.

(287). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Aveu de divers habitants de la paroisse de Bernos.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 251.

(288). 1274 (n.st.), 19 mars. — s.l. Déclaration d'Arnaud Garcie de Sescas, chevalier, sur les droits et devoirs des alleutiers envers le roi-duc dans le diocèse de Bazas.

Attesté : A ; D, 35 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Alodis ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 252.

(289). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Baionesius de Moleras pour le Casau Ségur.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 253.

Fol. 32 v°.

TABLE : « Codonh, Caudalaer, Labruteria, Pelagrue ; Thaleyzon ; St. Aulbin de Banesios, Montmadales, Cavart, St. Quentin ; La Brolia ; Artui, Beaupuy, Châteauneuf, Gelagupia, Talhavac, Sybyrt, Ste. Basille ; Clayrac ; Puy Aigu, Puy Guillaume. »

(290). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Tyaros, chevalier, pour « Cadenh », « Caudanhet », « Labruteria » et Pellegrue.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 254.

(291). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de divers habitants de la paroisse de Taleyzon.

Attesté : A ; D, 36.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 255.

(292). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Mons, chevalier, pour Saint-Aubin-de-Lanquais, Montmadalès, Cavarc et Saint-Quentin.

Attesté : A ; D, 36 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 256.

(293). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Etienne Cousin, prêtre, pour « La Brolia ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 257.

(294). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Déclaration d'Elie de « Scodacan », chevalier.

Attesté : D, 36 ; B, 48 ; C, 129.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 258.
Variantes : *d'Escodacan* (B ; C).

(295). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Lagupie, chevalier, pour Artus, Beaupuy, Castelnaud-sur-Gupie, Lagupie, Taillecavat, Civert, Sainte-Bazeille.

Attesté : A ; D, 36 ; B, 48 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Jornalerius ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 259.

(295 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Gérard de Cozoux.]

Attesté : Néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 260.

(296). 1274 (n.st,). 20 mars. — s.l. Aveu des habitants de Clairac, Puchagut et Puyguilhem.

Attesté : A ; C, 130 ; D, 36.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 261.

Fol. 33 r°.

TABLE : « Branghag ; Puy Guillaume ; Laboeria, La Casa Armandia, Naujac ; Montferant, Biron ; Langon, Oront, St. Loup. »

(297). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Semela pour « Brunhag ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 262.

(298). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Auger de Puchagut, chevalier, pour Puyguilhem.

Attesté : A ; D, 36 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 263.

(298 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Grimoard du Pic pour Puyguilhem.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 264.

(299). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Panisals pour Puyguilhem.

Attesté : A ; D, 36.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 265.

(300). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Elie de Beivile pour « Laboeria », « La Casa Armadia », « Naugiac ».

Attesté : A ; D, 36 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 266.
Variantes : Helias de *Beuvila* (B) ; *Armandia* (D).

(301). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Elie d'Escourron.

Attesté : D, 37.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 267.

(302). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bos de Rochefort.

Attesté : D, 37.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 268.

(303). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Isarn de Balenx pour Montferrand et Biron.

Attesté : A ; D, 37 ; B, 48 ; C, 130.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 269.

(304). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Beauville, damoiseau, pour Langon, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Loubert, etc.

Attesté : A ; D, 37 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 270.
Variantes : S. Petri de *Oront* (D).

Fol. 33 v°.

TABLE : « Boglonio ; Pertusio, Lestinac ; Puy Guillaume ; Mombes. »

(305). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Amanieu, de Géraud Amanieu et d'Amanieu de La Barthe pour Bouglon.

Attesté : A ; D, 37 ; B, 48.
Pub. ; *Rec. feod.*, n° 271.

(306). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Raymond de Razac pour Pertus et Lestignac.

Attesté : A ; D, 37.
Pub : *Rec. feod,* n° 272.

(307). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Graulet, damoiseau, pour Puyguilhem.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 273.

(308). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Graulet, de Roquépine, pour Monbos.

Attesté : A ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 274.
Note : Dans la source D, les n°s 307 et 308 sont syncopés.

(309). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Roquépine.

Attesté : D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 275.

(310). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Elie de Saint-Michel et de Guillaume de La Garrigue pour Puyguilhem.

Attesté : D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 276.

(311). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume et Arnaud de Maurillac pour Puyguilhem.

Attesté : A (?) ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 277.

(312). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Gasque de Puy-Redon et de Guillaume de Monbos pour Monbos.

Attesté : A (?) ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 278.

Fol. 34 r°.

TABLE : « Puy Guillaume ; Lanssac ; Ste. Eulalie, St. Sulpice, St. Aviti, La Roquete, Pleiduras, Roquaplanata. »

(313). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Hugue de Gavaudun pour Puyguilhem.

Attesté : A ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 279.

(314). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Thénac et de ses frères pour Puyguilhem.

Attesté : A (?) ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 280.

(315). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Séguin de Gardonne pour Puyguilhem.

Attesté : A (?) ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 281.

(316). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Elie de Rochefort pour Puyguilhem.

Attesté : A (?) ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 282.

(316 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Doat pour Puyguilhem.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.,* n° 283.

(317). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Raymond d'Arroasta pour Puyguilhem.

Attesté : A (?) ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 284.

(318). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu R. de Roquefort pour « Lansac ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 285.

(319). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Auger Brocard.

Attesté : D, 38.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 286.

(319 *bis*). [1274 (n.st.), 10 mars. — s.l. Aveu de Bertrand Pélage.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 287.

(320). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de R. Gausbert, prêtre, pour Sainte-Eulalie, Saint-Sulpice, Saint-Avit, Rouquette, les terres de « Rocheplane ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 288.

(320 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Etienne Frahese pour Puyguilhem.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 289.

(320 *ter*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de R. de Monsac pour Sainte-Eulalie, Saint-Sulpice, Puyguilhem.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 290.

Fol. 34 v°.

TABLE : « La ville de Basas en Vasatum, ses privilèges et redevances ; Puy Guilhem ; Milhan, Guillerague, Mironat, St. Hilaire, Montgod ; Gaugiac ; Castetnau de Mamer, Giescos, Lartiga, St. Severin ; Céateauneuf, Arriet, Barsey. »

(321). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu des obligations que les bourgeois de Bazas ont envers le roi-duc.

Attesté : A ; C', 274.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 291.

(322). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de dame Alapardis de Lergonhagias pour Puyguilhem.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 292.

(323). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Jusix, damoiseau, pour Meilhan.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.,* n° 293.

(324). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Géraud de Jusix, damoiseau, pour Saint-Sulpice-de-Guilleragues, « Mirohaut », Saint-Hilaire et Montagoudin.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 294.
Variantes : *Miroaut; parrochiis* S. Ylarii *et* de Montegodi (D).

(325). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Raymond Furt de Lados, chevalier, pour Meilhan et Gaujac.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 295.

(326). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Géraud de La Mothe, damoiseau, pour Castelnau-de-Mesmes, Giscos, Lartigue, Saint-Seurin-de-Goualade, etc.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 296.

(327). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Mesmes, chevalier, pour Castelnau-de-Mesmes, Arriets et « Barsey ».

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 297.

Fol. 35 r°.

TABLE : « St. Sauveur, Fuguerer, Flaugiac, Bernos, Agu, Marimbalt, Ussac, God, Possinhac, Rival, Bussac, Boglonio le Vieil ; Augusson, Puy Essenhat, Luganhac ; Blanhac, Roaza ; Saberer, Sales, Sauvagiac ; Husesta, Saleye, Sescare, Pugiol ; Usesta ; Ste. Croix. »

(328). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Raymond Garcie de Saint-Sauveur, damoiseau, pour Saint-Sauveur, Figuiers, Flaugeac, Bernos, « Agu », Marimbault, « Ussas », Gouts, Poussignac, Rival, Ruffiac, Bouglon-le-Vieux.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 298.
Variantes : *Ussar; God; Bussac* (D).

(329). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Jean Marquès pour « Agusan », « Puy Essenhac » et Lugaignac.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 299.

(330). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Montprimblant, chevalier, pour Blaignac et Rauzan.

Attesté : A ; D, 38 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 300.

(331). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Garcie de Sescas, chevalier, pour « Habaret », Salle et « Samagia ».

Attesté : A ; D, 38.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 301.
Varientes : *Haberet; Samagia* (D).

(332). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Sescas pour Uzeste, Salle, Sescas, Pujols.

Attesté : A ; D, 39 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 302.

(333). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Guillaume de Sescas pour Uzeste.

Attesté : A ; C', 274 v° ; D, 39 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 305.

(333 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de B. de Monlado.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 303.

(334). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Ségneron de Got pour Uzeste.

Attesté : A ; C', 274 v° ; D, 39.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 304.

(335). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de divers tenanciers de la paroisse de Sainte-Croix, au diocèse de Bazas.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 325.

Fol. 35 v°.

TABLE : « Pelagrue, Angels, La Roquete, Salvinhac ; Milhan, Alhas. »

(336). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Auger Cot, chevalier, pour Pellegrue, « Angles », Rouquette, Savignac.

Attesté : A ; D, 39 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 327.

(337). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Pellegrue, chevalier, pour Pellegrue.

Attesté : D, 39 ; B, 48 ; C, 130.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 328.

(338). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Pellegrue et de plusieurs de ses parçonniers pour Pellegrue et « Angles ».

Attesté : D, 39 ; B, 48.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 329.

(339). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Lambret, chevalier, de plusieurs bourgeois de Meilhan et d'habitants de la paroisse de Aillas.

Attesté : A ; B, 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 330.

(340). 1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Aveu de Gaillard de Pinsac, chevalier, pour Aillas.

Attesté : A (?) ; B, 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 306.

(340 *bis*). [1274 (n.st.), 20 mars. — s.l. Déclaration de Gaillard de Campsegret.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 307.

Fol. 36 r°.

TABLE : « Dixme de Lugaignac ; Maderac ; Bassanes ; Cayssen, Maussurt, Mamer, Chateauneuf ; Caysson, Gestos, L'Aysson, Montlong, Hererno, Bolderium ; Gayac, Moulin de Cau, St. Sauveur, Halhans, Ariza ; Sescars, Casihombe et Ste. Foy, Benauge. »

(341). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Lugaignac pour Lugaignac, excepté le quart de la dîme.

Attesté : A ; D, 39.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 308.
Variantes : 20 mars (Rec. feod.) ; mais, dans D, cet acte est analysé sans changement de date après notre n° 338, qui est du 21 mars. Les actes suivants sont dans le même cas.

(342). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Doat de Lavadour pour Mazerac et Bassanne.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 311.

(343). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de P. de « Scarhona » pour Mazerac.

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 312.

(343 *bis*). [1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Fort de La Rui.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 313.

(343 *ter*). [1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Marcepuhs.]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 314.

(343 *quater*). [1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Garcie de Bora au nom de Pierre de La Capera pour Mazerac.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 315.

(343 *quinquies*). [1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Garcie de Bora au nom de sa femme pour Mazerac.].

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 316.

(344). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de W.-R. de Benquet pour Cachen, « Mansurt », Castelnau-de-Mesmès.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 317.

(345). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Raymond de Mesmès pour Cachen, Giscos, « Leyssen », Lerm, « Boldere ».

Attesté : A ; D, 39 ; B, 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 318.

(345 *bis*). [1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud Guillaume de « Fromadgesio ».]

Attesté : néant.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 319.

(346). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Bernard de Cau pour Gajac, le moulin de Cau, Saint-Sauveur, Aillas, « Anza ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 320.

(347). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveux de Guillaume Arnaud de Cugnos et de Seigneron de Pinsac pour Sescans, Casseuil, Sainte-Foy, Benauge.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 321.

Fol. 36 v°.

TABLE : « Caiac, Lulha, Budoin ; Milhan, pour les habitants de ladite ville ; St. Loup, Scotarac, Galharde Vega ; Langon, pour le seigneur et les habitans de ladite ville ; Marserust. »

(348). 1274 (n. st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Gajac, pour Gajac, « Lulha », « Budemer ».

Attesté : A ; D, 39.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 322.

(348 *bis*). [1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Trench pour Gajac.]

Attesté : A (?).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 323.

(349). 1274 (n.st.), 20 ou 21 mars. — s.l. Aveu fait au nom des habitants du château et de la ville de Meilhan.

Attesté : A ; D, 39 ; Du Cange, *Glossarium*, aux mots « Crenum » et « Manaticum ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 324.

(350). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers habitants de Langon pour Saint-Loubert, « Scotarac », « Galhardeuga ».

Attesté : A ; D, 39.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 331.

(351). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers habitants de Langon pour les devoirs qu'ils ont envers le roi-duc.

Attesté : A ; D, 39.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 332.

(352). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Déclaration de Guillaume Arnaud de Gontaud au nom de son frère.

Attesté : B, 48 v° ; C, 130 ; C', 274 v° ; D, 39.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 333.

(353). 1274 (nst.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Faye et de son fils Guillaume pour Marcellus.

Attesté : A ; D, 40.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 334.

Fol. 37 r°.

TABLE : « Pissac ; La Fortune, Cuyac ; Boglonio ; Blios, Ayriol ; Puiols ; moulins sur Cirons, Serinac, Lartiga ; Vasatum, Causdrotum, St. Macaire, Lassaz, Benauges, Selve, Entre deux Mers, Curton, St. Gervais, Moissiac, Gleiroie, Dauziac, Dorsa. »

(354). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Pierre de Noaillan, chevalier, pour Pissac.

Attesté : A ; D, 40 ; B, 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 335.

(355). 1274 (n.st.), 21 mars — s.l. Aveu de Guiot de Rasseton et de son frère pour « La Fortina » et « Civate ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 336.

(356). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Géraud Assalhit pour Bouglon.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 337.

(357). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Pierre et Arnaud d'Ariol pour le casal d'Ariol, paroisse Notre-Dame-de-Bernos.

Attesté: A; D, 40.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 338.
Variantes: *Blios* (A; D); *Bęrnos* (Rec. feod.).

(358). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Raymond Bernard de Moros et de ses parçonniers pour Pujols.

Attesté: A; D, 40.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 339.
Variantes: *Bernardus de Moros* (D).

(359). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Olivier de Rumbers pour ses moulins du Ciron, « Sérinac », Lartigue.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 340.

(360). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Gaillard Frosun et de son frère Amanieu pour Bazas, Caudrot, Saint-Macaire, Lassatz, Benauges, La Sauve Majeure, leurs biens en Entre-deux-Mers, Curton, Saint-Gervais, Gleyroux, Auzac, « Borssa ».

Attesté: A; C', 274 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 341.

Fol. 37 v°.

TABLE: « Berteux; Gorson, Alleyri, Carssac; Cantacorp, Codz, Cogudmont; Maderac; Casalez, bois de Cacalh, La Breza, Graneyron; l'affar Raymond de Fermont, Puy Cralbey; Milhan, bois de Perer. »

(361). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Ruffat de Berthez pour Berthez.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 342.

(362). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Simon de Montbreton pour Gurçon, Saint-Martin-de-Lerm, Carsac.

Attesté: A; D, 40.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 343.

(363). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de R. de Cantacor pour Cantacor, dans la paroisse de Gouts, et Cocumont.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 344.

(364). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Moulezer pour Mazerac.

Attesté: A; D, 40.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 345.

(365). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Sanche Borei pour la terre de « Casalis », le bois de « Cacalh », les bois de « Labreza » et de « Gravairon ».

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 346.

(366). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Arnaud Bertrand pour l'affar de Raymond de Fermont et « Puy Cralbey ».

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 347.

(367). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Arnaud de Cousabel pour Meilhan et le bois de Perer.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 348.

(368). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Bernon de Casaubil pour le bois de Perer.

Attesté: A (?); Du Cange, *Glossarium*, au mot « Utareus ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 349.

(368 *bis*). [1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Vital de Gauzier et de ses parçonniers pour le bois de Perer.]

Attesté: A (?).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 350.

Fol. 38 r°.

TABLE: « Bois de Perer; Puy Guillaume; Siberto. »

(369). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Vigoros des Honoz et de plusieurs autres pour le bois de Perer.

Attesté: A; D, 40; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Utareus ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 351.

(370). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu d'Elie de Puralh pour Puyguilhen.

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 352.

(371). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Bidon de Gravelong.

Attesté: Du Cange, *Glossarium*, au mot « Utareus ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 353.

(372). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers cens dus au roi-duc dans la prévôté de La Réole, paroisse de Civert.

Attesté: A; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Espeusalata ».
Pub.: *Rec. feod.*, n° 354.

Fol. 38 v°.

TABLE: « Treige, Bugeran; Savinhac, Vissano, Pontcalcit. Ganhag; Ste. Geme en Bazadois, Nynon, Montanhac, Curiis, péage de terre de La Réolle, Larera, Las Clotas, Baliagas, Dioulo, Ste. Columbe, Bayanesio, Marmontesio, Lymeul, Cussac; Puy Barban, Pontdor, Maderac, Redorte. »

(373). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers cens dus au roi-duc dans la prévôté de Bazas, paroisse de Trazits et lieu de « Bugeran ».

Attesté: A.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 355.

(374). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers tenanciers libres du roi-duc dans les paroisses de Saint-Jean-de-Savignac, Bassanne, Pondaurat, Savignac.

Attesté: A; D, 40.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 356.

(375). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Bertrand de Beauville et de ses frères pour Sainte-Gemme, Nuron, Montignac, Cours, le péage de terre de La Réole, « Larrera », Esclotes, Baleyssagues, Dieulivol, Sainte-Colombe, leurs biens en Bajanès, Marmontès, à Limeuil, Cussac, etc.

Attesté: A; C', 274 v°; D, 40; B, 48 v°.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 357.

(376). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers cens dus au roi-duc dans la prévôté de La Réole, paroisses de Puybarban, Pondaurat, Mazerac, Castets-en-Dorthe.

Attesté : A ; D, 40 ; Q 253 (d'après Livre F, fol. 63):
Pub. : *Rec. feod.*, n° 358.

Fol. 39 r°.

TABLE : « L'hospital de Pondaurat ; Langon, St. Pierre du Mont ; Causdrot ; Girunda, Ste. Pétronille ; Boglonio, Taurenac, Cavenhan, Boras, Figuiers, Bassac, Fontellum, Garra, Esquiraut. »

(377). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de l'hôpital de Pondaurat.

Attesté : A ; D, 41.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 359.

(378). 1274 (n.st,). 21 mars. — s.l. Aveu de Gaillard de Durcan, de Langon, pour Langon et Saint-Pierre-de-Mons.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 360.

(379). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Guillaume Lafont et de plusieurs autres bourgeois de Caudrot, pour Caudrot.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 361.

(380). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu personnel de Guillaume Lafont, pour Caudrot.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 362.

(381). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de Vital Auriol de Caudrot, pour Gironde et Sainte-Pétronille.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 363.

(382). 1274 (n.st.), 21 mars. — s.l. Aveu de divers habitants de Bouglon pour leurs obligations et leurs tenures de Cauvignac, Cavagnan, « Boras », Figuiers, Bachac, « Fontelli », « Garra », Putguirot (suite fol. 39 v°).

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 364 (jusqu'à p. 118, col. 1, ligne 19).

Fol. 39 v°.

TABLE : « Garin, Boglonio, Frontent, Fontas, Samadet, Armases, Argenton, Figuers, Cos, Alan, Cavenhan, Bornic, Glaier, Fonten, Gaisin, La Veubonhanca, La Farga, La Casa, Taurenac, Cavenhan, Boras, Bassac, Figuiers, Garin, Gorsun, Busonum. »

(382, *suite*). Aveu de divers habitants de Bouglon pour leurs obligations et leurs tenures à... Guérin, Bouglon, « Froncent », « Fontaet », Samadet, « Armases », « Argenton, Soueyres, Gouts, Allons, Cavagnan, « Banric », « A Lareg », « Fontem », « Gaisun », « Lavenbonhauca », « La Serga », « La Casa », Taillecavat, Cavagnan, « Boras », « Rassac », Soueyres, Guérin, « Ceysun », « Boson ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 364 (depuis p. 118, col. 1, ligne 19).

Fol. 40 r°.

TABLE : « Gary, Montagadin, Montgauzi, Aiudix, Serras, Caubor, Beaupuy, Mauvoisin, Cauros, St. Bibian, Paolhac, Sibirt, Montirad, Montsegur ; Auger Oloer, St. Laurent, St. Michel, St. Vivian, Audralt ; Muron ; Vacheferre ; Guillerague, Ste. Geme, Ste Ylaire, Montagodin ; Forcez ; Auroz. »

(383). 1263, 1er juillet. — s.l. Aveu d'Anissant de Serres, de Landeron, pour Garn, Montagoudin, Montgauzy, Jusix, Serres, Caubon, Beaupuy, Mauvezin, Cours, Saint-Vivien, Paolhac, Civert, « Montirad », Montségur.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 488.

(384). 1263, 1er juillet. — s.l. Aveu de Guiraut de Serres, chevalier, de Landerron, pour « Auzeroloed », Saint-Laurent, Saint-Michel, Saint-Vivien, Andraut.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 489.

(385). 1263, 1er juillet. — s.l. Aveu de Frozin de Jusix pour Nuron.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 490.
Variantes : *Muron* (D ; B).

(386). 1263, 1er juillet. — s.l. Aveu de Gautier de Serres, de Landeron, pour « Bacafera », etc.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 491.
Variantes : *Vacam feram* (D ; B).

(387). 1263, 1er juillet. — s.l. Aveu de Géraud de Jusix pour Guilleragues, Sainte-Gemme, Saint-Hilaire, Montagoudin.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 492.

(388). 1263, 1er juillet. — s.l. Aveu de Guillaume de Fossès, chevalier, de Landerron, pour Fossès, etc.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 493.
Variantes : G. de *Forces ; Forces* (D ; B).

(389). 1263, 8 juillet. — s.l. Aveu de Garcie des Angles, chevalier, pour Durèze.

Attesté : A ; D, 41 ; B', 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 494.
Variantes : *1er* juillet (D).

Fol. 40 v°.

TABLE : Aucune indication. Cette page était probablement blanche.

Fol. 41 r°.

TABLE : « Tursan, Orgoos, Portilagas, la Motte de Rochefort ; Benquet, Marsian, Puybardos ; Monnuy ; Armaignac et Fezensac, Rivo, Rat, Mauléon, St. Jullien ; Orberaue ; Cassalanc, Bassertas ; Garench, Brocars, Beler ; La Motte, Silvestri ; Audigon. »

(390). s.d. Aveu de Raymond Bernard de Castelnau pour Castelnau-de-Tursan, Urgons, Poursiugues, la motte de Roquefort-de-Tursan.

Attesté : A ; C', 274 v° ; D, 41 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 42.
Variantes : Dans D, cet acte suit immédiatement les n°s 388 et 389, sans indication d'un changement de date. — Dans B, les extraits de cette série sont précédés de cette note : « Les suivans sont de la vigerie de S. Seuer. »

(391). s.d. Aveu du sire de Benquet pour Benquet, Marsan, « Puybardos ».

Attesté : A ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 r°) ; Du Cange, *Glossarium*, aux mots « Capmasura » et « Militia ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 43.

(392). s.d. Aveu de Guillaume de Perisse, sire de Momuy, pour Momuy.

Attesté : A ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 44.

(393). s.d. Aveu de Géraud, comte d'Armagnac et de Fézensac, pour les comtés d'Armagnac et de Fézensac (et le Fézensaguet) depuis la rivière Arrats, Mauléon, Saint-Julien.

Attesté : A ; C', 274 v° ; D, 41 ; B, 48 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 98 (Livre F, fol. 65).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 45.
Note : voir ci-dessus n° 28.

(394). s.d. Aveu d'Auger de Morlaas, damoiseau, pour Arboucave.

Attesté : A ; D, 41 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 46.

(395). s.d. Aveu de Mancip de Casalon, chevalier, pour Casalon et Bassercles.

Attesté : A ; D, 41 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 47.

(396). s.d. Aveu de Raymond de Garein, damoiseau, pour Garein, Brocas, Belis.

Attesté : A ; D, 41 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 48.
Variantes : *Bel* (D).

(397). s.d. Aveu de Bertrand de La Motte, chevalier, pour Lamotte et ses biens dans le pays de Soubestre.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 49.

(398). s.d. Aveu de Bertrand de La Motte, fils du précédent, pour Audignon.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 50.

Fol. 41 v°.

TABLE : « Marranh, Gos, Puyaler, Aubastanh ; Bans ; Cazalis ; Lubigny, Montgaillard, Hagetmau, St. Lubeye, Marsan, Tursan ; Taunat, Malcor, Jagast ; Puial, Brocars, Maurans ; Durisse, Tort ; Munho, Banos ; Mondiron. »

(399). s.d. Aveu de Vital de Maurrin, comme tuteur de ses neveux, pour Maurrin, « Ges », Poyaler, Aubagnan.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 51.
Variantes : *Ger* (D).

(400). s.d. Aveu de Bernard de La Motte pour « Gans ».

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 52.
Variantes : *Bans* (D).

(401). s.d. Aveu de Guillaume Arnaud de Cazalis pour Cazalis.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 65 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 53.

(402). s.d. Aveu d'Arnaud de Gabaston pour Louvigny, Montgaillard, Hagetmau, Saint-Loubouer, ses biens en Marsan, Tursan, etc.

Attesté : A ; C', 275 ; D, 42 ; B, 48 v°, M (Livre F, fol. 66 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 54.

(403). s.d. Aveu d'Arnaud de « Marcio » pour Cauna, Mauco, Lagastet.

Attesté : A ; C', 275 ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 66 r°).
Dom Du Buisson, *Hist. mon. S. Severi*, t. II, p. 261.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 55.
Variantes : Arnaldus de *Marciano ; Jagast* (D ; B).

(404). s.d. Aveu de Guillaume Arnaud de Saint-Aubin pour Poyaler, Brocas, « Maurans ».

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 66 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 56.

(405). s.d. Aveu d'Arnaud d'Aurice, chevalier, pour Aurice et Tort.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 66 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 57.

(406). s.d. Aveu de Guitard de Rimbez pour Rimbez et Mounhos.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 49 ; M et N (Livre F, fol. 66 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 58.
Variantes : *Rumbers* (D ; B).

(407). s.d. Aveu de Géraud de « Montdiron » pour « Montdiron ».

Attesté : A ; D, 42 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 66 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 59.

Fol. 42 r°.

TABLE : « Duschat, Cera, Ste. Croix d'Airaga ; Bernode ; Hestioz ; Sostras, Agraulet, Senac ; Bas, St. Anthoine, Salosse, Cronhon, Pieubon, Boata ; Doazit, Braussenpuy ; St. Orens ; Pruyer ; Crosassac, Montdiron, Maseras ; Peyra ; l'abbé St. Sever. »

(408). s.d. Aveu d'Arnaud Amanieu, sire de Campet, pour Uchacq, Cère, Sainte-Croix, etc.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 66 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 60.

(409). s.d. Aveu de Fortan de Bernède pour Bernède.

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v° ; M (Livre F, fol. 66 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 61.

(410). s.d. Aveu de Vital de « Hestios » pour « Hestios ».

Attesté : A ; D, 42 ; B, 48 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 62.

(411). s.d. Aveu de Raymond Bernard de Serres pour « Soustras », « Gravalet », « Serres ».

Attesté: A; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 63.

(412). s.d. Aveu de Bernard de Bats pour Bats, Saint-Antoine, Chalosse, « Crognon », « Prenhou », « Bocca ».

Attesté: A; D, 43; B, 48 v°; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 64.
Variantes: *Cronhon; Pieubon; Boata* (D).

(413). s.d. Aveu d'Odon de Doazit, damoiseau, pour Doazit et Brassempuy.

Attesté: A; D, 43; B, 48 v°; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 65.

(414). s.d. Aveu de Raymond de Saint-Orens, damoiseau, pour Saint-Orens.

Attesté: A; D, 43; B, 48 v°; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 66.

(415). s.d. Aveu de Bernard de Prueret, damoiseau, pour Prueret.

Attesté: A; D, 43; B, 48 v°; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 67.

(416). s.d. Aveu d'Arnaud Guillaume de Crabessat, chevalier, pour Crabessat, Montdiron, Mazères.

Attesté: A; D, 43; B, 48 v°; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 68.

(417). s.d. Aveu de Navarre, sire de Peyre, chevalier, pour Peyre.

Attesté: A; D, 43; B, 48 v°; C, 130; M (Livre F, fol. 67 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 69.

(418). s.d. [1270, 19 octobre. — Saint-Sever.] Aveu de l'abbé de Saint-Sever.

Attesté: A; B, 49; C, 130; C', 275; M et N (Livre F, fol. 67 v°); cf. Dom Du Buisson, *Hist. mon. S. Severi*, t. II, p. 260 (Livre F, fol. 67).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 70.
Variantes: la date entre [] est fournie par D. Du Buisson.

Fol. 42 v°.

TABLE: « Bigorre; Estanh, Puion, Campet, Prat, Bedessan, Lanemeian, La Lobeira, St. Cave, Caster, Solabere, Carcase, péage de Barat, Cirapan, La Serbona, Berveguere, St. Quirici, Gelos, Laseron, Lagui, Perquy; Arulhe; Podenx, Hauriet, Pruyan, Salosse, Podenx. »

(419). s.d. Aveu d'Eschivat, comte de Bigorre.

Attesté: A; C', 275 v°; D, 43; B, 49; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 99 (Livre F, fol. 67).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 71.
Note: Dans D, cet acte suit le n° 417 sans indication d'un changement de date.

(420). s.d. Aveu d'Arnaud Séguin d'Estang pour Estang, Pujo, Campet, Prat, Bréchan, Lannemaignan, Labeyrie, Sainte-Canne, Castex, Soubère, Cucassé, le péage du barat de Tirepan, « La Cerbola », « Berbegueyres », Saint-Cricq, « Gelos », « Lascreu », Lacquy, Perquie, etc.

Attesté: A; C', 275 v°; D, 43; B, 49.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 72.

(421). s.d. Aveu d'Arnaud Loup de Lasserre, chevalier, pour Arouille.

Attesté: A; D, 43; B, 49; M (Livre F, fol. 68 r°); cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 100 (Livre F, fol. 68).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 73.

(422). s.d. Aveu de Vital de Poudenx pour Poudenx, Hauriet, Proyan, ses biens en Chalosse et à Poudenx.

Attesté: A; D, 43; B, 49; M (Livre F, fol. 68 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 74.

Fol. 43 r°.

TABLE: « La Motte de St. Germain, Losbila, Britaem, Ricau, Agestras, Sorinhon, Ous, Campanha, La Renhe, Autrezede, Concans, Bardin; Mutim, Bernet; Boussans, Aris, Losbile, Rutier, La Runh, Caucans, Canenx; Montbot, Fossalobar, Ayest; Casaletz, Bouguer, Luc Man, Gauser; Labarte, Brocars, Salosse; Lopgrata, Tursan, Marsan; Castendet, Aufort, Lobenx, Audeissan, Las Lanas, Sarrassiet; Banos, Labatut, St. Martin de Mons, Serrabos, Aretot. »

(423). s.d. Aveu d'Arnaud de Saint-Germain, chevalier, pour la motte de Saint-Germain, « Alosbila », Bretagne, Arrigaud, Agos, « Sormon », Saint-Jean-d'Août, Campagne, « Larenha », « Entrezede », « Cancans », « Bardyn ».

Attesté: A; D, 44; B, 49; M (Livre F, fol. 68 v°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 75.
Variantes: *A Losbila; Agrestres; Sovinhon; Antrezede; Concans* (D).

(424). s.d. Aveu d'Arnaud de Maurrin, damoiseau, pour Maurrin, Bernet, etc.

Attesté: A; D, 45; B, 49; M (Livre F, fol. 68 v°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 76.

(425). s.d. Aveu de Vital de Castagne pour « Beusens », Saint-Pierre-d'Aris, « Losbila », « Rutretz », « La Runh », « Cantacana », Canenx.

Attesté: A; D, 45; B, 49; M (Livre F, fol. 68 v°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 77.
Variantes: Vitalis de *Castanha* (D); de *Castanhe* (B).

(426). s.d. Aveu de Guillaume Bernard de Barbans, damoiseau, pour « Mountbot », « Fossalobar », Agest.

Attesté: A; D, 45; B, 49; M (Livre F, fol. 68 v°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 78.

(427). s.d. Aveu de Vital de Casaletz, damoiseau, pour Casaletz, Benquet, Lucmau, « Gauscet ».

Attesté: A; D, 45; B, 49; M (Livre F, fol. 68 v°); Q 273 (*ibidem*).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 79.
Variantes: parrochia de *Puyos* (Q); *Gauset* (Q); *Gauret* (D); quod ipse et personarius non *debent* (Q).

(428). s.d. Aveu d'Arnaud Guillaume de Labarthe pour Labarthe, Brocas, Castelnau-Chalosse.

Attesté: A; D, 45; B, 49; M (Livre F, fol. 69 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 80.

(429). s.d. Aveu de Boson de Lopgrate, pour Lopgrate, ses biens en Tursan et en Marsan.

Attesté: A; D, 45; B, 49; M (Livre F, fol. 69 r°).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 81.

(430). s.d. Aveu de Sanche Loup, damoiseau, pour Castandet, Duhort, Loubens, « Andéissan », « Las Lanas », Sarraziet.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 82.

(431). s.d. Aveu de Jourdain de Banos pour Banos, « Cabatut », Saint-Martin-du-Mus, Serreslou, Arcet.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 83.
Variantes : *Banos* (D ; B).

Fol. 43 v°.

TABLE : « Benguera, Contetz, Lanquaren, Ribauta ; Arcassen ; Suffleys, Mathet ; Castanhous ; Lapeda, Bassertas, Escurren, Sendeeda ; Brocars, Batz, Forbana, St. Pierre de Mont, Bielas ; St. Aviti ; Ayssin, Lentrade, Marquestat, Lyas ; barrium de Benquet. »

(432). s.d. Aveu de Guillaume Ayruy de Peyre pour Benguera, Sendets, « Laquaem », Rivehaute.

Attesté : A ; D, 44 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 84.
Variantes : *Ayrin* (B) ; *Bereguera* (B) ; *Larquery* (D).

(433). s.d. Aveu d'Odon de Clarac pour Artassenx.

Attesté : A ; D, 44 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 85.

(434). s.d. Aveu de Roland de Souslens, damoiseau, pour Souslens, Nassiet.

Attesté : A ; D, 44 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 86.

(435). s.d. Aveu de Guillot de Portet, damoiseau, pour Castaignos.

Attesté : A ; D, 44 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 87.

(436). s.d. Aveu d'Arnaud d'Ossages pour Lapède, dans la paroisse de Bassercles, « Escurren », Sendède.

Attesté : A ; C', 275 v° ; D, 45 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 88.

(437). s.d. Aveu de Raymond Guillaume de Lugautenc, damoiseau, pour Brocas, « Batz », Ferbaux, Saint-Pierre-de-Mont-de-Marsan, « Bielas ».

Attesté : A ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 89.

(438). s.d. Aveu de Pierre Arnaud de Farbaus pour Saint-Avit.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 90.

(439). s.d. Aveu de Pierre de Lavardac, chevalier, pour Ayzieu, « Lentrade », Marguestau, Lias.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 69 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 91.

(440). s.d. Aveu d'Odon de Doazit, chevalier, pour Benquet.

Attesté : A ; B, 49 ; M (Livre F, fol. 70 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 92.

Fol. 44 r°.

TABLE : « Castelar, Le Palumy, Arunhon, Maseras ; Marquestau, Ouhaous, Lyars ; Malheras, St. Pierre du Mont, Forbans ; Liarel ; La Sobe, Benquet ; Tuyosse ; Nome, St. Siphorien ; A. Cabanes, Ouis Mortua ; Lareer, Lubuy, St. Jehan, Lyars, St. Pierre l'Entornac, Brustelher, Curbo, Haustan, Fezensac, Tavernac, La Hyta, Peyriat, Labeyria ; Castandet. »

(441). s.d. Aveu de Bidon de Lanavey pour Castéra, « Le Palumy », Cruignon, Mazères.

Attesté : A ; M (Livre F. fol. 70 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 93.

(442). s.d. Aveu d'Arnaud de Marguestau, chevalier, pour Marguestau, Ougnoas, Lias.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 ; L, 71 (Livre F, fol. 70 r°) ; M (*ibidem*).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 94.

(443). s.d. Aveu de Philippe de Carasset pour Maillères, Saint-Pierre-de-Mont-de-Marsan, Ferbaux.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 70 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 95.

(444). s.d. Aveu de Guillaume Arnaud d'Arblade, chevalier, pour « Liarel », « La Sobe » et ses biens en Benqueret.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol 70 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 96.

(445). s.d. Aveu d'Arnaud de Corbin, damoiseau, pour Toujouse.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 70 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 97.

(446). s.d. Aveu de Bernard d'Onesse pour Onesse et Saint-Symphorien.

Attesté : A ; M (Livre F, fol. 70 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 98.

(447). s.d. Aveu de Bernard de Bosc pour « Cabanes » et Lacrabe.

Attesté : A ; M (Livre F, fol. 70 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 99.

(448). s.d. Aveu de Bernard Jourdain de Larée, chevalier, pour Larée, Saint-Michel-de-Lubuy, Geou, Lias, « Saint Pierre Leutronee », « Saint Pierre de Brustelet », « Saint Jean de Curbo », Sainte-Fauste en Fézensac, « Lahita », paroisse de Tavernes, Poynac, Labeyrie.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 70 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 100.

(449). s.d. Aveu de Bernard du Vignau, chevalier, pour Castandet.

Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 71 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 101.

Fol. 44 v°.

TABLE : « Serral, Crunhon, Serragaston, Samadet, Sendez, La Taste ; Segar, Ayest, La Seuba, La Peda, Crunhon ; Dado ; La Garde, Broguer, Mazerolas, Mausasier, Gos, Perentis, Benquet ; St. Quiric, Sescane, St. Aulbin, Limos, Beguey, Hon, Castillon, Mot ; Bordeux, Bausten, Morelhan, Espian, Guser, Doat ; Lossa, Lucbon, Lossola, Lugan, St. Gor, Malarartit, Nar, Lucbardos, Baustens, Cerbassan, Lobanhon, Lesan, St. Symeon, Bossent. »

(450). s.d. Aveu d'Arnaud de Serreslou pour Serreslou, Cruignon, Serres-Gaston, Samadet et La Taste à Sendets.
Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 71 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 102.
Variantes : *Eyt* Arnaud de *Serral* (B).

(451). s.d. Aveu de Vital de Namanieu, damoiseau, pour « Segar », « La Saube » à Agest, Laurède et Cruignon.
Attesté : A ; D, 45 ; B, 49 v° ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Milicia » ; M (Livre F, fol. 71 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 103.
Variantes : *Segur* (Du Cange).

(452). s.d. Aveu d'Arnaud Guillaume de Dado, damoiseau, pour Dado.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 71 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 104.

(453). s.d. Aveu de Bernard de Lagarde, damoiseau, pour Lagarde.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 71 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 105.

(454). s.d. Aveu d'Arnaud Loup de La Broquère, chevalier, pour La Broquère, Mazeroles, « A Mansatiet », « Gos », Parentis, Benquet.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 106.

(455). s.d. Aveu de Garcie Arnaud d'Amou, sire de Saint-Cricq, pour Saint-Cricq, « Sescaus », Saint-Aubin, Banos, Bergouey, Hou, Castillon, « Moet ».
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 71 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 107.
Variantes : locum de *Sescaus* in parrochia de *Maylios* (D).

(456). s.d. Aveu de Pierre de Bourdenx, damoiseau, pour Bourdenx, Bostens, Maureillan, Plan, « Guserd », « Doat ».
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 108.

(457). s.d. Aveu de Raymond Bernard et de Bernard Raymond de Laporte, pour Losse, Lubbon, Lussole, Lugaut, Saint-Gor, Malartic, Noet, Lubardez, Bostens, Sarbazan, « Lobanhou », Lescun, « Bassent », à Saint-Simon.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v° ; O (C, 4140 : Livre F, fol. 72 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 109.

Fol. 45 r°.

TABLE : Airunhous, Labarta, Serbasan ; Bergonsa, Belis ; Tuiosablanca, Ouhoans, Ste. Logarie, Guser ; Sammont, Cantafava ; Ouhoas, Ausist, Loucarholas, Lahita, Bargues, Beyrias ; Aberbegueras, Mas, Garbaies, Carpat de Pinu ; Brocars, St. Rémy, Jolench, Barabilh, Arua, Serbazar, Caissen ; Argolosa, Saubeyras, St. Julien, Jou, Orhanher, Juliac ; Bascanhac, St. Gor, Biloga, Boriet ; Lorbey. »

(458). s.d. Aveu de Montasieu de Laporte pour « Arrunhous », « Labarthe », Sarbazan.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 110.

(459). s.d. Aveu de Pierre de Saint-Quentin pour Bergonce et Bahus.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 111.

(460). s.d. Aveu d'Aymeric de Ravignan pour Toujouse, Sainte-Logarie-d'Ougnoas, « Gusert ».
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 112.

(461). s.d. Aveu de Bernard de Bosquet, damoiseau, pour Saumont et « Cantafava ».
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 113.
Variante : *Cantafava* (A ; D) ; *Cantabana* (Rec. feod.).

(462). s.d. Aveu d'Arnaud Bosquet pour Ougnoas, Saint-Martin-d'Eusist, « Leucarhelas », Lahitte, Bargues, Beyries.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 114.

(463). s.d. Aveu d'Arnaud de Lartigue, damoiseau, pour « Berbegueyres », le « Pin du Mas », « Garbaxes », le « Carpat du Pin ».
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 115.

(464). s.d. Aveu d'Arnaud de Renung, damoiseau.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 116.

(465). s.d. Aveu de Bernard de Laporte pour Brocas, Saint-Rémy, Juglin, Barbiel, Arue, Sarbazan, Cachen.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 117.

(466). s.d. Aveu de Guillaume Gausbert pour Argelouse, Sauboires, Saint-Julien, Geou, Saint-Laurent-d'Oranhet, Saint-Pierre-de-Juliac.
Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 118.

(467). s.d. Aveu d'Aymeric de « Bascansas », damoiseau, pour « Bascansas », Saint-Gor, Vialotte, Bouriot, etc.
Attesté : A ; D, 46 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 73 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 119.

(468). s.d. Aveu de Géraud de Prugue, damoiseau, pour Larbey.
Attesté : A ; D, 47 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 124.

Fol. 45 v°.

TABLE : « Molens, Lauro, Payres ; Serra, Cantalop ; Satha ; Asperossa, Jou, St. Julien, Lotirac ; Grians ; Serragaston, Ste. Columbe, Ayras ; Cassanet ; Davant, Custede, Busquir ; Artiguelongue, Teissaeres, Brocars, Atlander, Campbernard ; Manhes, Campmasuram, Blanhon, Berthanhe. »

(469). s.d. Aveu de Pierre de Bagnères, chevalier, pour « Molent », Lau, Peyre.
Attesté : A ; D, 47 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 73 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 120.

(470). s.d. Aveu d'Arnaud Guillaume de Cère, damoiseau, pour Cère et Cantalop.
Attesté : A ; D, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 121.

(471). s.d. Aveu d'Amat de Sagbet, damoiseau, pour Sagbet.

Attesté : A ; D, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 122.

(472). s.d. Aveu de Gautier d'Espérous, damoiseau, pour Espérous, Geou, Saint-Julien, « Saint-Jean-de-Latirée ».

Attesté : A ; D, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 123.
Variantes : S. Johannis de *La Tiree* (D).

(473). s.d. Aveu d'Odon de Grians pour Grians.

Attesté : A ; M (Livre F, fol. 73 r°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 125.

(474). s.d. Aveu de Guillaume de Serres-Gaston, damoiseau, pour Serres-Gaston, Sainte-Colombe, Eyres.

Attesté : A ; D, 47 ; M (Livre F, fol. 73 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 126.

(475). s.d. Aveu d'Arnaud Guillaume de « Fortmagio » pour Cachen.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 127.

(476). s.d. Aveu d'Odon de Serres, damoiseau, pour Nant, dans la paroisse de Casteide-Candau, et Busquet.

Attesté : A ; D, 47 ; M (Livre F, fol. 73 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 128.

(477). s.d. Aveu de Raymond Arnaud de Puy pour Artiguelongue, « Teyssoeres », Brocas, « A Lauder », Campbernard.

Attesté : A ; M (Livre F, fol. 73 v°).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 129.

(478). s.d. Aveu de Bernard de Mounhos pour Mounhos, « Blanhou », Bretagne.

Attesté : A ; D, 47.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 130.

Fol. 46 r°.

TABLE : « Salchier, Sera ; La Serenx, St. Avit, Boga, Munhos, Peyrelongue, St. Quirite, Ouhoans, Gardeas, St. Bidou, La Reere ; Boler, Lescun, Belhon, Palasol, Autanhac, Benquet ; l'hospital de Bossau ; episcopus Adhurensis, la vicomté de Tartas et seigneurie de Mauquor ; Lanetox ; Vaus, Tarigas.

(479). s.d. Aveu de Pierre de Bezaudun pour Salhies et Sore.

Attesté : A ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101 (Livre F, fol. 74).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 131.

(480). s.d. Aveu de Pierre Arnaud de Bedeyssan, damoiseau, pour Laserenx, Saint-Avit, Bougue, Mounhos, Peyrelongue, Saint-Cricq-Villeneuve, Ougnoas, « Garderes », « Sainte-Bide », Larée.

Attesté : A ; D, 47 ; B, 49 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 133.

(481). s.d. Aveu d'Amanieu de Benquet, damoiseau, pour Belis, Lescun, « Belhou », « Palasol », « Autanhac », Benquet.

Attesté : A ; D, 48 ! B, 49 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 134.
Variantes : *Arnaldus* de Benqueto (D) ; *Amaneuus* (B) ; *Palasol* (A ; D).

(482). s.d. Aveu des terres possédées par l'hôpital de Bessau.

Attesté : A ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 137.

(483). s.d. Aveu de l'évêque d'Aire.

Attesté : A ; C', 275 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 138.
Note : le texte cité par Gouron (« diocèse d'Aire, l'évêque d'Aire »), et le texte de C' (episcopus Adhurensis) autorisent à penser que les mots « episcopus Adurensis » figuraient dans ff, au lieu de *episcopus de Acre* dans les *Rec. feod.*

(484). s.d. Aveu du vicomte de Tartas, pour Tartas et Mauquor.

Attesté : A ; C', 276 ; D, 48 ; B, 49 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 141.
Variantes : fidelitatem fecit *eidem de vicecomitatu* Tartacensi *et Mauquor* (C').

(485). 1274, 18 septembre. — Saint-Sever. Aveu de Vital de Miramont pour Ranecose, etc.

Attesté : A ; C', 276 ; D, 48 ; B, 49 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 23.

(486). 1273, 18 mai. — s.l. Aveu de Guillaume de Bahus, chevalier, pour Bahus et Tarigos.

Attesté : A ; D, 48 ; B, 49 v° ; cf. Gouron, *Ancien inventaire*, n° 101.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 24.
Variantes : Vitalis de *Vaux* (D) ; de *Vaus* (B) ; *Fargues* (Gouron).

Fol. 46 v°.

TABLE : « Faurga, Dudo, Argolas ; Labarte, Tord ; Sagber ; Mus ; Serragaston, Vilanave ; Branhe ; Melian ; Linans ; Boirie ; Gueyrosse, Arebin, Jas, Branas, Fauvau, Castergaa, Lalouture, Borno. »

(487). 1273, 24 avril. — s.l. Aveu de Guillaume Raymond de Fargues pour Fargues, Dadou, « Argelès ».

Attesté : A ; D, 48 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 25.
Variantes : W.R. de *Faurgia ; Dudo* (D).

(488). 1274, 10 mai. — Saint-Sever. Aveu de Pierre de Labarthe, damoiseau, pour Labarthe et Tort.

Attesté : A ; D, 48 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 26.

(489). 1274, 25 avril. — s.l. Aveu d'Amat de Sagbet pour Sagbet.

Attesté : A ; D, 48 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 27.

(490). 1274, 25 avril. — s.l. Aveu de Pierre Arnaud de Mus et d'Arnaud de Rimbez pour Mus.

Attesté : A ; D, 48 ; B, 49 v° ; M (Livre F, fol. 75).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 28.

(491). 1274, 25 avril. — s.l. Aveu de Guillaume de Serres pour Serres-Gaston, Villeneuve-de-Marsan, etc.

Attesté : A ; D, 48 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 29.

(492). 1274, 18 septembre. — Saint-Sever. Aveu de Bernard de Casterar pour Brause, etc.

Attesté : A ; C', 276 ; D, 48 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 30.

(493). 1274, 24 avril. — Saint-Sever. Aveu de Guillaume Méran pour Mélian.

Attesté : A ; C', 276 ; D, 48 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 31.
Variantes : W. *Mejan ; Melian* (D).

(494). 1274, 18 septembre. — Saint-Sever. Aveu de Guillaume Arnaud de Lias pour Lias.

Attesté : A ; D, 49 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 32.

(495). 1276, 2 avril. — s.l. Aveu d'Aude de Beyrie pour Beyrie.

Attesté : A ; D, 49 ; B, 49 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 33.
Note : Des n°s 486 à 494, qui sont en gascon et assez longs dans les *Rec. feod.*, D ne donne qu'une courte analyse en latin.

(496). 1280, 11 mai. — s.l. « Amatus de Gueyrosse, domicellus, recognovit se tenere a domino rege in feodum Gueyrosse cum pertinenciis suis quibuscumque, castrum Arrebin in Borno et Jas, affarium de Bravar et de Fonau, quartam partem mole de Castel Gaa. Item voriam de La Couture et du Puits, etc. Actum xi a. die introitus maii anno Domini M° CC° Lxxx, regnante Edoardo, Simone Burdegalensi archiepiscopo. Testes : Raymundus Arnaldi de Montauzer, Petrus et B de Montauzer, P. Assariti preposito de Mimisano. (Texte tiré de C', 276 et de D, 49 ; cf. B, 49 v°).

Fol. 47 r°.

TABLE : « La Serenx, Boga, Munhos, Peyrelongue, St. Quirice, Ouhaous, Gardes, St. Bido, La Roere ; Saunhac. »

(497). 1284, 9 décembre. — s.l. Aveu de Pierre-Arnaud de Bedeyssan, damoiseau, pour La Serenx, Bougue, Mounhos, Peyrelongue, Saint-Cricq-Villeneuve, Ougnoas, « Garderes », « Sainte-Bide », Larée.

Attesté : A ; D, 49.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 133.
Variantes : sans date dans les *Rec. feod.*
Note : répétition du n° 480, fol. 46 r°.

(498). s.d. Note pour rappeler une rente due par Guillaume Arnaud de Savignac.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 135.

(499). s.d. « Bernardus de Ramafort, Petrus de Lartigue, Garcias de Lartigue, Garcias de Ramafort, Petrus Sancii de Cocut, Johannes dictus Lus, Willelmus de Cocut, Petrus de La Serre, Arnaldus de La Serre, nepos ejus, et Arnaldus de Cocut [...] se esse homines francales regis Anglie. » (D, 49.)

Fol. 47 v°.

TABLE : Aucune indication. Cette page était probablement blanche.

Fol. 48 r° et v°.

TABLE : « Comté de Bigorre. »

(500). 1283, 2 octobre. — Agen. Aveu de Laure de Chabanais, sœur de feu Esquivat, comte de Bigorre, pour le comté de Bigorre.

« Nobilis domina Lora, soror quondam nobilis viri Esquivati domini Bigorre et domini de Chabanesio, deffuncti, in presencia nobilis viri domini Johannis de Greilly, senescalli Vasconie, asserens se sororem et heredem dicti comitis, maxime cum sine prole decedisset, recognovit totum comitatum Bigorre esse de feudo regis et quod deffunctus Esquivatus tenuerat in homagium ligium et quod tunc teneret eo modo sub homagio ligio et fecit homagium et sacramentum fidelitatis. Actum apud Agennum in domo domini Elie de Culturis, canonici Sancti Caprasii et prioris Portus Sancte Marie, 2a. die introitus mensis octobris anno Domini M° CC° Lxxxiij., in presencia et testimonio religiosi viri domini Giusberti, abbatis Sancti Maurini, domini Elie de Culturis, Raymundi de Mirallo, dominorum Johannis de Saint-Orens, Guidonis Paute, Bertrandi de Cofflans, Jordani Tizon, militum ; magistrorum Johannis de Forgetis, canonici Agenensis et Bituricensis, Bernardi Martini, Raymundi de Ferreriis, Johannis Girardi et magistri Johannis de Cumbis, notarii publici Grandis Castri. » (D, 49 ; cf. C, 130 et L, 69, ce dernier d'après le Livre F, entre les fol. 29 et 77 ; cf. encore Gouron, *Ancien inventaire*, n° 102 : Livre F, fol. 76.)

Variantes : nobilis viri Esquivati *comitis* Bigorre ; Johannis de Grelly, senescalli Vasconie *pro illustri domino Eduuardo rege Anglie ;* religiosi viri domini *Gosberti* abbatis Sancti Maurini (C).

Note : Ce texte est suivi dans D, d'une note ainsi conçue : « Receptio homagii et sacramenti fidelitatis racione Bigorre per dominam Loram de Chabanesio in manibus Johannis de Greilly, senescalli Vasconie, etc. edita est in *Historia Turenne* in probacionibus, fol. » (*sic*). Ceci renvoie à l'*Histoire généalogique de la Maison de Turenne* par C. Justel, Paris, 1645, p. 67-68. L'acte reproduit par Justel n'est pas celui qu'on vient de lire (n° 500), mais le suivant (500 *bis*).

(500 *bis*). 1284, 23 mai. — Sainte-Foy-la-Grande. Jean de Greilly, sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre, accepte de recevoir au nom de celui-ci l'hommage et la fidélité de Raymond, vicomte de Turenne, pour le comté de Bigorre que sa femme Laure, sœur et héritière de feu Esquivat de Chabanais, lui a donné en dot.

Attesté : Gouron, *Ancien inventaire*, n° 102 (« Hommage fait par Laure [etc.] *et du serment de fidélité et hommage faits par Raymond, vicomte dudit Bigorre, entre les mains dudit sénéchal.* » Cette phrase ne laisse aucun doute sur la présence de l'acte dans le Livre F et donc, selon toute vraisemblance, dans ff).

Pub. : C. Justel, *Hist. gén. de la Maison de Turenne*, p. 67.

Fol. 49 r°.

TABLE : « Accord entre l'abbé Ste Croix de Bourdeaux et le prieur St. Macaire par lequel ils quitent au sieur Pierre de Gavaret les droitz qu'ils avoient sur la nasse de Barchant au lieu de ceux que ledit Gavaret avoit sur la nasse de La Beyriaut, en 1219.

» Touchant la propriété du chasteau d'Aigremont ou Gramont, baillé en eschange au Roy d'Angleterre par Raymond Brun, du 13 aoust 1255. »

(501). 1219. — La Sauve-Majeure. Accord entre l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux et Pierre de Gabarret au sujet de la nasse de Barchant.

Attesté : A ; D, 50 ; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Beta », § 2.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 448.

(502). 1255, 19 août. — s.l. Promesse d'échange du château de Gramont entre le seigneur de Gramont, Raymond Brun, et le prince Edouard.

Attesté : A ; D, 50 ; C, 130 ; C', 276 v°.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 479 (texte gascon).
Note : D offre un résumé en latin ; C et C' un extrait aussi en latin.

Fol. 49 v°.

TABLE : « Eschange entre ledit Raymond Brun du viconté de Soule qu'il quite au Roy d'Angleterre au lieu des villes de Farina, Saubusse, Sos, Augouer et Marentino, du 3e novembre 1261.

» Acquisition fete par le Roy d'Angleterre du chasteau de Sault, du 3e novembre 1261.

» Autre par luy de la seigneurie de La Guinger, du 5 mars 1263. »

(503). 1261, 3 novembre. — s.l. Echange entre Auger, vicomte de Soule, et le prince Edouard : le vicomte cède le château de Mauléon et la vicomté de Soule en échange de Laharie, Saubusse, Saas, Angoumé et du Marensin.

Attesté : A ; C', 276 v° ; D, 51.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 394.

(504). 1261, 28 novembre. — s.l. [Dax]. Marie Bertrand, sœur et héritière de Guillaume Arnaud de Sault, vend au prince Edouard le château de Sault pour 30.000 marcs sterlings.

« Notum sit quod domina Maria Bertrandi, soror et heres Willelmi Arnaldi de Saltu, ut dixit, pro se et omnibus heredibus suis vendidit, quittavit perpetuo et reliquit domino Eduardo illustrissimi domini Henrici regis Anglie primogenito et suis heredibus totum castrum de Saltu cum honore et omnibus pertinenciis suis quibuscumque, quod castrum dixit ad se advenisse ex hereditate Willelmi Arnaldi fratris sui quondam ; et ipsa erat, ut dixit, heres legitima dicti castri ; quam vendicionem fecit pro 30 mil. marchis sterlingorum, quas dicta domina Maria Bertrandi dixit et recognovit se habuisse et recepisse a dicto domino Eduardo in bona pecunia numerata integre et perfecte, renuncians excepcioni non numerate, non recepte, non tradite et non solute sibi pecunie, minoris precii atque doli, dans et concedans ipsa domina eidem domino Eduardo suisque heredibus et successoribus perpetuo omne jus, omnem actionem realem, personalem quamcumque ipsa haberet vel habere posset in castro, honore et pertinenciis supradictis in quibus eundem dominum Eduardum verum dominum constituit et certissimam possessionem : promittens ipsa domina [...] se super predictis portaturam in quocumque foro bonam et firmam garentiam eidem domino contra personas quascumque, juramento a predicta domina super sancta Dei evangelia prestito corporali quod contra predictam vendicionem et quittacionem non veniet nec venire procurabit aliquo loco nec tempore ullo modo. Et est sciendum quod de hac vendicione excipiuntur viginti casalia que dixit quod dictus frater suus Willelmus Arnaldi sibi dederat in dotem, de quibus ipsa potest, ut dixit, facere suam propriam voluntatem. Actum 3a. die exitus novembris anno Domini M° CC° Lx primo. Regnante H. rege Anglie, Navarro episcopo Aquensi, Bernardo Donard majore. Testibus Arnaldo de Caupena, magistro Arnaldo de Bogio, magistro B. de Taleyson, P. Columbi cive Burdegal., fratre Arnaldo Garsia de Caupena, Bernardo de Monte Olivo et Ogerus de Torise (?) qui cartam scripsit. » (Texte tiré de C', 277 v°, D, 51 et L, 69 r°, ce dernier d'après le Livre F, fol. 77.)

(505). 1263, 27 mars. — s.l. [Bordeaux]. Vente par Garcie Arnaud de Navailles et Marie Bertrand, sa femme, à Henri de Cusances, sénéchal de Gascogne, représentant le prince Edouard, du territoire de Laguinge et de ses appartenances en Soule pour 22.000 sous morlaàs, à déduire des 30.000 sous morlaàs qu'ils doivent au prince d'autre part.

« Notum, etc. quod dominus Garsias Arnaldi de Navailles et domina Maria Bertrand, uxor ejus, sponte et libera voluntate et consilio dominorum Erardi de

Valery, Hugonis de Confflanx et Johannis de Grailly, consiliarorum domini Edwardi illustrissimi domini regis Anglie primogeniti, vendidit et quittavit domino Henrico de Cusanciis, senescallo Vasconie, hoc recipienti vice et nomine domini Eduardi [et heredum suorum] affarium et terram de La Guymger et quidquid predicti vir et uxor habent et habere debent in terra Seulle racione dicti affarii de La Guymger cum omnibus juribus et pertinenciis suis, videlicet homines, terras, census, questas, nemora, plana, pascua, aquas, riperias, jura, deveria et servicia et omnia alia quacumque sint et quocumque modo censeantur que sibi pertineant et debent pertinere racione dicti affarii de Laguinger in Seula, quam vendicionem fecerunt eidem domino pro 22 mil. solidis morlanorum quos recognoverunt se recepisse et habuisse a dicto domino Henrico de Cusancia pro dicto domino Edwardo in bona pecunia numerata, qui xx. mil. solidorum fuerunt deducti de xxx. milibus sol. morl. in quibus tenebantur domino Edwardo in littera facta super pactis et convencionibus initis de terra de Saltu, renunciante, etc. Et promiserunt dicti conjuges quod ipsi facient vel eorum alter presentem vendicionem et quittacionem confirmare, laudare et ratificare Garcie Arnaldi primogenito eorumdem dum fuerit etatis cognicionis ad requestam dicti domini Edwardi vel ejus heredum aut senescalli sui in Vasconia. Et pro omnibus supradictis tenendis fidejusserunt, etc. Arnaldus de Lescun miles, Arnaldus de Marsan domicellus, Assinus de Navailles et Augerius de Miromonte miles, primus tornalerius in predictis domine supradicte, qui Augerius quittavit predicto domino Eduardo et suis heredibus omne jus et omnem actionem realem et personalem quam ipse haberet in dicto affario de La Guigne et pertinenciis ejus racione successionis vel alio quoquo modo. Et est sciendum quod Augerius de Maloleone domicellus pro se et suis heredibus quittavit dicto domino Eduardo omne jus, omnes actiones, omne deverium que vel quod habebat vel habere debebat in dicto affario et terra de La Guigne et pertinenciis ejus racione uxoris sue vel alio quoquo modo, etc. Actum fuit 5a. die exitus martii anno Domini M° CC° Lxiij., regnante H. rege Anglie, P. archiepiscopo Burdegale, Johanne de La Linda majore. Testes sunt : Petrus vicecomes Tartacensis, Bernardus archidiaconus de Bracenco, Raymundus de Bearn, Vitalis de Caupene, milites. » (Texte tiré de C', 277 v°, D, 51, L, 69 r°, celui-ci d'après le Livre F, sans indic. de folio, et Du Cange, *Glossarium*, au mot « Tornalerius » ; cf. encore C, 130.)

Note : cet acte se terminait fol. 50 r°, à partir de la fidéjussion d'A. de Lescun (C' ; cf. Du Cange, dont les citations sont tirées du fol. 47 r° = 50 r°).

Fol. 50 r°.

TABLE : « Don fait au Roy d'Angleterre des péage et propriété de Puyguilhem, du 6 mars 1265.

» Item du moulin de Hustaris, en novembre 1267. »

(506). 1265, 26 mars. — s.l. Donation au roi d'Angleterre du château de Puy guilhem, avec ses droits et revenus.

Attesté : A ; C', 278 ; D, 51.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 472 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin.

(507). 1267, 23 novembre. — Bayonne. Cession par Jean de Sordoe et sa femme au sénéchal du roi d'Angleterre du quart du moulin d'Ustaritz, qui leur avait été confisqué.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 484 (texte gascon).

Fol. 50 v°.

TABLE : « Acquisition fete par ledit Roy de L lb. de rente ès Isles de Gernesey et Gersey en décembre 1268.

» Don fet au Roy d'Angleterre de la Motte de Roquépine, du 5e novembre 1270. »

(508). 1268, 4 décembre. — Bayonne. Vente par Vital de Pouillon, pour 1.500 sous morlaàs, au sénéchal de Gascogne agissant au nom du prince Edouard, d'une rente de 50 livres angevines sur Jersey et Guernesey.

Attesté: A; C, 130; L, 70 (Livre F, entre fol. 77 et 82).
Pub.: *Rec. feod.*, n° 404.

(509). 1270, 26 novembre. — s.l. Don par Guillelme de Roquépine au prince Edouard de la motte de Roquépine.

« Notum, etc. quod domina Guillelma de Rocapine, filia quondam Alquerii de Rocapine, militis deffuncti, et uxor Bergonis de Rupeforti, quondam, et Petri de Brudoira, domicelli, propria et libera voluntate dedit et concessit inter vivos Eduardo, etc. motam vulgariter appellatam de Roquespine et medietatem alterius mote in qua turris est et medietatem turris pro indiviso, que mota et turris sunt juxta motam Rocapine, que mota de Rocapine est juxta Istigiacum inter ecclesiam de Boissa ex una parte et Beigoir ex altera et alia mota in qua est turris in loco de La Bromeza, etc. Actum 5a. die exitus novembris M° CC° Lxx°. Rege ... (*sic*), domino Alphonso [Agennensi et] Tholosano comite et Petro Agennensi episcopo. » (D, 52.)

Fol. 51 r°.

TABLE: « Aveu audit Roy de la tierce partie de la justice de Pellegrue et de la chatellenie, du 8 février 1271. »

(510). 1272 (n.st.), 8 février. — s.l. Don par Raymond de Pellegrue à Henry III, roi d'Angleterre, d'un tiers de la justice du château et du lieu de Pellegrue.

« Notum, etc. quod Raymundus de Pelegrue pro se et heredibus [suis] donavit et concessit, etc. Henrico rege Anglie terciam partem totius justicie alte et basse, puri et mixti imperii, etc. in castro et loco de Pelegrue et per totam castellaniam, etc., salvo tamen et retento Willelmo Raymundo de Genciaco, domino de Pujoliis, jure et dreituragio, si qua habet, in castro predicto, etc. et quod si dominus rex et dux vel alius ejus nomine non edificarent et construerent de novo bastidam seu villam in dicto castro brevi tempore, quod dicta justicia et dominium supradictum etc. debent remanere absque impedimento predicto donatori et successoribus [suis] in eodem statu quo ipse habebat tempore donacionis predicte. Actum 8a. die introitus februarii anno [Domini] M° CC° Lxxj., rege H., sede vacante, P. Sicardi majore Sancti Emiliani. Testes: Esquivatus comes Bigorre, Guitardus de Burgo, Oliverius de Thaleys, Brunus de Saya, etc. » (D, 52; cf. C, 130; F, 88 v°; L, 69 r°: Livre F, fol. 82; Du Cange, *Glossarium*, au mot « Dreituragium ».)

Fol. 51 v°.

TABLE : « Aveu des deux autres tiers [de la justice de Pellegrue].

» Comme la justice de la ville de Lestoure apartient au Roy d'Angleterre par eschange fait avec l'évesque et chappitre dudit lieu, du 5eme février 1273. » (Fol. 51 v° et 52.)

(511). 1272 (n. st.), 8 février. — s.l. Don au roi d'Angleterre par Auger Cot, Vivien de Picon, Arnaud de Pellegrue, chevaliers, et Armand de Pellegrue; damoiseau, tous frères, d'un tiers de la justice du château et du lieu de Pellegrue.

« Notum, etc quod Augerus Cot, Vivianus de Picon, Arnaldus de Pelegrue, milites, Armandus de Pelegrue, domicellus, fratres, pro se, etc. dederunt pura et simplici donacione, etc. Henrico regi, etc. terciam partem totius justicie, etc. et quidquid habebant, etc. in castro et castellania de Pelegrue, etc. Daturm, ut supra. » (D. 53; cf. C, 130).

(512). 1272 (n.st.), 8 février. — s.l. Don au roi d'Angleterre par Bérard de Lugarsit, damoiseau, du tiers de la justice du château et du lieu de Pellegrue qu'il possède à raison de sa femme Heliette, fille de feu Gaillard de Pellegrue, chevalier.

« Notum, etc. quod Berardus de Lugarsit, domicellus, dedit et concessit Eduardo etc. tertiam partem tocius justicie et dominii que habet racione Heliette, uxoris sue, filie quondam Gaillardi de Pellegrue, militis, in castro et castellania de Pelegrue et honore, excepto uno solo franco ad domos seu maynamenta ubicumque placuerit facienda. Actum ut supra. » (D, 53.)

(513). 1274 (n.st.), 24 février. — Lectoure. Acte de paréage entre le roi d'Angleterre et l'évêque de Lectoure, pour la juridiction de la ville de Lectoure (début; suite fol. 52 r°).

Attesté : C', 278.
Pub.: *Rec. feod.*, n° 452.

Fol. 52 [r°-v°].

TABLE : « Comme la justice de la ville de Lestoure... » (v. ci-dessus, fol. 51 v°).

(513, *suite*). Paréage entre le roi d'Angleterre et l'évêque de Lectoure (fin).

(513 *bis*). Même date. — Ratification par le chapitre de Lectoure du paréage conclu entre l'évêque et le roi d'Angleterre.

Attesté: C', 278.
Pub. : *Rec. feod.*, 453.

Fol. 53 r°.

TABLE : « Bail de place à Bayonne à Guillaume Arnault de Savinhac, du 15 juin 1275.

» Vente fete au Roy d'Angleterre par Bernard d'Aulaede de moitié de l'affar de Bordessolles, du 7 aoust 1273. »

(514). 1275, 18 mai. — Saint-Sever. Concession faite par le roi d'Angleterre à Guillaume Arnaud de Savignac, bourgeois de Bayonne, de deux terrains à bâtir dans cette ville.

Attesté : A; Du Gange, *Glossarium*, au mot « Solus domorum ».
Pub. : *Rec. feod.*, n° 458.

(515). 1273, 7 août. — [Dax]. Vente fait au roi-duc par Bernard d'Auloede de la moitié de sa terre de Bordesoulle pour 3.000 sous morlaàs.

Attesté: A; C', 278, v°; D, 53; L, 70 (d'après le Livre F, fol. 87) (4).
Pub : *Rec. feod.*, n° 461 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin.

(516). 1273, 14 septembre. — [Dax]. Approbation par Bernard d'Auloède fils de la vente faite par son père au roi d'Angleterre.

Attesté : A; D, 53.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 462 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin.

(4) On trouve aux Arch. dép. de la Gironde, G 1117, n° 3 (source O), un prétendu extrait du Livre F, fol. 87 : c'est un acte d'Edouard III, en date du 1er juillet 1342 (?) relatif à la banlieue de Bordeaux. Cet acte se trouvait peut-être dans le Livre E, mais ne semble pas avoir figuré dans le Livre F, pour lequel nous avons une autre indication plus sûre (n° 515), et encore moins dans le Liber ff, dont aucune autre source ne mentionne le document.

Fol. 53 v°.

TABLE : « Bail de place à Bayonne en la rue Orbe à Pierre Arnaud de Cotes en 1275.

» Acquisition fete par le Roy d'Angleterre de Raymond de Puiolz de la 4e partie de la ville et chasteau de Torabren, du 15 octobre 1275. »

(517). 1275, 29 juin. — Bayonne. Bail à cens d'un terrain à bâtir donné par le lieutenant du sénéchal à Pierre Arnaud de Conties en la rue Orbe à Bayonne.

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 464 (texte gascon).

(518). 1275, 15 octobre. — Langon. Vente au roi par Guillaume Raymond de Piis, damoiseau, du quart du château de Torrebren et de ses dépendances.

Attesté : A; C', 278, v°; D. 53; C, 130; L. 70 (Livre F, entre fol. 87 et 90).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 465.

Fol. 54 r°.

TABLE : Aucune indication. Cette page portait vraisemblablement la fin de l'acte précédent (n° 518), qui est très long.

Fol. 54 v°.

TABLE : « Autre [acquisition] des chastel et chastellenie de Sentetz dudit de Puolz, du 15 octobre 1275. »

(519). 1275, 15 octobre. — Langon. Vente au roi d'Angleterre par Guillaume Raymond de Piis du château de Sendets.

Attesté : A; D, 54; L, 70 (Livre F, entre fol. 87 et 90).
Pub. : *Rec. feod*, n° 466.

Fol. 55 r°.

TABLE : « Don fait au Roy d'Angleterre par Pierre de Machinon du lieu du Puy de Pic en 1273.

» Aveu audict Roy par Richard Audouin du péage et port de Lybourne, du 2eme janvier 1274. »

(520). 1274 (n.st.), 7 mars. — s.l. Donation faite au roi-duc par les frères Pierre et Amanieu de Machinon de la colline appelée « lo Puoch de Pico », au diocèse de Périgueux.

Attesté : A; D, 54; L, 70 (Livre F, fol. 90).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 474 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin.

(521). 1275 (n.st.), 2 janvier. — s.l. Donation au roi-duc par Aicard Audouin, chevalier, de Bourg, de tous ses droits sur le péage du port et de la ville de Libourne.

Attesté : A; D, 54.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 499 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin.

(522). 1275 (n.st.), 2 janvier. — s.l. Donation au roi-duc par Pons de Lansac, damoiseau, et son neveu Guillemot de tous leurs droits sur le péage de Libourne.

Attesté : D, 54; C, 130.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 500 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin; C, extrait en latin.

Fol. 55 v°.

TABLE : « Acquisition de la motte de Garosse fete par le Roy de Douce Leparquer, du 7 mars 1273.

» Don fait au Roy d'Angleterre par Bertrand de Ladils de ce qu'il avoit en la paroisse Ste. Marie de l'Hermitage, Lucmans, Artigia, St. Michel, Ste. Marie de Bazas, Laroux et Lanison, du 25 avril 1274. »

(523). 1275 (n. st.), 7 mars. — s.l. Dame Douce Le Parquer vend au roi-duc la motte de Garrosse avec tous ses droits et revenus, situés en l'honneur de Dax, pour le prix de 4 li. et 10 marcs sterlings.

Attesté : A; C', 279; D, 54; L, 70 (Livre F, fol. 91).
Pub. : *Rec. feod.*, n° 513 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin.

(524). 1274, 25 avril. — Montagne, près Saint-Emilion. Cession à titre perpétuel et sans réserve par Bertrand de Ladils, bourgeois de Bazas, au roi-duc, de tout ce qu'il possède dans les paroisses de Lerm, Lucmau, Artiguevieille, Saint-Michel-de-La-Prade et Notre-Dame-de-« Saco ».

Attesté : A.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 34.

Fol. 56 r°.

TABLE : « Acquisition fete par le Roy de la moitié de la seigneurie de Blanquefort, en 1270. »

(525.) 1270, 15 mai. — Blanquefort. Vente de la moitié du château et de l'honneur de Blanquefort au prince Edouard par Alaïde, dame de Blanquefort, avec le consentement de son mari, Bernard Trencaléon.

Attesté : A; C', 278, v°; D, 55; C, 131.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 365.

Fol. 56 v°.

TABLE : « Eschange du fief de Parampuyre contre 20 s. de revenu sur les hommes de Talariz, du 5ème juillet 1243.

» Acquisition fete par ledit Roy de Arnault Loup du droit qu'il avoit ès paroisses de Scoassa, Biganon, Saunhac, Fraissens, Mostere, Pissous, Belino, Montz, du 5 octobre 1279. »

(526). 1243, 27 juillet. — s.l. Raymond Qui-no-jura, chevalier, de Blanquefort, vend son fief de l'île de Parempuyre à Arnaud, seigneur de Blanquefort au prix de 20 sous de rente sur les hommes que ledit Arnaud possède à Talais.

Attesté : A; C', 279; D, 55; F, 88.
Pub. : *Rec. feod.*, n° 422 (texte gascon).
Note : D, résumé en latin; F, extrait en latin.

(527). 1279, 6 octobre. — s.l. Guillaume de Soue et Arnaud de Bezaudun, fils d'Arnaud Loup, vendent à Edouard, roi d'Angleterre, pour 1.000 livres bordelaises, ce qu'ils possèdent dans les paroisses d'Escource, Biganon, Saugnac, Frayssinet, Moustey, Pissos, Belin, etc.

« Notum [etc.] quod Guillelmus de Soa, filius Arnaldi Lupi, domini de Bezaudun quondam, et Arnaldus de Bezaudun, frater ejus, non vi, etc. vendiderunt et quittaverunt magistro Ade de Norfouk, constabulario Burdegale, au nom de Edoard, roi d'Angleterre, quidquid predictus Willelmus de Soa et Arnaldus Lupi frater suus habebant vel habere debebant, etc. suo nomine vel alterius in parrochiis d'Escoassa, de Biganon, de Savinhac, de Frayssenet, de Mosters, de Pissous et in castro et villa de Belino usque ad affarium de Born, de Monts et in leudis, videlicet de passu de la mola d'Argeloza usque ad passum d'Ouza, scilicet terciam partem quam dicebant se habere in leudis predictis. Item quidquid predicti fratres habent vel habere debent de affario de Belino usque ad affarium de Born et deinde usque ad affarium deu Chols (?), et tout ce qu'ils y ont consistant en questes, tailles, census, deveria, terres cultes, landes et font ladite vente pro mille libris monete currentis Burdegal. Tamen dicti fratres exceptaverunt in hac vendicione ea que habent in Borno et apud Biscarosse. Actum vjo die introitus octobris anno Domini M° CC° Lxxix, regnante Ed. rege Anglie, Simone archiepiscopo Burdegale, P. Stephani majore. Testes : Augerius de Mota, miles, Raymundus de Campania, etc. » (Texte tiré de C', 279, D, 55 ; cf. L, 70 : Livre F, entre fol. 91 et 95.)

Fol. 57 r°.

TABLE : « Hommages faites au Roy d'Angleterre par plusieurs grands et autres seigneurs relevant du duché de Guyenne ou d'Acquitaine, depuis le ixème juillet 1363 jusqu'au... » (*sic*).

C'EST LE PROCES ABREVIE DES HOMAGES FAITZ PAR LES CONTES, VISCONTES, BARONS, Chevaliers, Escuiers, Gentilz, et aultres cy dessoubz nommez (5) en la fourme qui s'ensuit :

(528). 1363, 9 juillet. — Bordeaux. Hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : B, 192 ; C, 131 ; C', 279, v° ; K, 76 ; N (Livre F, fol. 95 r°) ; R, 17.

Texte de base : E, 89.

IN DEI NOMINE, AMEN. Sachent touz ceulx qui cest present proces (6) verront ou orront que le ixe jour du mois de juillet entour la heure de my jour en l'an de grace mil ccc lxiij en la eglise cathedral Saint Andriu de deintz la cité de Bourdeaulx, present et illec estant (7) en propre personne le tres puissant (8) et nostre tres redoubté seigneur mons. Edduard, du tres excellent (9) et nostre tres souverain seigneur (10) Edduard par la grace de Dieu roy d'Engleterre ainsné filz, prince d'Aquitaine et de Gales (11), en presence de moy Pierre de Maderan, notaire apostolical, et dez tesmoignes soubz nommez, par devant les barons, chevaliers, escuiers et pluseurs aultres ilecque assembles, le noble mossieur Guilleam de Seris, chevalier, parlant du comandement et en personne (12) de mondit seigneur le prince d'Aquitayne, dist et publicament denuncia que le mesmes monseigneur le Prince estoit venu du commandement dudit son progeniteur (13) le Roy

(5) *nombres*, K. Ce titre est attesté pour ff par les sources C, K, R.
(6) qui *ces presentes* verront, K.
(7) present et *illustrant* en propre personne, K.
(8) le très puissant, K.
(9) mons. Edduard, du tres excellent, K, R ; mons. Ed. *fils* du tres excellent, E.
(10) souverain, K ; *redoubté*, E.
(11) *duc de Cornouaille et comte de Cestre, etc.*, K.
(12) du comandement et en personne, R ; du comandement en personne, E.
(13) venu du comandement dudit, R ; venu *de mandement* dudit, E.

d'Engleterre, nostre seigneur, en les parties d'Aquitayne et comme son lieutenant pour receivre en nom de lui les hommages deuz avandit nostre seigneur le Roy d'Engleterre par les Contes, viscontes, barons, chevaliers, escuiers, gentilz et aultres a cause des terres et tenementz que eulx et chascun d'eux tenent et clament tenir dudit nostre seigneur le Roy dedeintz le principauté d'Aquitaine et en nom de lui, et requis[t] ovecques dehue instance les barons, chevaliers et escuiers et aultres illecques assemblés que eulx et chascun d'eulx fissent et prestessent audit Roy d'Engleterre, nostredit seigneur, en la perssonne de son lieutenant les hommages quielz, eulx et chascun d'eulx, fere devoient a cause de leurs terres et tenementz susdiz. Et aqui mesmes prepausee ladite requeste et icelle bien entendue par la maniere que dit est par les barons, chevaliers, escuiers, gentilz et aultres qui estent presentz, eulx et chascun d'eulx par soy comme à lui apartenoit, firent et parfirent les hommages et sermens de foiauté (14), c'est assavoir mossieur Arnaud Amanieu, seigneur de Lebret, en la fourme et manere que s'ensuit.

ET EMPRES FAITE ladite response, ledit mossieur Guilleam de Seris, parlant du comandement et en nom dudit monseigneur le prince et des nobles seigneurs mossieur Thomas Beauchamps, comte de Warwick (15), et de mossieur Jehan Chandos, visconte de Saint Sauveur, comissaire[s] dudit nostre seigneur le Roy d'Engleterre az choses soubz escriptes, dist et denuncia publiement asdiz seigneurs barons, chevaliers et aultres illec assembles que ledit nostre seigneur Roy d'Engleterre avoit donné et transpourté audit son ainsné filz la principauté d'Aquitayne et avoit constitué et ourdeigné lesditz seigneurs comissaires a bailler audit son ainsné filz la pocession reale de toute la principauté, si comme estoit contenu en deux lettres lesquelles feurent illec monstrees et lehues par ledit mossieur Guilleam et en romans declarees, c'est assauoir la une enscellé du grant sceau en cire verte dudit nostre seigneur Roy d'Engleterre, et aultre ovec cere blanche, contenant la fourme que s'ensuit : Edduardus, etc. Edduardus, etc.

ET LEURS PUBLIERENT la tenour desdites lettres et icelles bien entendues, par les barons, chevaliers, escuiers et aultres qui present estoient, les comissaires avantditz en lieu dudit nostre seigneur le Roy d'Engleterre les comanderent que empres que eulx auroient fet lesditz hommages audit mossieur le Prince comme lieutenant dudit nostre seigneur Roy d'Engleterre, eux et chascun d'eux par soy les mesmes hommages faisent audit nostre seigneur le prince comme Prince d'Aquitaine (16) et touz aultres devoirs, noblesses et droitures quilz devoient et avoient acoustumé de fere et estoient tenuz de paier audit nostre seigneur Roy d'Engleterre fissent et paiassent audit monseigneur le Prince desheures en avant et a lui faisent, oubeissent et attendent comme Prince d'Aquitaine, reseruee la souveraineté et le ressort dehu audit nostre seigneur le Roy d'Engleterre selonc la tenuour du transpourt et donnacion susdites, quar les surnommes comissaires, en lieu dudit nostre seigneur Roy d'Engleterre et par vigeur du pouvoir a eulx donné par ladite concession des hommages que eulx feroient a mondit seigneur prince comme lieutenant dudit nostre seigneur Roy d'Engleterre et de touz aultres droitures, noblesses et devoirs que eulx l'avoient acostumé et estoient tenuz de fere, reservee a luy la souveraineté et ressort comme dit est, acquiterent lesditz barons, chevaliers, escuiers et aultres illec assembles.

Fol. 57 v°.

TABLE : « Le baron d'Albret. »

ET ENCONTINANT les barons, chevaliers, escuiers et aultres qui presentz estoient voulentz oubeir au Roy et prince noz seigneurs et az comissaires soubz nommes ouvec dehue reverence se offerissent de fere et acomplir a leur pouvoir

(14) firent et *presterent* les hommages..., R.
(15) *Barois*, E ; *Vaullyle*, R.
(16) *qu'après qu'ils auroient fait ledit hommage audit Monseigneur le Prince comme lieutenant du roi, les mêmes hommages fissent aud. Prince comme Prince d'Aquitaine*, R.

et en tant comme devoient, estoient tenuz et a eulx appertenoit les choses par lesditz seigneurs comissaires comme dessus est dit et declaré a leur comandees.

ET ILLEC MESMES le un empres l'autre et chascun pour soy mesmes ont fet hommages et serementz de foiauté audit monseigneur le Roy d'Engleterre en la personne dudit son aisné filz comme son lieutenant.

ET EMPRES de comandement desdiz seigneurs comissaires audit nostre seigneur le prince comme Prince d'Aquitaine, en la fourme et maniere que s'enseut, c'est assavoir :

Mossieur ARNAUD AMANIEU, seigneur de LEBRET, baron, disant et protestant quil faisoit le present hommage sauves ses franchises et libertes et selonc que ses predecesseurs l'ont acostumé a fere et auxi come il le devoit et estoit tenuz de fere,

ESTANT agenollis, sans centure ne chaperon, tenant ses mains juntes par entre les mains dudit monseigneur le lieutenant est endevenu [17] homme lige dudit nostre seigneur Roy d'Engleterre et audit monseigneur Eddward son ainsné filz comme son lieutenant, a fet [18] foy, serement et homage lige pour les terres, tenementz et choses quil clamoit et devoit tenir de lui, sa vie et sieus membres, eternal honnour [19], foy et loiauté l'a proumis [20] pourter et garder vert touz et contre touz qui pourroient vivre ou mourir; et en oultre a promis [21] de fere tout ce que tout bon, loiaul et lige vassal doit et est tenuz de fere a son vray et naturel seigneur; et tout ce dist et jura mise la main sur le livre [22] et la croys quil tiendroit [23] si Dieu lui aidast [24] et les saintz euvangiles qui illec estoient.

AUQUEL HOMMAGE et serement de foiaulté le prince mondit seigneur comme lieutenant dudit son progeniteur ad receu ledit vassal en lui baisant [25] en sa bouche [26], soauve les droyts dudit nostre seigneur le Roy et les autruys. Et illec mesmes luy feu injuint par le honnouré et sage seigneur maistre Mathe d'Aguecava, parlant du comandement et en personne dudit monseigneur le lieutenant, que paiast le devoir ou devoirs quil devoit et estoit tenuz de paier a cause de ses terres et tenementz et auxi que baillast par escript son fé et ses tenementz quil tint, clayme et doit tenir dudit nostre seigneur le Roy d'Engleterre en la principauté d'Aquitaine dedeintz le temps que la costume du pais le veult et requiert, et paiast le fee du chambarleng et de la faisance dudit hommage [27], eusse lettre dudit mon seigneur le lieutenant, lesquelles choses ledit vassal dit et ad promis de fere [28].

ET ENCONTINANT receu ledit hommage par nostredit seigneur le lieutenant, les surnommes comissaires par vertu de leur comission acquiterent ledit vassal dudit hommage et serement de foiauté que avoit fet audit nostre seigneur Roy d'Engleterre en personne de son lieutenant et li comanderent que celuy mesmes hommage et serement de foiauté il feisse audit nostre tres redoubté seigneur monseigneur Eddoard comme prince d'Aquitaine, juxte et selonc la tenour dudit transpourt et de leur dite comission, lequiel hommage et serement de foiauté et en la fourme et soubz mesmes paroles que dessus est declaré le surnommé vassal ad fet a nostredit seigneur monseigneur Edward comme prince d'Aguitayne, reservée la souveraineté dehue au Roy d'Engleterre nostredit seigneur selonc la tenuour dudit transpourt.

---

(17) R; *et endevenu*, E.
(18) R; *ait* fet, E.
(19) *et terrenal* honnour, E.
(20) R; *ladite* promis, E.
(21) R; *ladite* promis de fere, E.
(22) R; *vibre,* E.
(23) R; la croys *que voudroit,* E.
(24) E; lui *aidait,* R.
(25) E; en *lei* baisant, R.
(26) R.
(27) Après « hommage », R résume la suite ainsi : « lequel il fit encore au susdit Edouard, comme prince, en la même manière que dessus. »
(28) Tout ceci est attesté mot à mot par C'.

Fol. 58 [r° et v°].

TABLE : « Les seigneurs de Pommiers, Roquetailhade, Siurac, Langon, Noalhan, Castet, Curton, Audenge, Montferrant, Blanquafort, Duras, Labreda, Puyana. »

AUQUEL hommage et serment de foiauté le prince nostre seigneur a receu ledit vassal en baysant li en sa boche, sauve son droit et li autruy et illec mesmes li feu injunt par ledit maistre Mathe d'Ayguecava parlant du comandement et en personne dudit nostre seigneur prince d'Aquitaine que paiast le devoir ou devoirs quil devoit a cause de ses terres et tenementz et auxi de daintz le temps que la costume du pais le requiert et que baillast par escrit son fee et ses tenementz quil tient, clayme et doit tenir dudit nostre seigneur le prince d'Aquitayne, pour lesquelz lad fet ledit hommage, et paiast le fee du chambarleng, et de la faisance dudit hommage eusse lettre soubz le seel dudit monseigneur le prince, lesquelles choses ledit vassal ad promis de fere.

(529). 1363, 9 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : A; B, 192; C, 131; C', 280; R, 17.
Texte de base : E, 92.

ET EMPRES, celui jour et heure, les barons, chevaliers et aultres soubz nommes, c'est assavoir :

1. Mossieur Guilhem Sans, seigneur de Pomers [29],
Mossieur Pierre de la Mote, seigneur de Roquetalhade [30],
Mossieur Helias de Pomers, seigneur en sa partie de Sivrac [31],
Mossieur Arnaud [de] Gabarret, seigneur en sa partie de Langon,
5. Mossieur Arnaud Guilhem de la Mote [32] pour lui mesmes,
Le mesme mossieur Arnaud Guilhem comme tuteur que dist de Johan seigneur de Noailhan,
Mossieur Auger Mote pour lui mesmes et aussy comme usuffructuaire des biens de Caterine sa famme,
Mossieur Bertran de Pomers,
Mossieur Raymond de Fargues,
10. Mossieur Raymond Guilhem, seigneur de Castet,
Mossieur Bertran de Cases,
Mossieur Pierre de Gabarret,
Mossieur Senebrun, seigneur de Curton,
Theobaud, seigneur de Budos, bailla pour esporle et devoir deux lances,
15. Mossieur Bernard d'Ornon, seigneur d'Audenge,
Jehan, seigneur de Montferrant,
Gaillard de Durefort, seigneur de Blanquefort en Bourdelois et de Duras en Agenoys,
Jehan de La Lande, seigneur de La Brede [33],

BARONS

---

(29) B, C', R; C ajoute : « premier baron de Bazadois »; Pomiers, C; Pomeys, E.
(30) La Mothe, R; de *la* Roquetaillade, C.
(31) C'; Pomers, en sa partida, E; Pomiers, C.
(32) de La Mothe, R.
(33) C ajoute : « tous barons »; dans la marge de droite, une accolade et le mot « barons » attestent que la disposition matérielle de ff était ici semblable à celle du manuscrit du P.R.O. (cf. n° 546).

Mossieur Gaillard Viger (34).
20. Mossieur Raynaud de Montferrant,
Mossieur Thomas de la Mote,
Mossieur Milet du Bolh,
Mossieur Guilhem Amaniu Andron,
Mossieur Guiraud de Tartas, seigneur de Puyane,
25. Mossieur Pierre d'Arroquers,
Mossieur Bernard du Bedat (35).
Mossieur Gaillard de Puch, filz de Bertran,
Mossieur Pierre Amaniu de Moyssac,
Mossieur Guiraud de la Mote (36) bailla pour esporle xx sous de la monnoie,
30. Mossieur Ysambert de Molon,
Mossieur Gaillard de Puch, filh de Helias,
Mossieur Gombaud de la Roque,
Mossieur Bernard de la Font,
Mossieur Guiraud de Castetya (37),
35. Mossieur Guilhem Ramon de las Tastes (38),
Mossieur Amaniu de Cantalop,
Mossieur Arnaud d'Anglada (39).

CHEVALIERS

Guilhem Raymond Monader (40),
Helias de Junqueyres (41),
40. Bos deu Torne (42),
Andreu de Loganhac (43),

ESCUIERS

Pierre Caillau d'Arrenhac, bourgoys de Bourdeaux, protestant quil ne departoit dessa borguesie de Bourdeux (44).
Bernard Montet,
Pierre de Casaubon,
45. Auger du Pin (45),
Aymar de Castaneda,
Aymeric de Malenginh,
Pierre Forment,
Bertran de Beubile,
50. Gaillard de la Taste,
Johan Reynaud,
Guilhem Raymond de Lestaige (46),
Gombaud Centot,
Guilhem Raymon de Birac,
55. Bernard du Mont,
Arnaud deu Pin (47),

ESCUIERS

LE J. EMPRES l'autre et chascun pour soy, estantz agenoillis, sans centure ne chaperon, tenans les meins jointes par entre les meins dudit monseigneur le lieutenant, chascun endroit soy et en tant comme a lui appartient est endevenus homme lige dudit nostre seigneur le Roy d'Engleterre et audit monseigneur

(34) B et C; Viguer, E.
(35) du Redat, B.
(36) Géraud de la Mota, B.
(37) Guiraud de Castya, B.
(38) B et C; las Tastas, E.
(39) C ajoute « chevaliers ».
(40) B; Moneder, E.
(41) B; Junqueyras, E.
(42) B; du Torne, E.
(43) B; Larganihac, E.
(44) P. Caillau ne figure pas dans B. (Voir Delpit, *Doc. français*, p. 90, note 1.)
(45) B; du Pilz, E.
(46) B; Lestatge, E.
(47) B; du Pin, E.

Edward son aisné filz comme son lieutenant, ont fet foy, serement et hommage lige pour les terres, tenementz et choses quilz clamoient et devoient tenir de lui, sa vie et ses membres, eternal honnour (48), foy et loiauté, l'ont promis pourter et garder vers touz et contre touz qui pourroient [vivre] ou mourir, et en oultre l'ont promis de fere tout ce que touz bons, loiaulx et liges vassaux doient et sont tenuz de fere à leur loiaul et naturel seigneur et tout ce distrent et jurerent mises leurs meins et baisé sur le libre et la croys que tendront si Dieux leur aidast et les sains euvangiles que illec estoient.

ALQUIEUX hommages et serementz de foiauté ledit monseigneur le lieutenant a receu les barons, chevaliers et escuiers et aultres sur nommes et chascun d'eux en baisant chascun de lour en la bouche, sauve les droys dehus audit Roy nostre seigneur et les autruys, et illec mesmes les fut injunt et comandé (49) par ledit maistre Mathe d'Aiguecave parlant du comandement et en personne de nostredit seigneur le lieutenant que chascun d'eulx paiassent les devoirs que ilz et chascun d'eulx devoient a cause de leurs terres et tenementz et auxi que dedaintz le temps que la costume du pais requiert baillassent par escript les fees et tenementz que eulx et chascun de eulx tenent et clayment tenir dudit nostre seigneur le Roy pour lesquieux ont fet leurs hommages et paiassent le fee du chambarlant et de la faisance desditz hommages eussent lettres soubz le scel du lieutenant mondit seigneur, lesquielles choses les sur nommes chascun par soy ont promis acomplir.

ENCONTINANT resceu les hommages de chascun sur nommes pour nom dudit nostre seigneur le Roy d'Engleterre, comme dit est, et baisé en leur boche chascun d'eulx par ledit monseigneur le lieutenant, les commissaires surdiz par vertu de leur comission acquiterent les barons, chevaliers, escuiers et aultres soubz nommes dez hommages et serementz de foiauté que avoient fet audit Roy d'Engleterre, comme dit est, et leur comanderent que ycel mesmes homages et serementz de foiauté eulx et chascun d'eulx fissent et prestessent audit nostre seigneur Edward comme prince d'Aquitaine, reservee audit nostre seigneur le Roy la souveraineté et le ressort et juxte et selonc le contenu dudit transpourt.

ET ILLEC mesmes touz les barons, chevaliers, escuiers et aultres sur nommes, le un empres l'autre et chascun pour soy, voulents oube[i]r audit nostre seigneur Roy d'Engleterre et ses comissaires, yceux mesmes hommages et serements de foiauté que avoient fet audit nostre seigneur Roy d'Engleterre en la personne de son dit lieutenant en la fourme et manere et soubz mesmes paroles que dessus est declaré ont fet audit monseigneur Eddward comme prince d'Aquitaine, reservee la souveraineté dehue audit Roy d'Engleterre nostre seigneur selonc la tenour dudit transport.

Fol. 59 r°.

TABLE : « Les seigneurs de Saint Pierre, Garro, Espelette, Solette, Solavilha, Bleaydes, Marssan. »

AULQUIEUX hommages et seremens de foiauté ledit monseigneur le prince d'Aquitaine ad recehu les seigneurs, barons, chevaliers, escuiers et aultres sur nommes et chascun d'eux, en baisant leur et chascun d'eux en leurs boches, sauve son droyt et l'autruy. Et illec mesmes les feut injunt et commandé par ledit maistre Mathe d'Aygue Cave, parlant de comandement et en personne dudit monseigneur le prince d'Aquitaine, que chascun d'eulx paiassent les devoirs que eulx et chascun d'eulx devoient a cause de leurs terres et tenements, et auxi que dedeints le temps que la costume du pais requiert baillassent par escript les fees et tenements que eulx et chascun d'eulx tenent et clayment tenir dudit monseigneur le prince d'Aquitaine, pour lesquieux ont fet leurs hommages, et paiassent le fee du chambarlent et de la faisance desdiz hommages eussent lettres soubz le seel dudit monseigneur le prince, lesquielles choses les sur nommes et chas-

(48) *et terrenal* honnour, E.
(49) injunt *en* comande, E.

cun par soy ont promis de fere et acomplir selonc que leur estoit commandé et injunt.

(530). 1363, 4 août. — Bergerac. Hommages prêtés au Prince Noir en la chapelle du château de Bergerac.

Attesté : B, 192, v°; C, 131; C', 280, v°.
Texte de base : E, 95.

Bragueyrac. En la chapelle dedaints le chastel et ville de Bragueyrac, le quart du moys d'aost l'an surdit :

Auger Mote (50), chevalier, pour luy et comme usufructuaire des biens (51) de Katerine, sa fame aultre foys,

a fait hommage au Roy d'Engleterre en la perssonne de son lieutenant et empres au prince d'Aquitaine, tres noubles et noz redoubtes seigneurs, et feut recehu et ly feut injunt si comme par la manere que est contenu dessus a ycest signe [le signe manque].

(531). 1363, 22 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : néant.
Texte de base : E, 95.

Bourdeu. En la glise katedral Saint Andriu de Bourdeaulx, le xxij. jour du moys de juliet l'an surdit :

1. Mossieur Raimont Guilhem, seign. de Caupene,
Arnaud de Sent Aubin, seigneur de Puialé,
Pierre de Ville Meyan, comme procureour fundé par Assalhie de Ponts, tuteors de Jehan, filh et hereter du visconte d'Orte,
Raymond Bernard, seigneur de Chasteu Neuf,
5. Mossieur Auger, seigneur de Doasit,
Fourc, seigneur de Favars,
Raymond de Bats, seigneur de Sorts,
Jehan, seigneur de Came,
Auger, seigneur de Montbrun,
10. Navarre de Rostanh, [a] cause de Guiraude de Bearsse, sa femme,
Arnaud Garsie de Benquet, seigneur en sa partie de Castet Nau de Mames,
Mossieur Andriu, seigneur de Balhade, baron,

ont fet hommage lige au Roy d'Engleterre en la personne de son lieutenant et empres au prince d'Aquitaine, noz tres noubles et tres redoubtes seigneurs, de quielz feut injunt et feurent recehus pour le manere que est contenu dessus a tiel signe [le signe manque].

(532). 1363, 28 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : néant.
Texte de base : E, 96.

En ladite église Saint Andrieux de Bourdeaux, le xxviije jour du moys de juillet l'an surdit :

Arnaud de Luxe, seigneur d'Estibaux,

a fait hommage lige au Roy d'Engleterre en la perssonne de son lieutenant et empres au prince d'Aquitaine noz tres noubles et redoubtes seigneurs, auquiel fut injunt et fut receu pour la manere que est contenu dessus.

(50) Auger *Mere*, B.
(51) B; des *geaus*, E.

(533). 1363, 21 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : A; B, 192 v° et C, 131 (21 juillet); C', 280 v° (21 juillet).
Texte de base : E, 96 (30 juillet).

Le xxj. jour de juliet en la glise Saint Andreux de Bourdeaulx l'an que dessus :

Sans, seigneur de Seint Piers (52),
Gassies Arnaud, seigneur de Garro,
Gassias Arnaud, seigneur d'Espelette (53),
Pierre, seigneur de Solete (54),
Auger, seigneur d'Ortobie,
Jehan, seigneur de Soclabilhe (55),

ont fet hommage lige au Roy d'Engleterre en la personne de son lieutenant et empres au prince d'Aquitaine, très noubles et nos redoubtes seigneurs, ausquiels fut injunt et feurent receus par la manere que dessus est contenu.

(534). 1363, 27 décembre. — s.l. [Agen]. Hommages prêtés au Prince Noir par divers seigneurs gascons.

Attesté : A; B, 192 v°; C', 280 v°.
Texte de base : E, 96.

Le xxvije jour de décembre l'an surdit :

Bertrand, seigneur de Bleyadet (56),
Mossieur Pey, seigneur de Marssan,
Bernard deu Puy (57),
Raymond de Bearn,
Raymond Bernard de Laussan (58),

ont fet hommage lige au Roy d'Engleterre en la personne de son lieutenant et empres au prince d'Aquitaine, tres noubles et nos redoubtes seigneurs, auxquieux feut injunt et feurent receus pour la manere que est contenu dessus.

Fol. 59 v°.

TABLE : « Gaston conte de Foix, viconte de Béarn, l'abbé Saint Johan de Casteille, Jarderas, Dandas. »

(535). 1364 (n. st.), 4 janvier. — Agen. Hommage prêté au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : B, 192 v°; C', 280, v°.
Texte de base : E, 97.

En le eglise des Freres Precheurs dedeints la cité d'Agen, le quart jour du moys de janvier l'an que dessus :

Mossieur Etienne d'Ax, chevalier,

affait hommage lige au Roy d'Engleterre en la personne de son lieutenant et empres au prince d'Aquitaine, tres noubles et noz redoubtes seigneurs, ausquieux feut injunt et feurent receus pour la manere que dessus est contenu.

(536). 1364 (n.st.), 9 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : B, 192 v°; C', 280 v°.
Texte de base : E, 97.

(52) Sent. Pieris, B.
(53) E; Auger, B et C.
(54) B et C'; Solate, E.
(55) Colavilhe, B.
(56) B; Bleaydes, E.
(57) B; de Puy, E.
(58) B; de Lanissan, E.

En le glise des freres precheurs dedeints la cité d'Agen, le ixe jour du moys de janvier l'an surdit :

Bernard d'Amor, Arnaud de Puch Loaud, actor de Pey de Puch Loaud, actor de Riquier de Puch Loaud, faisant foy de sa actoria,	ont fait hommage par la manere que dessus est dit.

(537). 1364 (n.st.), 12 janvier. — Agen. Hommage prêté au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs par Gaston de Foix.

Attesté : A; B, 192 v°; C, 131; C', 280 v°.
Texte de base : E, 97.

En le eglise des freres precheurs deins la cité d'Agen le xij^e^ jour du moys de janvier l'an surdit :

Gaston de Foy, visconte de Bearn,	a fait hommage par la manere que dessus est dit.

(538). 1364 (n.st.), 15 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A; B, 192 v°; C', 280 v°.
Texte de base : E, 98.

En ladite eglise des freres precheurs dedaints la cité d'Agen, le xve jour dudit moys de janvier l'an surdit :

Le Reverent pere en Dieux Pierre abbé de Saint Jehan de Castelle (59), Bernard de Lescun, Raymond Arnaud, seigneur de Jarderes, Bertran Guilhem, seigneur d'Andas, Bertran de Sort, a cause dessa fame, Bonhomme de Cussagnet,	ont fet hommage par la manere que dessus est dit.

Fol. 60 r°.

TABLE : « Les seigneurs de Castelbon, Boanson, Codirase. »

(539). 1363, 20 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : A; B, 192 v°; C, 131; C', 280 v°.
Texte de base : E, 98.

En la glise Saint Andreux dedaints la cité de Bourdeaulx, le xxe jour du moys de juillet :

Mossieur Arnaud de Lavedan, seigneur de Castet Lobon (60), Fortaner, seigneur de Beausen,	ont fet hommage pour la manere que dessus est dit.

(540). 1364 n.st.), 8 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : B, 192 v°.
Texte de base : E, 98.

En la eglise des freres precheurs dedeints la cité d'Agen, le viij^e^ jour de janvier l'an surdit :

Bernard de Jussan,	a fait hommage en la manere que dessus est dit.

(59) C et C'; Casteilla, B; Costeille, E.
(60) B; Chateaulobon, C; Castet Lobau, E. — Cf. J. Le Laboureur, *Mémoires de Michel de Castelnau*, III, 79.

(541). 1364 (n.st.), 8 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : B, 192 v° (61); C', 281.
Texte de base : E, 98.

En la eglise des frères precheurs d'Agen, le viij^e^ jour de janvier l'an surdit :

Arnaud de Lavedan, escuier (62), Bernard de Jussan, a cause de Sebilia de Cardelhac, sa femme,	ont fet hommage par la manere que dessus est dit.

(542). 1364 (n.st.), 12 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A; B, 193; C', 281.
Texte de base : E, 99.

En le eglise de freres precheurs d'Agen, le xij. jour de janvier l'an surdit :

Arnaud, seigneur de Coerase (63),	a fait hommage par la manere que dessus est dit.

(543). 1364 (n.st.), 15 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : B, 193; C, 131; C', 281.
Texte de base : E, 99.

En la glise des freres precheours deins la cité d'Agen le xve jour de jamvier l'an surdit :

Guilhem Raymond de Lescun,	a fait hommage par la manere que dessus est dit.

Fol. 60 v°.

TABLE : « Les seigneurs d'Asson, Lymeul, le prieur de Sadilhac. »

(544). 1364 (n.st.), 20 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A; B, 193.
Texte de base : E, 99.

En ladite église, le xx. jour du moys de janvier l'an surdit :

Bertran, seigneur d'Osson (64),	affait hommage par la manere que dessus est dit.

(545). 1364 (n.st.), 22 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs (65).

Attesté : B, 193; C', 281.
Texte de base : E, 99.

En la eglise des freres precheours deints la cité d'Agen, le xxij. jour de janvier l'an surdit :

Pierres de Golenx, chevalier (66), Menaud de Barbasan, chevalier, Pierre de Chasteau Neuf a cause de sa femme,	ont fet hommage pour la manere que dessus est contenu.

(546). 1363, 4 août. — Bergerac. Hommages prêtés au Prince Noir en la chapelle du château de Bergerac.

Texte de base : E, 99.
Attesté : A; B, 193; R.

(61) B place Arnaud de Lavedan, écuyer, immédiatement après Bernard de Jussan (n° 540), sans indiquer le redoublement de la date.
(62) Cf. J. Le Laboureur, *Mémoires de Michel de Castelnau*, III, 19.
(63) Cf. J. Le Laboureur, *Mémoires de Michel de Castelnau*, III, 78. qui place cet hommage le 8 janvier.
(64) Esson, B.
(65) La présence du Prince Noir à Agen ce jour est démontrée par un acte pub. par Dom Martène, *Amplissima Collectio*, I, 1477.
(66) Colenx, B.

En la chapele qui est deintz le chastel de Bragueyrac, le quart jour du moys d'aost l'an surdit :

1. Mossieur Jehan de Galard, seigneur de Limeuil [67],
Helias Descodecan [68],
Arnaud Brudeyre [69],
Fargeau d'Estissac [70],
5. Helias Prevost, chevalier [71],
Arnaud de Maurelhac,
Pierre Rampnol de Bragueyrac [72],
Pierre Gaillard, chevalier,
Guilhem Raymond de Pellegrue [73],
10. Jean de Tenac,
Audoyn d'Estissac,
Marie de Clarmont [74], femme a mossieur Pierre de Clarmont,
Seguin Prevost, comme tutor de Geraut de Mont [75] pupille, seigneur de Lencays [76],
Doat de Levinhac [77],
15. Helias d'Estissac de Bragueyrac,
Auger de Gordona [78],
Jehan de Mazeres [79],
Helias Pons [80],
Amaniu de Sent Michel,
20. Pierre de Rochefort [81],
Pierre de Seint Cler,
Pierre Gordine, pour lui et pour un sien cousin [82],
Mondet de Panissas [83], pour lui et pour sa femme,
Helias de Rochefort,
25. Bernard del Viger, escuier [84],
Gaillard de Gabaudan,
Raymond Bernard, comme prior de Sadilhac [85],
Bertrand de Boyse, escuier,
Dame Marie de Manduran, femme a mossieur Amaniu de Pomiers [86], li present [87],
Sebilie de Campsegrie, damoiselle, pour soy et pour ses sors [88], Ysabelle, Cambelhe [89],

ont fait hommage au Roi d'Angleterre en la personne de son lieutenant et anpres au Prince d'Aquitaine, tres nobles et nos redoutés seigneurs, ausquels fut enjoint et furent reçus en la maniere contenue dessus [90]

---

(67) D'autres textes font précéder Jean de Galard de l'évêque de Sarlat; aucune de nos sources ne le mentionnent ici. B; Jehan Galard, E; Limulh, E. — Cf. Bill. nat., Fr. 31926, fol. 143 v° (Livre F, fol. 100).
(68) B; Codecan, E.
(69) B; Bourdeire, R; Boudeyra, E.
(70) B; Fargan, C, R; Fragan, E.
(71) R ajoute : (seigneur de La Force).
(72) R; Rapnol, E.
(73) R; Pelegos, E.
(74) B, R; Macre de Clarmont, E.
(75) Gautier de Mons, R.
(76) R; Loncays, E.
(77) de Lenhac, R.
(78) E; Gordon, B; Vigier de Gordon, R.
(79) Nazeras, B.
(80) E, B, R; Helias de Pons, C.
(81) B, R; d'Arrochefort, E.
(82) R; et pour j. son cosin, E.
(83) Panissau, R.
(84) B, R; Arnaud deu Viver, E.
(85) Absent de B, mais mentionné par R.
(86) C; Pomers, E.
(87) li..., E; li a present, B; là present, R.
(88) B, R; pour ses ors, E.
(89) B; Canbelha, E; Cambeilhe, R.
(90) Texte de R, qui note après la liste : « Et à côté : ont fait hommage », etc. E porte : « ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu ». — D'autres versions offrent en fin de liste : « Dame Bournghe, proveste de Bruggerac »; aucune de nos sources ne la mentionne.

Fol. 61 r°.

TABLE : « La conté de Perigort, les seigneurs de Créon, Badaffol, Auteford, Beauregard, Montclar, Granols, l'abbé de Tortoyrac, Castelnau et Caumont, Saint Aulbin, Mussidan. »

(547). 1363, 10 août. — Périgueux. Hommages prêtés au Prince Noir en l'église Saint-Front.

Attesté : A; B, 193; C, 132; R.
Texte de base : E, 101.

En la eglise de Saint Front deints la ville de Pierregus, le xe jour du moys d'aost :

1. Archambaud, comte de Perregorg,
Amauri, seigneur de Creon, a cause de lui et de sa femme (1),
Mossieur Seguin de Montaud [92], seigneur de Badefol [93],
Mossieur Bertran de Born, seigneur d'Auteford [94],
5. Mossieur Guilhem de Benthonac [95], seigneur de Beauregard [96],
Guy de Gimel [97],
Guilhem de la Roche,
Berard de Mouleider [98], seigneur de Montclar,
Mossieur Ramon de Chambarlant,
10. Gilibert Pons, escuier, ou poer de Bragerac [99],
Bos, seigneur de Graynols [100],
Aymeric de Chamberlhac,
Guy Maurel,
Pierre de Mont Ardit,
15. Pierre de Sivrac,
Guilhem de Bourdeaulx,
Guy de la Vitarda, filh de Aymeric,
Amalbin de Mont Ardit,
Raymond de Sauset,
20. Guilhem de Goyas [101],
Pierre de Mont Ardit, fils de Guilhem,
Guy de la Brande, fils de Aymeric [102],
Aymar de Champs,
Johan Viger [103],
25. Jordan, abbé de Tortoyrac,

ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(548). 1363, 13 août. — Périgueux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église Saint-Front.

Attesté : A; B, 193 v°; C', 281.
Texte de base : E, 102.

En la eglise de Saint Front deints la ville de Pierregus le xiij^{e} jour du moys d'aost l'an surdit :

---

(91) Amaulric, seign. d'Estern, R; a cause de sa femme, C.
(92) E; C; Gontaud, R.
(93) C; Badafol, E.
(94) Auceford, C; Autefort, R.
(95) B; R; Renthonac, E; Belthon, R.
(96) B, R; Beu Regard, E.
(97) Guimel, R; Ginel, E.
(98) Beraud de Mouleider, R; Mont Leder, E.
(99) B; « ou pouvoir de Bragueyrac », E.
(100) B; C; Granhols, E; Grignols, R.
(101) Cf. Bibl. nat., Fr. 31926, fol. 141 v° (Livre F, fol. 101).
(102) B; « Guy de la Branda », E; cf. toutefois le n° 17.
(103) Vigler, B.

Jehan, seigneur de Chasteauneuf et de Caumont,
Gilibert de Doma, seigneur de Sent Aubin,
Mossieur Helias de Pomiers (104), a cause de Regine de Pomiers, sa filhe (105),
Pons de Gennac (106),
Mestre Pierre de Labatut pour ce quil tient en la chastellenie d'Aubeterre,
Mossieur Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan,
Gauter de Roffinhac,

ont fet hommage lige par la menere que dessus est contenu.

Fol. 61 v°-62 r°.

TABLE : Poitou. — « Les seigneurs de Thouars, Partenay, Coel, viconte de Chastellerault, vicomte de Rochechouart, Tors, Ouson, Polhe, Omas, Chastelue, Peyruse, Lafite, Bort, Lusignan, l'abbé de Selle, l'abbé de Saint Saving, l'abbé Saint Maixant. »

(549). 1363, 13 septembre. — Poitiers. Hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-Pierre.

Attesté : A ; B, 193 v° ; C, 132.
Texte de base : E, 102.

En la eglise cathedral Saint Pierre en la cité de Poitiers, le xiij^e jour du moys de septembre :

1. Simon de Thoarts, comte de Dreux, en lieu et comme curador de mossieur Loys de Toarts son pere, faisant foy de la cure suffizant, a fait iij hommages,
Guilhem Larchevesque(107), seigneur de Parthenay(108), baron,
Jauffré de Mortamer, seigneur de Coec (109),
Loys de Hayrecoure (110), visconte de Chastelhayraud,
5. Loys de Rochechouart, visconte du chastel de Rochechoard,
Savari de Vivona, seigneur de Torz (111), baron,
Eymeric d'Argenton, seigneur d'Ouson, baron, pour cause de li et de sa femme, ij. hommages,
Reynaud de Viven, seigneur de Polhe (112),
Mauri de Bausay, chevalier (113),
10. Pons de Vivon, seigneur d'Olmes (114),
Pierre de Gordon, chevalier, iij hommages,
Loys de Malaval, seigneur de Chastelus, chevalier,
Guiscart de Comborn, filz de mossieur Guiscart, comme seigneur de Peyrusse, a cause de sa femme,
Gilem de Montandre, seigneur de La Ferté (115), a cause de sa femme, ij hommages,
15. Eymeric de la Roche, comme loiaul administrador de ses enfans (116),
Helies de Chanhac, seigneur de Borc, pour lui et comme loiaud administrador de ses enfans, ij. hommages,

(104) C; Pomers, E.
(105) B, E; « Helie de Pomiers et Rogiere sa femme », C; Regie, E.
(106) B; Gonnac, E.
(107) B, C; Larcivesque, E.
(108) C; Partenay, B; Pardenay, E.
(109) C; B, E : Coel; cf. ci-dessous, n° 567 (186).
(110) Loys d'Ayrrecord, B.
(111) Cors, B.
(112) R. de Biben, sr. de Polhe, B.
(113) M. de Benssan, B.
(114) P. de Biben, sr. d'Omas, B.
(115) B; La Faya, E.
(116) B ajoute : « 2 hommages ».

Gui de La Forest, chevalier, a cause de choses quil tient en la chastellenie de Lesignan,
Guilhelm Cavarz, chevalier (117),
Pierre de Chaubet, escuier (118),
20. Gui de la Tremoille, chevalier (119),
Brideri de Chastel Briant, chevalier (120),
Colard de Molins, chevalier,
Jehan de Tourinhe, escuier (121),
Estrange de Seint Giles, chevalier,
25. Jehan de Bossinhe, escuier,
Jehan de la Toche, chevalier (122),
Jehan Perbosten de Fontenay le Conte, escuier,
Jordan de Ravoir, escuier (123),
Eymeric Helias, escuier,
30. Chalet de Sent Giles, escuier (124),
Le Religieus homme Jehan de Sart, abbé de Nostre Dame de Celle (125), ouve l'estole, estant de piés, tenant l'une mein sur le libre et l'autre sur le poys,
Le religieux frere Jausselin, abbé de Saint Savin, ove l'estole, estant deu pes, tenant l'une main sur le libre et l'autre sur le poiz,
Le religieux frere Guilleam, abbé du mostier Saint Maissens (126), ove l'estole, estant en pes, est devenu homme du prince monseigneur pour les choses et temporalites quil tient de lui en la principauté, sauve les libertes et franchises de la eglise, et fait serment de foiauté, sans prejudice de Sent See de Rome, si par la manere que ses precesseurs avoient et estoient tenuz de fere az precesseurs du prince nostredit sire,
[Pierre Mesterole et Jean de Seilhon],
35. Guilhem Elias, escuier,
Jehan de Corday, escuier, administrateur de ses enfans (127),
Elie Pauce, escuier, a cause de sa femme (128),
Jehan de Marcillé, escuier (129),
Jehan de Puihoreu, escuier (130),
40. Phelip de Puy Bucran (131), escuier, a cause de sa femme,
Guiot Popart, escuier,
Pierre Pibaudeu, escuier,
Pierre de la Roche, chevalier,

ont fet hommage lige par fourme et manere que dessus est contenu.

(117) E; « Guil. Aman, chevalier », B.
(118) « Pierre Chaubet », B.
(119) C ajoute : « disant et protestant qu'il faisoit le present hommage sauvez ses franchises et libertez selon que ses predecesseurs l'ont acoustumé a faire, estant a genoux, sans ceinture ny chaperon, tenant ses mains jointes entre les mains dudit lieutenant, est devenu home lige du roy d'Angleterre et de monseigneur Edward son aisné fils comme son lieutenant, a fait hommage pour les tenemens quil tenoit de luy, etc. ».
(120) B, C; Birderi, E.
(121) B; Taurinhe, E.
(122) La Truche, B.
(123) B; ne figure pas dans E.
(124) Charles, B; Chalet de S. Gelez, C.
(125) C; Sele, E.
(126) D'après la *Gallia Christiana*, II, 1258, c'est le 15 déc. que Guillaume IV de Vezençay, abbé de Saint-Maixent, prêta hommage au Prince Noir.
(127) B; E : « a cause de sa femme ».
(128) B; omis par E.
(129) B; Maucille, E.
(130) B; Puihoneu, E.
(131) Puy Vucran, B.

Savary de Vyvone, chevalier (132),
45. Aubert Lobla, escuier (133),
Amaniu, seigneur de Manhe, escuier,
Aussandre Tidon, escuier (134),
Guiraud Bellemer, escuier, a cause dessa femme,
Jacques Dise, escuier,
50. Mangon de Melle (135), chevalier, a cause de sa femme,
Jehan Maynec, escuier,
Guilhem deu Brulh, escuier (136),
Agnez de Paucre Lone (136*),
Guilhelm Barravin, a cause dessa femme,
55. Jehan Bony, escuier,
Gilet Brisson, escuier (137),
Huguet Rigaud (138), comme tutor et à cause de Jeanne de Vadebilem (139), pupilh,
Guilhelm Prebost de Renhia, a cause de sa femme,
Jehan Adeille, escuier,
60. Briant (140) de Colombes, escuier, ij hommages,,
Jean Doulide, escuier (141),
Guilhelm Pot, chevalier, a cause dessa femme,
Jehan Chastegner, chevalier (142),
Ganbauh de Dersse, escuier (143),
65. Guilhelm Chaucer, escuier,
Jauffer de Beauchan, escuier,
Jauffre Badin, escuier,
Guilhelm Torssay, escuier, comme procureur souffisant fondé de mossieur Guilhelm Torssay, chevalier,
Guilhelm de Lingue par soy, comme tutour, curador et bailli de Jehan, Jehanne et Loyse de Lingue, filz de feu messire Jehan de Lingue, chevalier,
Jehan de Lingue, chevalier,
70. Jehan de Longes, escuier,
Jehan de Rochemen, escuier (144),
Jehan Perduer, escuier (145),
Messire Gailler Helias, comme procureur soffisant fundé de la viconté de Rochechoard,
Jehan Barbasay, escuier (146),
75. Jehan de Bertalh, escuier,
Jehan de Bertalh, escuier, a cause de sa femme,
Simon Giraud, escuier,
Guilhelm Ayron, escuier, ij. hommages,
Pierre Mestrole, escuier, pour li et comme tutour de Yvon de Faye, deux hommages,
80. Jehan de Soillon, escuier,

---

(132) B : Samain de Berbon.
(133) B; Lobba, E.
(134) B; Ausandre Tison, E.
(135) B; Mello, E.
(136) B; deu Trulh, E.
(136*) B; Saucre Bonne, E.
(137) E et C.
(138) B; Huguot, E.
(139) B; Jehan de Badebilem, E.
(140) B; Birdaud, E.
(141) B; Doulube, E.
(142) B; Chastener, E.
(143) E; Caubanh B; Gauhan de Dercé, C.
(144) B; Richemon, E.
(145) B; Paner, E.
(146) B; Bausay, E.

Fol. 62 v°.

TABLE : « Les seigneurs de Boaumont, Saleron, Pierre Bufiere. »

(550). 1363, 13 septembre. — Poitiers. Hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Mineurs à Poitiers.

Attesté : A; B, 194 (13 sept.).
Texte de base : E, 105 (14 sept.).

Le xiij° jour du moys de septembre l'an surdit en la eglise des freres menours deints la cité de Poitiers :

1. Guion Pomet, de la ville de Poitou (147),
Gaillard Saunier, de ladite ville,
Raymonde, dame de Boaumont (148),
Mossieur Dauphin de Maleval (149),
5. Simon de Montmorillon (150),
Simon Brun (151),
Guiot Giles, comme procureour souffisant fundé de [Philippe] son pere et a cause de sa femme,
Jehan de la Verrue, escuier (152),
Jehan de Tiffages (153),
10. Jehan de Rivau, escuier,
Jehan de Marolle, escuier (154),
Jehan Bonin de Pont (155),
Theobaud Bosseu (156),
Pierre Nobinau, a cause de sa femme (157),
15. Aymeric de Torssan, escuier,
Gullelm Rabey,
Oliver Popart, escuier,
Albert Ponaren,
Pierre Muhot,

ont fet hommage lige par la maniere que que dessus est contenu.

(551). 1363, 14 septembre.. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Mineurs de Poitiers.

Attesté : B, 194.
Texte de base : E, 106.

En la eglise des freres menors deintz la cité de Poitiers, le xiiij° jour du moys de septembre l'an surdit :

Guion de Moigne (158),
Huguet de la Gaucherre,
Guilhelm Porret,

ont fet hommage pour la manere que dessus est contenu.

(552). 1363, 23 septembre. — Poitiers. Hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté : A; B, 194 v°.
Texte de base : E, 106.

---

(147) Porton, B.
(148) C; Beaumont, E.
(149) B; Mole Veil, E.
(150) Mont Maurillon, E.
(151) B; Bonin, E.
(152) B; de Vetrue, E.
(153) B; Tifarges, E.
(154) B; Mareil, E.
(155) B; Boun de Pont, E.
(156) B; Bosson, E.
(157) Omis par B.
(158) B; Simon de Maigne, E.

En la chambre de monsieur le prince deints la cité de Poitiers, le xxiij. jour du moys de septembre :

Mossieur Loys de Seint Julien, chevalier, seigneur de Saberon (159), Jehan, seigneur de Pierre Bufiere (160),	ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(553). 1363, 24 septembre. — Poitiers. Hommage prêté au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 106.

Le xxiiij^e jour du moys de septembre l'an surdit en la cité de Poitiers :

Maistre Paul Gabriel,	a fait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

Fol. 63 r°.

TABLE : « Les seigneurs de Sully, Sainte Merle, Seruche, Chambellage de Poitiers. »

(554). 1363, 18 octobre. — Saint-Maixent. Hommage prêté au Prince Noir en la ville de Saint-Maixent.

Attesté : A ; B, 194 v° ; C, 133.
Texte de base : E, 107.

En la ville de Saint Maixents, le xviij^e jour du moy d'octobre l'an surdit :

Mossieur Loys, seigneur de Sully,	a fait hommage par la manere que dessus est contenu.

(555). 1363, 23 octobre. — Saint-Maixent. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son hôtel de Saint-Maixent.

Attesté : B, 194 v° et C, 133 (23 octobre).
Texte de base : E, 107 (27 oct.).

Le xxiij^e jour du moys d'octobre en la chambre de monsieur le prince a Saint Maxent :

Hug, chevalier de Saint Maxent, Margarite Beliarde, en son nom et comme tuteresse de Jehan de Baussay, son filz (161),	ont fait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(556). 1363, 26 octobre. — Poitiers. Hommage prêté au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 107.

Le xxvj^e jour du moys d'octobre en la cité de Poitiers l'an surdit :

Mossieur Theobaud Chabot	a fait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(557). 1363, 30 octobre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté : A; B, 194 v°.
Texte de base : E, 107.

(159) B et C; Baleyron, E.
(160) C; Pierre Buffere, E.
(161) B et C; Baussan, E.

Le xxxe jour d'octobre en le palays de Poitiers :

Mossieur Theobaud, seigneur de Sainte Merle, chevalier, pour ce qu'il tient et ait en la chastellenie de Fontandy (162),	par la manere que a fait hommage lige dessus est contenu.

(558). 1363, 6 novembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : A; B, 194 v°.
Texte de base : E, 107.

En la cité de Poitiers, le vj^e jour de novembre l'an mil ccc lxiij :

Mossieur Simon Burleye, seigneur de Seruche, baron (163),	a fait hommage par la manere que dessus est contenu.

(559). 1363, 14 novembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 108.

Le xiiij^e jour de novembre l'an surdit en la cité de Poitiers :

Dame Marie Chatugne (164), Mossieur Helias Bremont, chevalier, Jehan Giles, comme tutour de son filh, Jehan Jeuze, heritier feu Jehan de Coral (165),	ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(560). 1363, 16 novembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 108.

Le xvj^e jour de novembre l'an surdit deints la cité de Poitiers :

Katerine Veve, Jehanne de Lorgue,	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(561). 1263, 16 novembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 108.

En la cité de Poitiers, le xvj^e jour de novembre l'an surdit :

Dame Regonde de Bocheta, en son propre nom et comme ayant (166) le baile de Katerine, sa filhe, Contor de Henac, veve, en nom de li et de ses enfans (167), Amblette (168) de Chantelopbe (169), Jacelin de la Corne (170), Jehanne Tailleblé (171) de Poiters, Maistre Jehan Ribau, Jehanne Coille Caude (172), gurpie de feu Pierre Guilleten, de Poitiers (173),	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(162) B; E; « pour ce quil tient et ait eu ».
(163) B; Serusse, E.
(164) B; Chatucaie, E.
(165) B; E : « tutour de filh feu Jehan juner ».
(166) B; « comme avoit », E.
(167) B; E : « Sentor (?) de Henac Behue, en nom de lui... »
(168) Avillote, B.
(169) B; de Chantaigue, E.
(170) B; Jacobin, E.
(171) B; Trableble, E.
(172) B; E : illisible.
(173) B; Pierre Cailleton, E.

(562). 1364 (n.st.), 17 février. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 108.

Le xvij^e^ jour du moys de février en la cité de Poiters l'an surdit :

Galban (174) de Baillol, comme procureur souffisant fundé du comte d'Estampes (175) et de la comtesse, Jehan de Machecol, a cause de li et de dame Catherine de Vivonne (176) sa femme et auxi comme aianz droit de Ysabeau de la Fuya (177), hertiere en ceste partie du feu Guiot de Voluyre (178),	ont fait hommage par la manere que dessus est contenu.

(563). 1364 (n.st.), 22 février. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté : B, 194 v°.
Texte de base : E, 109.

En le palays de Poitiers, le xxij. jour de fevrier l'an surdit :

Guilleam Sauvatge,	affait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(564). 1364 (n.st), 22 février. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté : A; B, 194 v°; C, 133.
Texte de base : E, 109.

Le xxij^e^ jour du moys de février en la chapelle du palays de Poitiers :

Le vicomte d'Aunay (179), pour le chambarlatge de Poitiers (180),	a fayt hommage par la manere que dessus est contenu.

Fol. 63 v°.

TABLE : Aucune indication. Page probablement blanche.

Fol. 64 v°.

TABLE : « Le viconte de Brousse, chastellenie de Jarnac, l'abbé Saint Blonseaux, les seigneurs de Pons, Caster, Champagnac et Bouteville, vicomte d'Aunay, Mauléon, Mareils, Pisany, Montguyon, Albenan, Mauyades. »

(565). 1364 (n.st.), 28 mars. — Angoulême. Hommage prêté au Prince Noir en la ville d'Angoulême.

Attesté : A; B, 195.
Texte de base : E, 109.

Guiot, visconte de Brosse (181),	affait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(174) Cauvain, B.
(175) B; d'Espanpes, E.
(176) Achine de Vivonne, B; Catherine de Bivoire, E.
(177) B; de la Fieyere, E.
(178) B; de la Luyre, E.
(179) C; Aunis, E.
(180) E; Poitou, C.
(181) C; Guiot, vic. de Breusse, B; Huiot, vic. de Brousse, E.

(566). 1364, 4 avril. — Angoulême. Hommage prêté au Prince Noir en la ville d'Angoulême.

Attesté : A; B, 195.
Texte de base : E, 109.

En la [cité d'Engolesme] (182), le quart jour d'avril l'an mil ccc lxiij :

Iter de l'Isle, de la castellenie de Jernac (183),	a fait hommage lige par la manere que dessus est contenue.

(567). 1363, 24 août. — Saintes. Hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-Pierre :

Attesté : A; B, 195; C, 133.
Texte de base : E, 109.

En la eglise katedral Saint Pierre de Xaintes, le xxiiij^e^ jour du moys d'aost l'an surdit :

1. Le religieux mossieur Gaillard de Palayrac abbé de Sent Blonseux (184) affait deux hommages par deux petites viltez (sic), Reynaud, seigneur de Pons (185), Mossieur Jauffré de Mortamer, seigneur de Coec (186), baron, pour les terres quil tient en la chastellenie de Comphac et de Boteville, Mossieur Jehan de la Personne (187), viconte d'Aunay, a cause de Marguerite, sa femme, 5. Guilhelm, seigneur de Montlaur (188), baron, Gombaud de Balesac, baron, iij. hommages, Guilhelm, seigneur de Mareuilh (189), baron, a cause de Jehanne, dame d'Archiac, sa femme, Jauffré de Rebeyne, seigneur de Pisany, baron (190), Pierre de la Roche, pour li et pour sa femme (191), iij. hommages, 10. Auger, seigneur de Mont Guion, baron, Pierre de Sante More, a cause dessa terre que tient en Alberan, Guilleam de Raussanes (192), Jehan, seigneur de Mauyader, baron, Reynaud Seguin, a cause de Isabelle (193), sa femme, 15. Jehan de Lome, escuier, Jehan de Bour, escuier, Maistre Raymond Seguin, a cause de Ysave, sa femme, ij hommages, Michel Beautirs, à cause de luy et de Jehanne du Boys, Guilhelm Mahan, prebost d'Ors, 20. Beraud Gasc, escuier, Maistre Rampnol Jaubert, Helias Auger, escuier, Guilhelm Robin,	ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(182) « En la le quart jour », E; « 4 avril *ibidem* », B, après notre n° 565.
(183) C; Gernac, E.
(184) Palayras, B; Palayrat, C; S. Bolonceux, E.
(185) Le texte intégral de cet hommage est pub. dans les *Archives hist. de la Saintonge*, XXXI (1902), p. 81.
(186) C; Coek, E.
(187) B et C; Jehan la Personne, E.
(188) E; Montleun, B.
(189) C; Mareilh, B; Marulh, E.
(190) B et C; Reboyne... Espissani, E.
(191) B; « par luy et par sa fame », E.
(192) B; Rausanes, E.
(193) Isabelle, B; « a cause de sa femme », E.

Fol. 64 v°.

TABLE : « Tropignac, Rossilhon. »

(568). 1363, 24 août. — Saintes. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'Eglise Saint-Pierre.

Attesté : B. 195.
Texte de base : E, 110.

En ladite eglise Saint Pierre de Xaintes le mesme jour et an surdit :

Jehan de Sore,
Robbert Focaut,
Mestre Simes de Bonehonte, a cause de Argente sa femme,
Pierre de Vileu, comme tutor de ses anfans,
Guilhelm de la Muade,
Pierre de Bar, chevalier,

} ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(569). 1363, 21 août. — Angoulême. Hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Angoulême.

Attesté : A; B, 195; C, 133.
Texte de base : E, 111.

En la cité d'Engolesme, le xxj. jour du moys d'aost :

1. Guilhelm de Montleun, chevalier (194),
Achart de Polignac (195),
Guombaud Richard,
Nauffrenour de Sent Chastier,
5. Helias de Bensac, chevalier (196),
Joffré Jordan, chevalier,
G. Amanieu, seigneur de Tropinhac,
Jauffrey de Rossilhon (197),
Martelot de Mastas, chevalier (198),
10. Gilet, seigneur de Rossilhon (199),
Robert de Botonat,
Pierre de Botonat,
Pierre Maynard (200),
Nolot Yter,
15. Johan Gardra,
Pierre de Valet,
Jehan de la Mote,
Robbert de Moutiers,
Bos de Seris,
20. Jehan Gondran (201),
Heliot de Ransenes (202),
Guilhelm de Balasac,
Guy de Chapelis (203),

} ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

---

(194) B; Montleur, E.
(195) B et C; Poligac, E.
(196) Helias Boussac, E.
(197) B; Rossinhou, E.
(198) C; de Mastes, E.
(199) B; Rossinhou, E.
(200) B; Maynaud, E.
(201) B; Gardran, E.
(202) B; Ransines, E.
(203) B; Chaselis, E.

Fol. 65 r°.

TABLE : « Taillebourg, Taunay-Boutonne, Aussure, Caunat, Mause, le prieuré Saint-Savinien, Parthenay, Chastelaillon, Maran, Mel, Brutbertin, Bonemie, Labrosse, Dulhac. »

(570). 1363, 26 août. — Saint-Jean-d'Angely. Hommages prêtés au Prince Noir en l'église de Saint-Jean-d'Angély.

Attesté : A; B, 195 v°; C, 133.
Texte de base : E, 112.

En la eglise Saint Jehan d'Angeli, le xxvj. jour du moys d'aost :

Mossieur Gui Larchevesque (204), seigneur de Taillebourc, baron,
Geraud de Maumont, seigneur de Taunay Botone, baron (205),
Mossieur Joffré, seigneur d'Aussure (206), baron,
Mossieur Helias Begier, chevalier, seigneur de Caunac,
Raymond Chanon, seigneur de Manse, baron,
Pierre de Mal Jaser, a cause de Jehanne Martine, sa femme,
Mossieur Jehan du Mayne, comme procureour souffizant fundé de Margarite de Chaumeux,
Aymare de la Tour Ville, prieur (207) de Saint-Savinien,

} ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(571). 1363, 27 août. — La Rochelle. Hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Mineurs de La Rochelle.

Attesté : A; B, 195 v°; C, 133.
Texte de base : E, 112.

En la eglise des freres menors deintz la ville de La Rochelle, le xxvij^e jour du moys d'aost :

Guilhelm Larchevesque (209), seigneur de Partenay et de Chastellaillon (210) pour les choses qu'il tient en Aunis,
Godemar de Liones (211), seigneur de Maran, baron,
Jehan Chauderey (212), de La Rochelle, a cause du chastel (213) du Mel, du ressort de Xantes,
Eymeric Prestant, seigneur de Brutbertin,
Jehan de Hors, seigneur de Bonemie (214),
Jaques, seigneur de la Brosse, escuier,
Helias Acaries (215), escuier,
Robbert Jordan, a cause de Margarite, sa femme,
Jehan Chastenhier, chevalier,

} ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(572). 1363, 29 août. — La Rochelle. Hommages prêtés au Prince Noir en la ville de La Rochelle.

Attesté : B, 195 v° (29 août).
Texte de base : E, 112 (30 août).

---

(204) C; Larchivesque, E.
(205) Sur cet hommage, v. *Archives hist. de la Saintonge*, XII (1884), p. 61.
(206) B; Aussuire, E.
(207) B; procurour, E.
(208) S. Severien, E; S. Savemon, E.
(209) C; Larchivesque, E.
(210) C; Chastel Lailo, E.
(211) B; Guodemas de Liones, E.
(212) B et E; Chaudrier, C.
(213) B; « a cause de j. chastel du Mel », E.
(214) Bonevue, E.
(215) B et E; Acaric, C.

En la cité de la Rochelle, le xxix[e] jour du moys d'aost :

Simon de Thoarts, comte de Dreux, en nom et comme curador donné a messire Loys son pere, viconte de Toarts, pour les terres quil tient en lile de Ré, faisant foy de ladite cure suffisant,
Rose de Seint Denis, veve,
Arnaud Bidau de Chales, escuier,
Helias Prebost de Coses, escuier,
Guilhelm de la Valeye (216), escuier, a cause de Elene, sa femme,
Guilhelm Faure de Coche, esquier,
Rampnol de Laurier (217),

ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(573). 1363, 5 septembre. — Saint-Maixent. Hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Saint-Maixent.

Attesté : B, 195 v° (5 septembre).
Texte de base : E, 113 (6 septembre).

En la ville de Saint Maxents, le v[e] jour de septembre l'an surdit :

Corneli Roige (218) a cause de Geraude, sa femme,

a fait hommage par la manere que dessus est contenu.

(574). 1364 (n.st.), 10 mars. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté : A ; B, 195 v°.
Texte de base : E, 113.

En le palays de Poitiers le x[e] jour du moys de mars l'an surdit :

Thomase de Mayli (219), dame de Dulhac, comme tuteresse et en personne de Jehan Guy de Dulhac,

a fait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

Fol. 65 v°.

TABLE : « Périgort. — La ville de Nyort, Gordon, Biule, Saint Project, Belfort et Bellonum, Montpezat, Saint Cric, Lacapelle, Grassac, Montlesnard, Cardailhac, Montdomer. »

(575). 1363, 1[er] septembre. — Benon. Hommages prêtés au Prince Noir au château de Benon.

Attesté : B, 195 v°.
Texte de base : E, 113.

En le chastel de Benon, le premier jour du moys de septembre l'an surdit :

Mossieur Jacmes de Surgieres,
Mossieur Theobaud de Castillon, chevalier,
Jacmes Nichole,
Jehan de Biron,
Jouffrey Aubert,
Robbert de Robinville (220),
Mossieur Guilhlem de Seris (221), a cause de li et de sa femme Bonne Marquese (222),

ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(216) B ; la Valere, E.
(217) B ; Lauver, E.
(218) B ; Rotge, E.
(219) B ; Moyli, E.
(220) B ; Rolumbilhe, E.
(221) B ; Seras, E.
(222) B ; E : « a cause de li et de sa femme », et au-dessous : « Rove Marquese ».

(576). 1363, 3 septembre. — Niort. Hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Niort.

Attesté : A ; B, 195 v°.
Texte de base : E, 113.

Le iij. jour du moys de septembre, au lieu de Niort :

Maistre Pierre Poerces Chauses, mere de la ville de Niort, pour luy et pour la comunalté de ladite ville,
Estienne Vergeray, a cause de sa femme (223),
Mestre Pierre Raynol,
Guilhelm Borreu,

ont fet hommage par la manere que dessus.

(577). 1363, 6 septembre. — Saint-Maixent. Suite des hommages prêtés au Prince Noir à Saint-Maixent.

Attesté : B, 196.
Texte de base : E, 114.

Le vj[e] jour du moys de septembre en le monestere Sant Maxent l'an surdit :

Mossieur Hugo de Libon. (224), chevalier, seigneur de Tors, a cause de Johane de Montandre, sa femme, ij. hommages,
Bertrand de Casalis, a cause de li et de Jehane de Forest, sa femme, iij. hommages,

ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(578). 1363, 10 août. — Périgueux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église Saint-Front.

Attesté : A ; B, 196 ; C, 133.
Texte de base : E, 114.

En la eglise de Saint Front de Pierregus, le x[e] jour du moys d'aost :

1. Guilhelm de Cardelhac,
Pierre de Caseton, seigneur de Gordon en sa partie,
Bertran de Cardelhac, seigneur de Biule (225),
Jehan, seigneur de Saint Pergek (226),
5. Pons de Gordon, seigneur de Gordon en partie,
Rater de Belfort, seigneur de Belfort et de Belonne (227),
Ramon Arnaud des Prats, seigneur de Mont Pesat,
Bertrant de la Copie (228), seigneur de Saint Cric en partie,
Bertran de Durefort, seigneur de La Chapele,
10. Jehan de Gordon, seigneur en sa partie de Gordon (229),
Guilhelm de Gallard, seigneur de Brassac (230),
Bertrand de Mont Agut, seigneur de Montlesnard,
Marques de Cardelhac, seigneur de Cardelhac,
Pierre de Saint Paul,
15. Guillaume Vassal,
Gaucem de Bayroles,
Maistre Raymond Ati, licencié en loys, come procurour de Laurens Burgade,
Gaubert Lastagh (231),
Raymond Toset, escuier,

ont fet hommage lige pour la manere que dessus est contenu.

(223) B ; E : « Etienne Largay de Funtanay le Conte Ylaret Bargay, a cause de sa femme ».
(224) D'autres versions donnent : Vibon.
(225) C ; Burle, E.
(226) B ; Pargels, E.
(227) B ; Belue, E.
(228) B et E ; B corrige en « Popie ».
(229) C réunit en un même article « Pons seigneur de Gordon et Joan seigneur en partie de Gordon ».
(230) Cf. Bibl. nat., Fr. 31926, fol. 143 v° (livre F, fol. 107 v°).
(231) B ; Lastiach, E.

20. Jacmes de Cancor (232), procureur de Huc de Cancor, Audouin de Pons (233), seigneur de Mont Domerc, Guilhelm Auriol, escuier,	

Fol. 66 r°.

TABLE : « L'abbé d'Estillac, le vicomte de Villeneuve, le vicomte de Brunebel, le vicomte de Montclar, Salbiac. »

(579). 1363, 13 août. — Périgueux. Hommage prêté au Prince Noir en l'église Saint-Front.

Attesté : A ; B, 196.
Texte de base : E, 115.

En le eglise Saint Front deints la ville de Pierregus, le xiij^e jour d'aost l'an surdit :

Le Reverent pere en Dieu Geraud, abbé de Figeac (234),	a fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(580). 1363, 26 décembre. — Agen. Hommage prêté au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté : A ; B, 196.
Texte de base : E, 115.

En la cité d'Agen, le xxvj^e jour de decembre l'an mil ccc lxiij :

Arnaud, vicomte de Vielmur (235),	a fait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(581). 1364 (n.st.), 4 janvier. — Agen. Hommage prêté au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs d'Agen.

Attesté : A.
Texte de base : E, 115.

En le eglise des freres precheurs deints la cité d'Agen, le quart jour du moys de janvier :

Bertrand, vicomte de Montclar,	a fait hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(582). 1364 (n.st.) 9 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A ; B, 196 ; C', 281.
Texte de base : E, 115.

En la eglise des freres precheours deints la cité d'Agen, le ixe jour du moys de janvier l'an surdit :

Bernard de Cominge, actor de Roger de Cominge, visconte de Brunebel (236), Bertran d'Espangne, comme procureour souffisant fundé de dame Ysabelle, vicontesse en quarte partie dudit viconté de Bruniquel et pour toutes aultres choses,	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(232) B ; Cantot, E.
(233) B ; Paris, E.
(234) C ; Fijac, B ; Sirac, E.
(235) C ; Vilamur, E.
(236) B, C' ; Bruniquel, C ; Brunikel, E.

(583). 1364 (n.st.), 12 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs d'Agen.

Attesté : A ; B, 196.
Texte de base : E, 115.

En ladite eglise, le xij^e jour de janvier l'an surdit :

Arnaud, viconte de Monclar (237), Jehan de Barda, chevalier,	ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(584). 1364 (n.st.), 18 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté : A ; B, 196.
Texte de base : E, 116.

En la cité d'Agen, le xviij^e jour du moys de janvier l'an surdit :

Phelip Jehan, seigneur de Salbiac, Estienne de la Bertrache (238),	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

Fol. 66 v°.

TABLE : « Labarriere, Arpageon, Landorte, Charluz, Saverac. »

(585). 1363, 29 septembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté : A ; B, 196.
Texte de base : E, 116.

En le palays de Poitiers, le xxixe jour de septembre l'an surdit :

Guilleam, seigneur de la Barriere, Brugeyre, seigneur d'Arpageon, Ratier de Penne, Guilhelm de Capdenac, Mossieur Guilhelm de la Barriere, comme tutor de Guilhelm de la Barriere, menor d'age, Jehan de Martel, comme procurour de son pere, Arnaud de Molieres, comme procureur de Bertran de Cardilhac, baron, Guilhelm Tontoner, comme procureur de Guilhelm de Caumont, Loys Viguier, escuier,	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(586). 1363, 23 octobre. — Saint-Maixent. Hommages prêtés au Prince Noir en l'abbaye de Saint-Maixent.

Attesté : A ; B, 196 v°.
Texte de base : E, 116.

En l'abaye Seint Maxents, le xxiij. jour d'octobre l'an surdit :

Arnaud, seigneur de Landorte, baron, a cause de lui et de sa femme, Ledit mossieur Arnaud comme actor de Guilhelm Bernard, seigneur de Charlus,	a fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(587). 1364 (n.st.), 9 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs d'Agen.

Attesté : A ; B, 196 v°.
Texte de base : E, 117.

(237) C ; Montclar, E.
(238) B ; Bertache, E.

En la eglise des frères precheours dedaints la cité d'Agen, le ixe jour du moys de janvier l'an surdit :

Guy, seigneur de Severac (239), — a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(588). 1364 (n. st.), 15 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs d'Agen.

Attesté : B, 196 v°.
Texte de base : E, 117.

En ladite eglise, le xve jour du moys de janvier l'an surdit :

Jehan de Benesson, — a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

Fol. 67 r°.

TABLE : « Podauge, La Rochefoucault, Montbadon, Maruls, Espranhac, Bertulh, Sargonhas, Argousse, Rocherau, Montmaurelh, Maureilhac, Plaisac, Barreyres, Ontouille. »

(589). 1363, 18 août. — Angoulême. Hommages prêtés au Prince Noir au château d'Angoulême.

Attesté : A ; B, 196 v° ; C, 134.
Texte de base : E, 117.

En la cité d'Eingolesme dedaints la sale du chasteau, le xviije jour d'aost l'an surdit :

1. Mossieur Milles de Thoards (240), seigneur de Pouzauges (241), a cause de Jehanne de Chabanez (242), sa femme,
Jauffré de la Roche, comme tutor de Guion, seigneur de la Rochefoucaud (243),
Mossieur Robbert de Maslas (244), baron, en son nom et come tutor, si comme il dist, de Jaques, seigneur de Mont Badon, ij. hommages,
Guilhelm, seigneur de Marulh, escuier,
5. Jordan, seigneur d'Espranhac (245), tant pour soy mesmes et quant a cause de Margarite sa femme, ij. hommages,
Jauffré de la Roche, seigneur de Verteuil (246),
Bertran, seigneur de Surgonhas (247), chevalier,
Helias Tidon, chevalier, seigneur d'Argouse (248), a cause de sa femme, Dauffren,
Seguin Lentard, chevalier,
10. Helias Robbert, escuier, iij. hommages,
Simon Chauffres, seigneur de Pluvidan, iij. hommages (249),
Taillefer de Mont Auger, seigneur de Rocherau, a cause dessa femme,
Pierre David, comme tutor de ses enfans,
Fouques de Bouteville (250), chevalier,
15. Alain, seigneur de Montmaurelhon (251),
Helias Tison, seigneur de Maureilhac (252),
Jehan Amblard, escuier,
Seguin Sardeigne, comme tuteur de ses nepses,
Pierre de la Mesniere (253), escuier, ij. hommages,
20. Helias, seigneur de Plaissac, iiij. hommages,
Hugo Sebracha, ij. hommages,
Maynard de Manhac, iij. hommages,
Raynaud Cailla, iij. hommages,
Simon de Bonet, j. hommage,
25. Yter Faure,
Guilhelm de Mailhac (254), j. hommage,
Jauffré deu Puy de Noubile,
Le mesmes Jauffré come procureour de Agathe de Lesay, dame de Barreyres (255),
Guilhelm de Montausier, seigneur de Ontoville (256),
30. Pierre Carpenter,
Etienne Garner, ij. hommages (257),
Guilhelm Gargoan,
Arnaud Duffaut,
Jauffré Seint Vincens,
35. Jehan Cortet, ij. hommages,

— ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(239) C ; Saberac, E.
(240) B ; Miles, C ; Millens, E.
(241) C ; Podauges, E.
(242) C ; Chabanes, E.
(243) C ; La Rochefocaut, E
(244) C ; Mascat, E.
(245) B ; Espraulat, E.
(246) C ; Vertulh, E.
(247) B ; Singonhes, E.
(248) B ; Angouse, E.
(249) Omis par A, B et C.

Fol. 67 v°.

TABLE : « Le prieur de Clairac, Montauser, Larocheairon. »

(590). 1363, 19 août. — Angoulême. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la salle du château d'Angoulême.

Attesté : A ; B, 196 v° ; C, 134.
Texte de base : E, 118.

En la sale du chastel d'Engolesme, le xixe jour du moys d'aost l'an surdit :

1. Bernard Tidon, chevalier (258),
Guilhelm Begaud, escuier (259),
Colin de Borc Charante, baron (260),
Brandeli Costantin, baron (261),
5. Johan de Noies, escuier,
Robert de Boys, escuier,
Guilhelm de Jauffré, escuier, pour luy et a cause de sa femme, deux hommages,
Elies Bouchard de Gensac, escuier,
Bos de la Barde (262), a cause de Marie, dame de la Tor Blanche, baron,

(250) C ; Boteville, E.
(251) B ; Montmaurelh, E.
(252) C ; Tidon... Marelhac, E.
(253) B ; Mesnie, E.
(254) B ; Norlhac, E.
(255) B ; « Léré ou Lésé »... Vareyres, C ; Lesay... Barreyces, E.
(256) B ; Montaurier... Bouteville, C ; Montausey... Ontobile, E.
(257) Omis par B.
(258) B ; Bertran. E.
(259) B ; le Gort, E.
(260) Borc Chaurace, B.
(261) B ; Costaram, E.
(262) Los de la Barde, B.

10. Yter de Mont Gaubier,
Jehan Prevost, chevalier,
Focaud de Ridere, chevalier,
Helias Rous (263) de la Chapele de la Tour Blanche, escuier,
Pierre Papalhon, escuier (264),
15. Géraud Tramalhac, escuier (265),
Bartholomeu de Maretz (266), prior de Clairac pour cause de sa temporalité et pour la justice quil appartient audit prior.
Eudoyn Gachet, escuier (267),
Helies Focaud de Lile d'Espaignac,
Helies Ays Boteville, escuier, pour luy et pour Enuce (?), sa fame, ij. hommages,
20. Guillaume de Sainte Espine, escuier,
Jehan Faure,
Ysabe Tidon en la personne de Richard de Tobsham, recebent deu comandement et en personne de mossieur le prince come lieutenant,
Pierre de Sainte Mor, seigneur de Montausier, baron,
Guy de Villeboy, seigneur de la Roche Ayron,
25. Guiraud de Frambaville,
Guiot Panes (268),
Pierre de Castilhon,

— ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(591). 1363, 20 août. — La Rochelle. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Mineurs de La Rochelle.

Attesté : B, 197.
Texte de base : E, 119.

En la eglise des freres menours deints la ville de la Rochelle, le xx. jour du moys d'aost :

Jehan d'Espaignac, comme tutour de Guilhelm d'Espaignac, son filz, — a fait hommage par la manere que dessus est contenu.

Fol. 68 r°.

TABLE : « Chateau Reynault, Aubeterre, Brunels. »

(592). 1363, 23 août. — Cognac. Hommages prêtés au Prince Noir au château de Cognac.

Attesté : B, 197.
Texte de base : E, 120.

En le chastel de Comphac, le xxiij^e jour du moys d'aost :

Helies Bertrand, pour soy mesmes et auxi come tutour dez hereters de Guitard (269) d'Ardene, ij. hommages, — a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(593). 1363, 23 août. — Cognac. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au château de Cognac.

Attesté : A ; B, 197.
Texte de base : E, 120.

(263) B ; Helias Vons, E.
(264) B ; Parpalhon, E.
(265) B ; Cramalh, E.
(266) B ; Maus, E.
(267) B ; Budoyn, E.
(268) Pams, B.
(269) B ; Guiraud, E.

En ledit chastel de Comphac, le xxiij. jour du moys d'aost :

Guilleam Milon, escuier,
Peyres Pons pour cause de Peyronelle (270), sa femme,
Raymond Salamon (271), comme administrateur de sieus enfans,
Jehan Vassau,
Guilleam Joerme,
Bernard de Hastingues (272),
Guilleam de la Brosse, chevalier,
Philippe de Chalet,

— ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(594). 1363, 1er septembre. — Benon. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au château de Benon.

Attesté : A ; B, 197.
Texte de base : E, 120.

Manyvent de Saint Martin, seigneur de Chastel Reynaud, — affait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(595). 1363, 29 septembre. — s.l. [Poitiers]. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : A ; B, 197 (s.l.).
Texte de base : E, 120.

Le xxixe jour de septembre l'an surdit :

Brian de Montyeart (273),
Gorderon de Reymon, seigneur d'Aubeterre (274),

— ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(596). 1363, 5 septembre. — s.l. Hommage prêté au Prince Noir par un habitant d'Angoulême.

Attesté : B, 197 (s.l.).
Texte de base : E, 121.

Le ve jour de septembre (275) l'an surdit :

Jordan de Tuele d'Engolesme — affait hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu

(597). 1364 (n.st.), 22 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A ; B, 197.
Texte de base : E, 121.

En la eglise des freres precheours deints la cité d'Agen, le xxij jour du moys de janvier l'an surdit :

Godeffroy, seigneur de Bumelz (276), — a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(270) B ; Poye Onelle, E.
(271) Eymond, B.
(272) B ; Bertran, E.
(273) B ; Loriant de Mont Yerac, E.
(274) B ; « Gorderon de R. », E.
(275) D'autres versions donnent : *octobre*.
(276) B ; Vumels, E.

Fol. 68 v°.

TABLE : « Donzenac, Castelon, Geronde, Lespare, Roazan. »

(598). 1364, 4 avril. — Angoulême. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Angoulême.

Attesté : B, 197.
Texte de base : E, 121.

En la cité d'Engolesme, le iiij. jour du moys d'avril l'an mil iijc et iiij (*sic*) :

Jean de Teyrac, escuier (277),	a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu

(599). 1364, 6 avril. — Angoulême. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Angoulême.

Attesté : A ; B, 197.
Texte de base : E, 121.

En la cité d'Engolesme, le vj^e jour du moys d'avril l'an surdit :

Geraud de Ventador, seigneur de Dauzenac (278), Mossieur Palardin, chevalier, comme tutour de Jehan, seigneur de Roffiet,	ont fet hommage lige au a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(600). 1363, 21 août. — Angoulême. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au château d'Angoulême.

Attesté : A ; B, 197.
Texte de base : E, 121.

En le chastel d'Engolesme, le xxj. jour du moys d'aôst l'an surdit :

Mossieur Pons, seigneur de Castilhon, baron, Mossieur Pierre Lambert, pour soy, Helias de Bassac, Ledit mossieur Pierre Lambert conjuinctement (279)	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(601). 1363, 6 novembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville de Poitiers.

Attesté : A ; B, 197 v° ; C', 281.
Texte de base : E, 121.

En la cité de Poiters, le vj^e jour de novembre l'an lxiij :

Mossieur Berard de Lebret, seigneur de Gironde, baron, Bernard du Lard, escuier,	ont fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(602). 1363, 26 décembre. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté : A ; B, 197 v° ; C', 281 ; Q, 294, p. 241 (Livre F, fol. 111).
Texte de base : E, 122.

Mossieur Florimont, seigneur de Lesparre, baron (280),	a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(603). 1364, 4 avril. — Angoulême. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Angoulême.

Attesté : A ; B, 197 v° ; C', 281.
Texte de base : E, 122.

(277) B ; Coyrac, E.
(278) B ; Donzenac, E.
(279) Cet article est omis par B.
(280) La source Q donne la date peu vraisemblable du 26 février 1363/4.

En la cité d'Engolesme, le quart jour d'avril l'an lxiiij :

Mossieur Guilleam Raymond, seigneur de Roasan,	a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

Fol. 69 r°.

TABLE : « Madalhan, Arroquacorn, Gayac, Bagramon, Montagut, Durfort, Montpezat, Tonenx, Puyaut, Rayan, Sainte Aralhe, Puchagut ou Puyaigu, Puybotin, Lesinhan, Savinhac, Moncamp, Estaffert, Esterac. »

(604). 1363, 19 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté : A ; B, 197 v° ; C', 281 ; R, 18.
Texte de base : E, 122.

En la eglise de Saint Andreux, le xix. jour du moys de jullet l'an lxiij :

1. Mossieur Amaniu du Fossat, seigneur de Madalhan,
Mossieur Arnaud d'Aspremont, seigneur de Roque Corn,
Mossieur Bernard de Durefort, seigneur de Gayac (281),
Mossieur Arnaud de Durefort, seigneur de Balgemont,
5. Mossieur Arnaud, seigneur de Montagut (282),
Mossieur Ramon Bernard de Durafort (283),
Arnaud de Duraffort, filh de mossieur Guilhelm Raimond de Durafort, qui feu seigneur de Puch Pines (284),
Mossieur Ramfré, seigneur de Mont Pesat,
Mossieur Guilhelm Ferriol, seigneur en sa partie deu borg Sent Pierre de Tonenx,
10. Mossieur Hugo, seigneur de Puyaus et de Layan,
Mossieur Fort Sans, seigneur de Seint Aralhe,
Mossieur Arnaud Guilhelm de Clayrac, seigneur captal de Puch Agut,
Mossieur Ramon d'Espanha pour lui et pour sa femme,
Mossieur Ysarn de Balenx (285), seigneur de Puch Botin (286),
15. Mossieur Amaniu de Mont Pesat, seigneur de Lesinhan,
Arnaud de Lesinhan (288),
Mossieur Arnaud de la Cassanha, seigneur de Savinhac,
Mossieur Pons d'Andiras, chevalier,
Mossieur Bertran de Galard, chevalier (289),
20. Mossieur Bertran de Filartiga, chevalier,
Pierre de Belissan, chevalier (290),
Johan de Casa Nave (291),
Mossieur Raymond de Pellegrue, chevalier,
Guilhelm Arnaud de Marterets,

BARONS (287).

(281) B, C et R ; Bertran, E.
(282) B ; cet article ne figure pas dans E.
(283) B, R ; Ramon Bertran, E.
(284) C : « Arnaud fils de Raymond qui fut seigneur de Puch » ; Pechpines, R.
(285) B, C et R ; Bolenx, E.
(286) E, R ; « Puch », E.
(287) B ajoute, au bas de cette liste : « tous les susnommés sont qualifiés barons », ce qui suggère une disposition semblable à celle du n° 529.
(288) de Fuchan, R.
(289) Cf. Bibl. nat., Fr. 31926, fol. 143 v° (Livre F, fol. 111 v°).
(290) « chevalier », R.
(291) de Caussade, R.

25. Guiscard de Balenx (292),
Amaniu de Cobenhac (293),
Galhard de Cantelop,
Arnaud de Larribau de Mesin (294),
Jehan de las Venes,
30. Guilhelm de Case, licencié en loys,
Raymond de Peyrelongue,
Bertran d'Ernun (295),
Galhard de Preissan,
Pierre de Terres (296),
35. Bertran de Mont Sanés (297)
Mossieur Pierre de Robinhan (298), seigneur de Montcaup (299), baron,
Rostanh de Mons, seigneur d'Estafferi, baron (300),
Bertran de Serres, pour li et come tutor de Guilhelm Ramon de Pis et auxi comme tutour du comte d'Esterac (301),

Fol. 69 v°.

TABLE : « Le vicomte de Lautrec, seigneur de Layle, l'abbé de Peyrinhac, la Bordat, Cauderau, Faugeyroles, Chateauculier, Malvesin. »

(605). 1364 (n.st.), 9 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs d'Agen.

Attesté : A ; B, 197 v° ; C', 281 v° ; R, 18.
Texte de base : E, 123.

En la eglise des freres precheurs de la cité d'Agen, le ixe jour du moys de janvier :

Guion de Levis, viconte de Lautrec (302), Bertran de Puch Pinez, come tutour de Guilhelm Arnaud de Durefort, Pelegrin de Valhenes (303), Arnaud de Bourdeaux, Rudel de Seyssers (304), filh de Rudel, comme procureur souffisant fundé dudit son pere,	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(606). 1364 (n.st.), 15 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : B, 198.
Texte de base : E, 124.

En la eglise des freres precheours deints la cité d'Agen, le xv. jour de janvier :

Cecillie de Durefort, comme tutorisse de Raymont Seguin d'Artilhes,	a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

(292) B ; Armustard, E ; Amistand, R.
(293) B et R ; Colenhac, E.
(294) « Ar. de Laroman de Mesu », R.
(295) B ; Ornun, E.
(296) B ; Sares, E ; Serres, R.
(297) Montferran, R.
(298) B, R ; Robvihan, E.
(299) Moncampet, R.
(300) B ; cet article ne se trouve pas dans E ; « Rostang de Mons, seign. d'Estafrerin, baron », R.
(301) C', E ; Estarac, B ; Estaras, R.
(302) Dernier nom cité par R.
(303) B ; Valhones, E.
(304) B ; Seyrrers, E.

(607). 1364 (n.st.), 15 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A ; B, 198.
Texte de base : E, 124.

En ladit eglise des freres precheurs d'Agen, le xve jour de janvier l'an surdit :

Seguin (305) de Gots (306), Johan de Malheulhan (307), Guiraud, seigneur de Layle (308),	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(608). 1364 (n.st.), 15 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté : A ; B, 198 ; C', 281 v°.
Texte de base : E, 124.

En la cité d'Agen, le xve jour de janvier l'an surdit :

Le reverent pere en Dieu Pierre, abbé de Peyrinhac, Bertran de Galard, a cause de Guiraude sa femme (309), Bertran de Casalits, comme procureour de Guilhelm Pelicer Fortin Sans de Sainte Araille (310), comme procureour soffisant fundé de reverent pere en Dieu Taleyran de Pierregort, cardenal, seigneur de La Bardat, Cauderau et Faugeyrolles (311), Bertran de Robinhan, seigneur de Chasteucullier, Bertran de Fauguer, seigneur de Mauvesin, Gilibert de Pelegrue,	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(609). 1364 (n.st.), 16 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté : néant (312).
Texte de base : E, 124.

En la cité d'Agen, le xvje jour de janvier l'an surdit :

Anissant de Caumont, comme procureur de Pierre de Caumont, son pere, faisant foy de sa procuracion,	a fait hommage lige au roy d'Engleterre par la manere que dessus est contenu.

Fol. 70 r°.

TABLE : « Vicomtez de Brulhes et de Fesensaguet, Osson, comté de Bodeychon, Montsegur. »

(610). 1364 (n.st.), 20 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté : A ; B, 198 ; C', 281 v°.
Texte de base : E, 125.

(305) Seguine, E.
(306) Cf. Archives de la maison noble de Castel d'Andorthe : « Au terrier cotté F, feuillet 112, est l'hommage fait au roy par Seguin deu Got, du 15 janvier 1363. » Et ailleurs, dans la même liasse : « A Agen et en l'église des Frères Prêcheurs de lad. ville, le 15e jour du mois de janvier de la susd. année 1363, Segun Deugot fit son hommage au roy d'Angleterre en la personne de son lieutenant et empres au Prince d'Aquitaine, tres noble et moult redoutable seigneur, et fut reçu et luy fut enjoint en la manière que est contenue dessus. » Cette formule, depuis « fit son hommage... », reproduit vraisemblablement celle qui figurait dans le Livre F, et donc dans le Liber ff. On voit qu'elle était plus développée que celle que répète le manuscrit du Public Record Office.
(307) B ; Malheuhan, E.
(308) B ; la Yle, E.
(309) Cf. Bibl. nat., Fr. 31926, fol. 143 v° (Livre F, fol. 112).
(310) B ; Soante Ralhe, E.
(311) B et C ; Lavardac, E.
(312) B porte : « En la cité » barré, puis immédiatement : « Anissant de Caumont... » ; dans C', Anissant, etc., suit immédiatement la fin du n° 608.

En le eglise des freres precheurs deints la cité d'Agen, le xx. jour du moys de janvier:

Jehan d'Armangnac, vicomte de Brulhes et de Fesensaguet, Garsies de Criose, Pons de Preyssan, Raymond Bertran de Casals, Arnaud Guilhelm de Lartigue, Bernard de Lartigue (313),	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(611). 1364 (n.st.), 22 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté: A; B, 198.
Texte de base: E, 125.

En la glise des precheours d'Agen, le xxij. jour du moys de janvier:

Pierre d'Assin (314), Bertran de Beraud, Pierre de Terrefort, a cause de Sebilie de Tort, sa femme, Bertran, seigneur d'Osson,	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(612). 1364 (n.st.), 31 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté: A; B, 198.
Texte de base: E, 125.

En le eglise des precheours d'Agen, le darrain jour du moys de janvier:

La comtesse de Bodeychon, veuve (315),	a fait hommage lige au roy d'Engleterre en la maniere que dessus est contenu.
Mossieur Bertran de Fumel, seigneur de Montsegur, Arnaud Pagan, pour li et comme tutor de Guillelm Pagan, de Bertran Pagan, de Regine Pagan et de Armande de Seint Bertran (316), Bertran Pagan,	ont fet hommage lige au roy d'Engleterre par la maniere que dessus est contenu.

(613). 1363, 28 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André.

Attesté: B, 198.
Texte de base: E, 125.

En la cité deints la eglise kathedral Seint Andreux de Bourdeux, le xxviij. jour du moys de juillet l'an surdit:

Mossieur Guilleam Raymond de Sainte Marsse, chevalier, Geraud de Sainte Marsse,	ont fet hommage lige par la maniere que dessus est contenu.

Fol. 70 v°.

TABLE: « Moncaux, Estamfort, Taillecavat, Gavaudon, Forses, abbaie de Cleyrac, Semonssac, Preyssac et Madaillan, Tinber, Gontaud, Biron, Castelculier, Malvesin. »

(614). 1363, 30 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au palais de l'archevêque de Bordeaux.

Attesté: A; B, 198 (3 juillet: erreur certaine).
Texte de base: E, 126.

(313) B; Bertran, E.
(314) B; d'Asin, E.
(315) B; Bodeissan Boyre, E.
(316) B; Arnaude de Seint Berman, E.

En le palays de l'archivesque deints la cité de Bourdeaulx, le xxx. jour du moys de juillet l'an surdit:

Mossieur Pierre de Robinhan, seigneur de Moncaux, Besian de Monts, seigneur de Stamford,	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(615). 1363, 4 août. — Bergerac. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au château de Bergerac.

Attesté: A; B, 198; C', 281 v°.
Texte de base: E, 126.

En le chastel deints la cité de Bragueyrac, le iiij. jour du moys d'aost a heure de my jour l'an surdit:

1. Bernard de la Motte (317), Anissant de Caumont, filz d'Arnaud (318), Raymond de Marmande, seigneur de Taillecavat, Seguin, seigneur de Guavaudon, 5. Gauter de Maseres, Jordan, seigneur de Forsses, Le reverent pere en Dieu Jehan, abbé de Clayrac, Amaniu de Pelegrue, seigneur de Semonsac, Lore de Caumont, 10. Anisans de Clayrac, Bernard Bok, Senhoret de Preyssac (319), Pierre de Gatz, Guilhelm de Maumont, 15. Pierre Bok,	ont fet hommage lige par la manere que dessus est contenu.

(616). 1363, 4 août. — Bergerac. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au château de Bergerac.

Attesté: A; B, 198 v° (sans date ni lieu).
Texte de base: E, 126.

En le chastel deints la cité de Bragueirac surdite, le mesmes jour, moys et an que dessus:

1. Aymeric de Cosorn, Arnaud de Mont Maurel, Bernard de Tivras (320), Jehan de Botglon, 5. Arnaud de la Barde, comme attorné de Mathe de Preyssac, dame dudit lieu et de Madeillan (321), Dame Sebile de Durefort, dame de Timbert, Gaston, seigneur de Gontaud, Pierre de Gontaud (322), seigneur de Biron, Bernard de Robinhan, seigneur de Castel Culher, 10. Bertran de Fargues, seigneur de Malvesin, Gilibert de Pelegrue (323),	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

Fol. 71 r°.

TABLE: « Caumont, vicomté de Casaubon, Feu Maran, Espitens. »

(317) B; Bertran de la Mote, E.
(318) B; « Anisant de Caumont, filz Tan », E.
(319) B; Peryssac, E.
(320) B; Bertran d'Oturas, E.
(321) B; la Borde... Peryssac... dudit lieu de Madaillan, E.
(322) B; Pierre Gontaud, E.
(323) Cf. ci-dessus, n° 608, dernier nom.

(617). 1363, 19 novembre. — Poitiers. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en son palais de Poitiers.

Attesté: A; B, 198 v° (19 novembre); C', 281 v°.
Texte de base: E, 127 (20 novembre).

En le palays deints la cité de Poitiers, le xix. jour du moys de novembre l'an surdit:

Jordan (324) de Layle, seigneur de Caumont (325) et vicomte de Casaubon, a cause de lui et de sa femme,	a fait hommage par la manere que dessus est contenu.

(618). 1363, 26 décembre. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté: A.
Texte de base: E, 127.

En la cité d'Agen, le xxvj^e jour du moys de decembre l'an mil ccc lxiij:

Jehan, seigneur de Feu Marcon (326), Vidau de Noelhan, Gassies Arnaud, Pierre de Verdon,	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

(619). 1363, 28 décembre. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la ville d'Agen.

Attesté: B, 198 v° (28 décembre).
Texte de base: E, 127 (26 décembre).

En la cité d'Agen, le xxviij. jour dudit moys l'an surdit:

Mossieur Vesian de Lartigue	a fait hommage par la manere que dessus est contenu.

(620). 1364 (n.st.), 4 janvier. — Agen. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en l'église des Frères Prêcheurs.

Attesté: A; B, 198 v°.
Texte de base: E, 127.

En la eglise des precheours d'Agen, le quar jour du moys de janvier:

Pierre des Gallard, seigneur d'Espienx (327), Senebrun de Mollilhan, Bertran d'Arrobinhan,	ont fet hommage par la manere que dessus est contenu.

Fol. 71 v°.

TABLE: « Sabinhac. — Hommages des communautés des villes d'Aquitaine faisant mention de leurs franchises: Saint-Macaire.

(621). 1363, 15 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au palais de l'archevêque de Bordeaux.

Attesté: A; B, 198 v°; C', 282.
Texte de base: E, 132 (328).

En le palays de l'archivesque dedants la cité de Bourdeaulx, le xve jour de juillet l'an surdit, en presence de moy, Pierre de Maderan, et dez tesmoignes soubz nommes, du commandement desdiz seigneurs comissaires:

(324) Jean, B.
(325) B, C'; Clarmont, E.
(326) C: Fomeran; c'est le dernier nom cité par cette source.
(327) Cf. Bibl. nat., Fr. 31926, fol. 143 v° (Livre F, fol. 114).

Chevaliers:

Mossieur Guilhelm de Girssac (329), Mossieur Amaniu de Balhade, Mossieur Raymond de Mont Badon, Mossieur Arnaud de Faya (330), seigneur de Sabinhac (331), Mossieur Guilhelm Eyra,	disants chascun pour soy quilz n'estoient tenutz de fere hommage, mises leurs meins et de chascun d'eulx sur le libre et fait le serement de foiaulté et de obeissance en la fourme que dessus.

(622). 1363, 28 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir au palais de l'archevêque de Bordeaux.

Attesté: B, 198 v°.
Texte de base: E, 132 (328).

En le palays surdit, le xxviij. jour de jullet l'an surdit, en presence de moy, Pierre de Maderan, notaire, et des seigneurs maistre Jehan d'Estretlé, chancellier d'Aquitaine, monsieur Jehan de Chinston, mossieur Guithard d'Angle, chevaliers, et aultres tesmoignes appelles et pries:

Mossieur Geraud de la Mote (332), chevalier, en lieu de Jehan de la Mote, sonz filz pupille,	mises ses meins sur le libre et la croys, ad juré et fait le serement de foiauté et d'obeissance en la fourme contenue et declaree comme dessus.

(623). 1363, 15 juillet. — Bordeaux. Hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André par les représentants des villes du duché.

Attesté: A; B, 198 v° (333); C', 281 v°.
Texte de base: E, 128 (334).

En la eglise Saint Andreux de Bourdeaulx, le xv. jour du moys de jullet l'an surdit, environ la heure de my jour, en presence de moy, Pierre de Maderan, notaire surnommé, de monsieur Richard de Stamford, monsieur Jacmes d'Audele, monsieur Mel lo Brint, chevaliers, maistre Jehan d'Estretgle, chancellier d'Aquitaine, maistre Jehan de Harewelle, connestable de Bourdeaux, et pluseurs aultres a les choses soubz escriptes tesmoignes appelles et pries,

pour devant ledit seigneur prince d'Aquitaine et comissaires sur nommes illec esteantz en propres personnes, se presenterent ove deue reverence les mere, jurez, concelhs et aultres sur nommes pour eulx et en nom et en lieu des comunes et universités dez villes soubz escriptes, et fete ladite presentation feurent leues et publies en romans as haulte voys par ledit monsieur Guilhelm de Seris, du comandement desditz seigneurs prince et comissaires sur nommes, en presence des meres, jurez, conceilh, bourgoys et aultres soubz nommes les deux lettres dudit seigneur roy d'Engleterre sur escriptes et le contenu d'icelles, par vertu desquelles a la requeste dudit nostre seigneur le prince les comissaires sur nommes commanderent az meres, jurez, conselhs, bourgoys et aultres illuk assembles que eulx en leur propre nom et pour ceulx pour que estoient venuz deshores en avant recognoyssent pour prince de toute la principauté d'Aquitayne ledit nostre seigneur prince et ly paieşsent les droys et devoirs que devoient et avoient acostumé de paier audit nostre seigneur le roy d'Engleterre et a ses predecesseurs et li fasse hommage, serment de foiaulté et d'obeissance et ce que tenu de faire, quar cela fet desditz droys et devoirs et serementz de foiaulté et d'obeissance en lesquieux estoient tenuz audit seigneur roy d'Engleterre, lesditz comissaires aquiterent lesdiz meres, jurez, conseilhs, procureours et tous ceulx pour que estoient venuz, reservé

(328) C'est ici la seule différence notable entre le manuscrit du P.R.O. et le Liber ff: les n°s 621 et 622 sont dans E et dans C' rejetés, sans doute par suite d'un oubli, au milieu des hommages des villes, où ils n'ont rien à faire. Voir ci-dessous note 334.
(329) B; Gussac, E.
(330) B; Foya, E.
(331) B; Sobinhac, E.
(332) B; Guiraud de le Mote, E.
(333) Après Géraud de La Motte, B se termine sur ces mots: « Suivent après les hommages des maires et jurez des villes de Guienne, de Poitou, etc. ».
(334) Dans E, ce texte vient immédiatement après notre n° 620. Voir ci-dessus note 328

audit roy d'Engleterre la souveraineté et le ressort, juxte et selonc la tenour du transport surdit. Et oy ledit commandement et bien entendu le contenu dez lettres et auissi reservees pour eulx aultres lettres envoiees par ledit seigneur roy d'Engleterre a chacune des villes soubz escriptes et de son privé seel seellees, contenant en substance que ledit son aisné filz receussent pour prince d'Aquitayne et a lui feussent oubeissants juxte et selonc la tenour dudit transpourt, les meres, jurez, conceilhs, procureours et aultres soubz nommes, c'est assavoir :

1. Saint-Macaire :

Guiraud Aiquelm, Bonafos de Caors, Guiraud Vigoros, Guilhelm de Lacor,	jures,	faisant foy de ladite procuracion par lettres soffisantz rendues et baillees en la garde dudit seigneur chancellier d'Aquitaine pour eulx mesmes et en lieu et en personne et envoies a fere octroyer les choses surdites par touz les habitanz de ladite ville et par chascun d'eux, ont juré mise la main sur le livre et la croys et fet le serement de foiaulté et d'oubeissance en la fourme contenue et declaree au comencement d'icest livre (335).
Jehan Geraud, Guilhelm Seguin, Bidal Pinel, Bertran du Port, Garssies de Conques,	procureurs,	

Fol. 72 r°.

TABLE : « Basatz, La Reolle, Lengon, Montsegur. »

(624). 1363, 15 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André par les représentants des villes du duché.

Attesté : A ; C', 281 v°.
Texte de base : E, 129.

En la eglise Saint Andreux de Bourdeaulx, le surdit xve jour du moys de juillet l'an que dessus, en presence de moy, Pierre de Maderan, notaire sur nommé, de monsieur Guilleam de Stamford, monsieur Jacmes d'Audele, monsieur Mel Lolbrint, chevaliers, maistre Jehan d'Estroque, cancellier d'Aquitaine, maistre Jehan de Harowelle, connestable de Bourdeaulx, et de pluseurs aultres a les choses soubz escriptes tesmoignes appelles et pries,

pour devant ledit seigneur prince d'Aquitaine et comissaires sur nommes illec estantz en propres personnes se presenterent avec dehue reverence les maire, jures, conceilh et aultres soubz nommes pour eulx et en nomme et en lieu dez comunes et universites des villes soubz escriptes, et fete ladite presentacion feurent lehues et publiees en romans al haulte voys pour ledit monsieur Guilleam de Seris, du comandement desdiz seigneurs prince et comissaires sur nommes, en presence des maire, jurez, conceilh, bourgeoys et aultres sur nommes, les deux lettres dudit seigneur roy d'Engleterre sur escriptes et le contenu d'icelles, pour vertu desquielles ayt requesté ledit seigneur prince, les comissaires sur nommes commanderent aux maire, jures, conseilhs, bourgeoys et aultres illec assembles que eulx en leur propre nomme et pour ceulx pour quoy estoient venus deshors en avant reconoyssent prince de toute la principauté d'Aquitaine ledit seigneur prince et li paiassent les droyts et devoirs que devoient et avoient acostumé a paier audit nostre seigneur le roy d'Engleterre et li faisant hommage, serement de foiaulté et oubeissance et ce que tenuz l'estoient de fere, quar cela fet desditz droys et devoirs et serement de foiaulté et de hobeissance en lesquieux estoient tenuz audit seigneur roy d'Engleterre, lesditz comissaires acquiterent lesdiz maire, jurez, conceilhs, procureours et touz ceulx pour qui estoiẽnt venuz, reservee audit seigneur roy d'Engleterre la souveraineté et le ressort juxte et selonc la tenour du transport surdit. Et oy ledit comandement et bien entendu le contenu desdites lettres et auxi receues pour eulx aultres lettres envoiees pour ledit seigneur roy a

(335) Cf. Archives communales de Saint-Macaire, AA 1, pièce 1 : lettre de non-préjudice du 18 juillet 1363 pour l'hommage prêté hors la ville.

chascune dez villes soubz escriptes et de son privé seel seellees contenantz en substance que ledit son aisné filz receussent pour prince d'Aquitaine et lui fussent oubeissants juxte et selonc la tenour dudit transport, les mere, jurez, cossols, procureurs et aultres soubz nommes, c'est assavoir :

2. La cité de Basatz :

Mossieur Jehan de Lator, chevalier, Mestre Pierre de Cotet, sage en droit, Johan de Latour, filh dudit chevalier, Pierre de Laduix, Jehan de Aussinhon,	protestant pour eulx et pour les aultres de Basadoys que la faisance d'icest serement, lequel disoient que devoit estre fait et receu en la cité de Basatz, ne soit a prejudice d'eux ne a consequence pour le temps a venir et requerantz auxi que leurs franchises, libertes, privileges et costumes leur soient jurees par ledit nostre seigneur le prince, lesquielles franchises, privileges, libertes desquiels pourront dehuement enseigner et les costumes raisonnables et proffitables pour li et pour son pueble de Basadoys, nostre dit seigneur le prince en tant come estoit tenuz de jurer et non aultrement au perille d'eulx qui le recevoient, les jura et promis de tenir.

Et ensuivant les sur nommes procureors faisant foy de leur procuracion par lettre rendue et baillee en la garde dudit sire chancellier d'Aquitaine pour eulx mesmes et comme jures en lieu et en personne et envoies a fere et ouctroyer les choses soubz escriptes pour touz les habitantz de ladite ville et pour chascun d'eulx ont juré mise la main sur le livre et sur la croys et fait le serement de foiaulté et de obeissance en la fourme contenue et declaree au commencement (336).

3. La Reula :

Beraud du Port, Thebaud de Lanson, Arnaud du Port, filz de Raymon, Arnaud Dynte,	jurez,	faisant foy de la procuracion par lettre suffisante rendue et baillee en la garde dudit seigneur chancellier d'Aquitayne pour eulx mesmes en lieu et en personne et envoies a fere et octroier les choses soubz escriptes pour touz les habitants de ladite ville et pour chascun d'eulx ont juré mise la main sur le livre et sur la croys et fait le serement de foiaulté et oubeissance en la fourme contenue et declaree au comencement.
Mossieur Bertran de Pomers, Mossieur Raymond de Fargues, Mossieur Johan de Lobenx, Mossieur Raymond de Pelegrue, Mossieur Arnaud de Pomers,	bourgoys,	
Raymond Seguin, Ymbert deu Claus, Arnaud Seguret, Mestre Johan Barbet, Fort de Possinhac,	procureurs,	

4. Lengon :

Gaillard Vesian, Gassies Doat, Guilhelm de Gasau, Arnaud de la Porte, Arnaud Guilhelm de la Cort,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne et envoies a faire et octroier les choses soubz escriptes et pour touz les habitants de ladite ville et pour chascun d'eulx ont juré mise la main sur le livre et sur la croys et fait le serement [de foiaulté] et de obeissance en la forme contenue et declaree au comencement.

5. Montsegur :

Mossieur Raymond de Pelagrue, chevalier, Raymond Gaubert, Doat Gaubert, Johan Faure, Vidau de la Marie, Johan de Montglire,	pour eulx mesmes et en personne, par la manere que dessus est contenu.

(336) Tout ce paragraphe, depuis « Protestant, etc. », est attesté mot pour mot par C'.

Fol. 72 v°.

TABLE : « Sauveterre, le chastel, du Lérin, Saint Mélion, Libourne, Borc, Blaye. »

6. Sauveterre :

Mossieur Raymond de Pellegrue, chevalier, Mossieur Pierre de Gabarret, chevalier, Bernard de Labusan, Arnaud Caussa Roya, Helias Carbonel, Pierre Caussa Roge, Helies de Puch, Galhard Arres,	pour eulx mesmes et aultrement pour la manere que dessus est contenu.

7. Le Chastel d'Ulerin :

Raymond Garderes, Jehan de Bernadot, Guilhelm Marie, Jehan du Treuch, Jehan de Robelongue,	pour eulx mesmes et aultrement pour la manere que dessus est contenu.

8. Seint Melion :

Pierre Arnaud, mere, Amauvin Taris, Aymeric Paon, Bertran de Labanhac,	pour eulx mesmes et aultrement pour la manere que dessus est contenu.

9. Liborna :

Geraud Prebost, maire, Bartholomeu de la Gala, Helies Baudel, Helies Gauter, Guilhelm Forton, Bertram du Faure, Bertram Rogier, Jehan du Vinhal,	jurez,	pour eulx mesmes et pour la manere que dessus est contenu.

10. Borc :

Arnaud Oliver, mere, Amauvin Conge, Helies de la Porte, Arnaud Jehan, Helies Aymeric,	jurez,	pour eulx mesmes et aultrement pour la manere que dessus est contenu.

11. Blaye :

Gombaud Faussilh, Pierre de Fullats, Pierre Rossel,	bourgoys,	pour eulx mesmes et aultrement pour la manere que dessus est contenu (337).

Fol. 73 r°.

TABLE : « Créon, Agen. » (338).

12. Créon :

Bertrand de la Grave, Raymond Faure, Colin Darlé, Johan de Seint Pardon, Maistre Guilhelm Matheu,	pour eulx et en lieu et en personne a fere et octroyer les choses soubz escriptes pour touz les habitantz de ladite ville ont juré par la manere que dessus est dit.

(337) Ici s'insère dans le manuscrit du P.R.O. le passage reproduit plus haut sous les nos 621 et 622.

(338) L'hommage de Créon est attesté par N (Livre F, fol. 116 v°).

13. La cité d'Agen (339) :

Bertran de Talive, Maistre Raimon de Causac Maistre Bernart Calhet (340). Jehan Malbert (341), Jehan de Besac (342), Mossieur Arnaud de Tavernas, bachaler en lois (343), Mossieur Arnaud de la Cassanhe, chevalier, Johan de la Devese (344), Pierre Gauté de Talive,	protestant pour eulx et pour les aultres d'Agènoys que le faisance d'icest serement, lequel distrent que devoient [estre] fait et receu en la cité d'Agen, ne soit a prejudice d'eux ne a consequence pour le temps a venir, et requerent auxi que leurs franchises, libertes, privileges et costumes leur feussent jurees par nostre dit seigneur le prince, lesquelles franchises et libertes, privileges desquieux pourront dehuement enseigner et les costumes raisonables et profitables pour lui et pour son poeble, nostredit seigneur le prince en tant come estoit tenuz de jurer et non aultrement et au perille d'eulx qui le recevoient les jura et promis de tenir.

Ensivant les conseilhs et aultres surnommes pour eulx mesmes et en lieu et en personne et envoies a fere et octroier les choses soubz escriptes pour touz les habitants de ladite ville et pour chascun d'eulx, ont juré mise la main sur le livre et sur la croys et fait le serement de foiauté et d'obeissance en la fourme contenue et declaree au commencement.

Fol. 73 v°.

TABLE : « Pene, Puymirol, Tournon, Le Mas d'Agenais, Caumont, Villeneusve d'Agenois, Villeral. »

14. Pene :

Bernard Guaubert de Font Travers, Guilhelm de la Farie, Guilhelm Fresapeu, Mossieur Pierre Chastel, prestre,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la manere que dessus est contenu.

15. Puch Mirol :

Arnaud de la Morelle, Jehan d'Agenoys, Arnaud Guilleam de la Morelle, Maistre Pierre de Serres,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la manere que dessus est contenu.

16. Tournon :

Gaillard Deleur, mere, Maistre Guilhelm Noda, Maistre Arnaud du Forts,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la manere que dessus est contenu.

17. Lo Mas d'Agenoys :

Geraud d'Agulhon, Jehan del Boli, Pierre de Baissac, Ramon de Tastas,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

(339) L'hommage d'Agen est attesté par N (Livre F, fol. 116 v°). Le procès verbal complet de cet hommage se trouve aux Archives communales d'Agen, AA 9; il a été publié dans les *Arch. hist. de la Gironde,* t. xxxiv, p. 185 et suiv.; les graphies adoptées sont celles de ce texte.

(340) Galhet, E.

(341) Moubert, E.

(342) Bezat, E.

(343) Cavernes... licencié en loys, E

(344) de la Nessi, E.

18. Caumont :

Pierre de Taris, Arnaud de Taris, Maistre Guilhelm Saliel, Mossieur Amaniu de Colonhac,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

19. Villenove d'Agenoys :

Raymond de la Riviere, Pierre de la Lande, Maistre Guilhelm del Fortunel, Mossieur Arnaud Guilhelm Banda, doctor en leys,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

20. Villereal :

Vidal Ferrier, Guilhelm Cabrel, Pierre Sudre, Pierre du Brulh, escuier,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

Fol. 74 r°.

TABLE : « Le port Sainte Marie, Castillones, Sainte Livrade, La Sauveté de Caumont, Montflanquin, Tonenx, Chateau Contau alias Amasan, Gontault. »

21. Lo Port Sainte Marie :

Galhard Servat, Martin de Buele, Jordan de la Barda, Jehan d'Espannet, Jehan d'Espiasse, Pierre de Compinhe,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

22. Castilhones :

Raymond Faure, Blessi Jotglar, Arnaud Canelu, Bertran Carbonel,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

23. Saincte Livrade :

Guilhelm de Care de Port, Guilhelm Marensin,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

24. La Sauvetat de Caumont :

Jordan de Caors, Pierre Guilhelm Faure, Pierre de Cadillac, Raymond Bertran,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

25. Montflanquin :

Gaillard de Fulliers, Raymon Audebert,	pour eulx mesmes, en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

26. [Ton]enx [345] :

Etienne du Bosc, Guilhelm Senhac, Raymon Bertran de Lanceys,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

(345) Moirenx, E; Moneux, Delpit; cf. Table.

27. Chasteu Comtau, appelles Damasan :

Pierre del Carn, Laurens Faure, Johan Witrame,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

28. Gontaud :

Raymond de la Ribal, Vidal de la Ribeyrie,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

Fol. 74 v°.

TABLE : « Montclar, Sainte Foy, Marmande, la bastide de la Parade, Condom, Messin, Montreal. »

29. Montclar :

Mossieur Guilhelm de Casses, licencié en loys, Berthelomiu de Solars, Amaniu de Rocelle,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

30. Sainte Foy :

Guilhelm de Chalus, Jehan de Perier, Raymond Faure, Gaillard de la Roque, Geraud Albert, Guilhelm de Magestats,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

31. Marmande :

Pierre de Pilhers, Bertran Susson, Vidal de la Causee, Bertran Lanuc, Mestre Raymon de Pons,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

32. La Bastide de Laparade :

Aymar Sage, Hugonet de le Coste,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

33. Condom [346] :

Johan de Sibard, Fortaney de Polinhac, Arnaud de Feux, Mossieur Geraud de Matheu, liccencié en loys, Bertran de Boutet, Mestre Fort de Lossa, sage en droit,	protestant pour eulx et pour les aultres Condomes que la faisance d'icest serement, lequiel distrent que devoient estre fait et rendu en la cité de Condom ne soit a prejudice d'eux ne a consequence pour le temps a venir et requerant auxi que leurs franchises, libertes, privileges, desquieulx pourront dehuement enseigner et leurs costumes raisonnables pour lui et pour son peuble de nostredit seigneur le prince en tant comme estoit tenus de jurer et non aultrement et au perille d'eulx qui la recevoient lez jura et promist de tenir.

En sivant les sur nommes procureours faisant foy de ladite procuracion par lettre souffisant rendue et baillee en la garde dudit seigneur chancellier d'Aqui-

(346) L'hommage des Condom est attesté par N (Livre F, fol. 118 v°).

tayne pour eulx mesmes en lieu et en personne et envoiees estre et ouctroyer les choses soubz escriptes pour touz les habitants de ladite ville et pour chascun d'eulx ont juré mise la mein sur le livre et sur la croys et fait le serement de foiaulté et d'obeissance en la maniere contenue et declaree comme dessus.

34. Mesin (347) :

Mestre Bertran de la Gardere, Arnaud de Bares, Ramond Cauner, Maistre Raymond d'Ausan, Arnaud de la Reibau, Guilhelm Arnaud deu Martoret, Andriu Bertran Mercier,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus.

35. Montreal :

Guilhelm de Liete, Raymond de Colnuau, Maistre Gassies de Lussan, Maistre Arnaud de Mayrac,	pour eulx mesmes en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

Fol. 75 r°.

TABLE : « Bayonne, Dacs, Saint Sever, Montfort, Hastingues, Gene. »

36. La cité de Baionne :

Mestre Gassies de Larromes, chevalier, Johan de Lesbay, Sauvat de Menta, Johan d'Ibos, Johan de Talers, Nicolas de Leissague,	protestant pour eulx et pour les aultres dez Landes que la faisance d'icest serement, lequiel distrent que devoit estre fait et receu a Saint Sever ou en la cité de Baionne ou en la senneschacie des Landes, ne soit a prejudice d'eux ne a consequence pour le temps a venir et requerant auxi que leurs franchises, libertes et privileges et costumes leur soient jurez par nostredit seigneur le prince, lesquielles franchises, libertes, privileges desquielles pourront deuement enseigner et leurs costumes raysonnables et aproffitables pour lui et pour son peuble dez Landes nostredit seigneur le prince en tant come estoit tenuz de jurer et non aultrement et au perille d'eux qui le recevoient et les jura et promis de tenir.

Et empres les sur nommes procureours faisant foy de la procuracion par lettre souffisant rendue et baillee en la garde dudit seigneur chancellier d'Aquitaine pour eulx mesmes en lieu et en personne envoiez a fere et octroier les choses souz escriptes pour tous les habitantz de la ville et pour chascun d'eux ont juré mise la main sur le livre et sur la croys et fait le serement de foiaulté et d'obeissance en la maniere que est contenu et declaré dessus a cil signe [le signe manque].

37. La cité d'Ax :

Pierre Arnaud d'Arcs, Jehan de Maison Nave, Gassies Arnaud de Favars, Jehan de Pinon, Pierre de Serre, Jehan de Serre,	faisant foy de leur dite procuracion, pour eulx mesmes en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

(347) L'hommage de Mézin est attesté par N (Livre F, fol. 118 v°).

38. Saint Sever :

Anelure, seigneur d'Aurisse, Maistre Jehan du Faure, Maistre Jehan du Saut, Raymond de Vasco, Bos Homs de Muter, Bertran de Seint Sever,	jurez,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fait serement par la maniere que dessus.

39. Montfort :

Pierre Arnaud d'Atriun, baillif, Auger, seigneur de Barssiun, Arnaud, seigneur de Cartet,	jurez,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fait serement par la maniere que dessus est contenu.

40. Hastingues :

Pierre Arnaud du Bergier, Guilhelm Arnaud de Lassus,	pour eulx mesmes, en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

41. Geaune (348) :

Maistre Raymond Guilhelm de Cledes, Arnaud du Puiou, Pierre de Lassus,	habitantz,	pour eulx mesmes, en lieu et en personne ont fet serement par la maniere que dessus est contenu.

Fol. 75 v°.

TABLE : « Tarve, Lorde, Rabastens, Bic, Ybos. »

(625). 1363, 20 juillet. — Bordeaux. Suite des hommages prêtés au Prince Noir en la cathédrale Saint-André par les représentants des villes du duché.

Attesté : A; C', 282.
Texte de base : E, 139.

En la eglise Saint Andreux, le xx. jour de jullet l'an surdit en presence de moy Pierre de Maderan, notaire, et des seigneurs comissaires [et des] temoignes sur nommes :

1. La cité de Tarba :

Maistre Raymond de la Barque, liccencié en decretz, Arnaud Cotoret,	protestants pour eulx et pour les aultres du pais et conté de Bigorre que le faisance de cest serement, lequiel distrent que devoit estre fait et receu en ladite cité de Tarbe, ne soit a prejudice d'eux ne a consequence pour temps a venir et requerants comme dessus en les aultres protestacions.

Ensivant les sur nommes scindics faisant foy de leur pouvoir pour lettre souffisant rendue et baillee en la garde dudit seigneur chancellier d'Aquitaine pour eulx mesmes, en lieu et en perssonne et envoies a fere et octroier les choses soubz escriptes pour touz les habitants de ladite ville ont juré mise la mein sur le livre et sur la croys et fait le serement de foiaulté et d'obeissance en la fourme contenue et declaree comme dessus a tiel signe [le signe manque].

2. Le chastel de Lorde :

Gassies Arnaud de la Bloie, Jehan Canuet,	pour eulx mesmes en lieu et en personne ont fait le serement comme dessus.

(348) Beno, E; Geno, C'; cf. Table.

3. Rebastenx :

Bernard de Vilegarde, Pierre d'Antive, Maistre Pierre Arnaud d'Estaunet,	pour eulx mesmes et en lieu et en personne ont fet le serement par la maniere que dessus est accoutumé.

4. Bic :

Maistre Pierre Arnaud d'Estaunetz, bourgoys et procureur de la vile de Vic,	faisant foy de sadite procuracion, pour lui mesmes et en perssonne a fait le serement de foiaulté par la maniere que dessus.

5. Ybos :

Maistre Pierre de la Marque, bourgoys et procureur d'Ybos,	faisant foy dessadite procuracion, pour lui mesmes, en lieu et en personne a fait le serement de foiaulté en la maniere que dessus (1).

[Explicit.]

(1). C', fol. 282 v°, qui n'est composé que d'extraits du Liber ff, ajoute à la fin :

« Patente de Richard donnée Westmon. 20 martii anno regni 5°, veut que les vieux livres et registres contenant ses droits estant in archivis nostris infra castrum nostrum Burdegale et y sont depuis 200 ans ayent pleine autorité et facent pleine foy. »

On trouve en effet dans les Gascon Rolls, à la date du 20 mars 1382, l'acte suivant (P.R.O., C 61/95, m. 11) :

« De non contrariando registra et libros regis in archivis regis infra castrum Burdeg. existentibus.

» Rex dilectis et fidelibus suis senescallo dominii nostri Aquitanie, constabulario civitatis nostre Burdegal., judicibus appellacionum superioritatis nostre Aquitanie ac aliis judicibus, majoribus, juratis civitatum et locorum necnon officiariis, ballivis et ministris nostris ubicumque per dominium nostrum predictum constitutis, qui nunc sunt vel qui pro tempore erunt et eorum loca tenentibus ac aliis fidelibus nostris dominii nostri predicti, salutem. Ad nostrum jam noviter pervenit auditum quod nonnulli burgenses dicte civitatis nostre Burdegal. et alii de partibus predictis qui diversa terras, dominia, hospicia et alia tenementa ibidem de nobis per certum annuum redditum vel alia servicia, unde libri et registra nostra in archivis nostris infra castrum nostrum Burdegal. existencia mencionem faciunt plenariam, tenent et de jure tenere debent, eisdem registris et libris que ibidem per ducentos annos et amplius continue remanserunt in judicio et extra contrariare et illa pro viribus impugnare nituntur et redditus et servicia nobis de tenuris suis per eadem registra et libros debita solvere et facere contradicunt jam de novo, quod si fieret non solum in nostri grave dampnum, verum eciam in nostri et heredum nostrorum exheredacionis periculum cederet manifeste, nos, registra et libros illa que antiquitate hujusmodi fulciri dinoscuntur de tanta ac tali auctoritate reputantes quod alicui ligeo nostro ad allegandum contra eadem seu eisdem in aliquo contrariando nobis inconsultis, absque specialitate de regia magestate primo obtenta, in judicio vel extra, audiencia aliqualis dari non debeat. Et hoc vobis et aliis quorum interest vel intererit significamus per presentes, inhibentes insuper tenore presencium vobis et cuilibet vestrum ac aliis quibuscumque subditis nostris dominii nostri predicti districtius quo poterimus ne quicquam quod in nostri dampnum vel exheredacionem in hac parte aliqualiter cedere poterit attemptis decetero seu attemptent vel faciant aut faciat vestrum seu eorum aliquis sub periculo quod incumbit. Datum sub magni sigilli nostri testimonio in palacio nostro Westm., xx. die marcii [anno regni nostri quinto]. »

De son côté, la source K donne comme tiré du « dernier feuillet » de ce « grand registre des affaires d'Angleterre, imparfait », qui était probablement le Liber ff, l'acte suivant, assez postérieur et peut-être ajouté sur une page de garde :

« Eduard, aisné fils du roy de France et d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Gales, duc de Cornouaille, comte de Cestre, seigneur de Vascaie et de Castres d'Ordial, faisons scavoir à tous que por ce que Pierre de St. Sanforin, appellé de Landirans, chevalier, nous a signiffié que ses ancestres de par sa mere ont tousjours esté bourgeois de Bourdeaux et usé des privileges et franchises et

libertes de bourgeoisie illoeques et que a cause que son pere estoit gentilhomme il ne peut estre bourgeois de Bordeaux ny joyr desdits privileges, franchises et libertes de bourgeoisie, ly avons octroyé et octroyons et attestons par ces presentes de notre grace especialle d'estre bourgeois de Bourdeaux et qu'il et ses hoirs puissent user et joir auxi comme les autres bourgeois dilueques desdits privileges, franchises et libertes de bourgeoisie, nonobstant qu'il soit gentilhomme. Et mandons et commandons au maire et soubz maire de Bordeaux et a leurs lieutenants et a tous autres a qui pourra toucher et apartenir que ledit sire Pierre et sesdits heirs retornent a ladite bourgeoisie et comme bourgeois de Bourdeaux souffrent et laissent user entierement et joir paisiblement de ses privileges, franchises et libertes de bourgeois, auxi comme font et ont accoustumé à faire les autres bourgeois dilloeques. Donné a nostre cité de Camhs (?), le 8e. jour de juin l'an de grace 1371. »

INDEX
des noms de personnes et de lieux.

Les nombres renvoient aux actes et non aux pages.

A

B

D

E

F

G

J

K

L

M

N

O

P

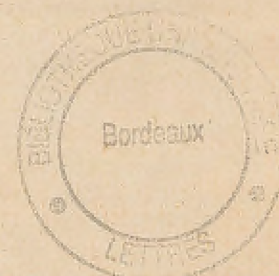
S

T

U

V

TABLE DES MATIÈRES



Dépôt légal effectué en 1959 (3e trimestre).

25245. — IMPRIMERIES DELMAS, Bordeaux (31.0192). — 1959.

Jean-Paul TRABUT-CUSSAC

LE LIVRE DES HOMMAGES D'AQUITAINE

DELMAS BORDEAUX

